N° 17

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Jeudi 16 octobre 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

5 OUVERTURE DE LA SÉANCE
(Orateurs: M. le Président, MM. Borsus, Bayenet)

5 EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ
(Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, M. Antoine, Ministre, MM. Pire, Fontaine, Onkelinx, Wesphael, Borsus)

7 RAPPEL AU RÈGLEMENT
(Orateur: M. Bayenet)

7 PROJET DE DÉCRET RATIFIANT LE PERMIS UNIQUE DÉLIVRÉ POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ANTENNE DE GOSSELIES DU MÉTRO LÉGER DE CHARLEROI (MLC), EN APPLICATION DU DÉCRET DU 17 JUILLET 2008 RELATIF À QUELQUES PERMIS POUR LESQUELS IL EXISTE DES MOTIFS IMPÉRIEUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DOC. 844 (2008-2009) - N°1)

7 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

8 EXPOSÉ DE M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

9 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: Mme Cornet, MM. Wesphael, Onkelinx, Pire, Lebrun, M. Antoine, Ministre, MM. Dardenne, Borbouse)

17 VOTE

17 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

17 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTAURER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CHARGÉE D'INVESTIGUER QUANT AUX DIFFICULTÉS ENGENDRÉES PAR LE CWATUPE ET SINGULIÈREMENT LES INFRACTIONS URBANISTIQUES EN WALLONIE À LA LUMIÈRE NOTAMMENT DU DOSSIER PARADISIO, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 838 (2008-2009) - N°1)

17 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

17 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

19 DISCUSSION GÉNÉRALE

37 VOTE

37 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

37 ORGANISATION DES TRAVAUX

38 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTRODUIRE DANS LE CODE DU LOGEMENT UN MÉCANISME D'INDEXATION DES MONTANTS SUR BASE DESQUELS LE REVENU SERA QUALIFIÉ DE PRÉCAIRE, DE MODESTE OU DE MOYEN, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 745 (2007-2008) - N°1)

38 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

38 EXPOSÉ DES AUTEURS DE LA PROPOSITION

39 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: MM. Borsus, Lebrun, Stoffels, M. Antoine, Ministre, MM. Onkelinx, Devin, M. le Président)

41 SUIVI À RÉSERVER AUX COURRIERS RELATIFS AUX MODIFICATIONS DU CWATUPE ET À L'AVANT-PROJET DE DÉCRET DIT « RESA TER »

41 SUIVI À RÉSERVER AUX RAPPORTS D'ACTIVITÉS REÇUS
(Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre, Mme Dethier-Neumann, MM. Lebrun, Onkelinx, Devin, Stoffels)

43 QUESTIONS ORALES

43 de M. Devin sur « les négociations en cours dans le dossier MECAR de Seneffe », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Devin, M. Antoine, Ministre)

44 INTERPELLATIONS

44 de M. Stoffels sur « la stratégie wallonne de gestion foncière », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

47 de M. Stoffels sur « les liens entre l'aménagement du territoire et la relance économique », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

49 de M. Borsus sur « Qui peut aider Roger, 73 ans ? », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

50 de M. Stoffels sur « la manière dont la politique du logement peut contribuer à l'augmentation du coût de la vie », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

51 QUESTIONS ORALES (SUITE)

51 de Mme Dethier-Neumann sur « la «perwétisation » de la politique d'aménagement du territoire », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)

53 de M. Borsus sur « le permis d'urbanisme octroyé à la SA Aldi à Fosses-la-Ville », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

54 de M. Borsus sur « l'absentéisme aux TEC », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

55 de M. Borsus sur « la grève du 6 octobre 2008 », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

56 de M. Borsus sur « la ligne TEC 341 (Gedinne-Beauraing) », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

56 de M. Borsus sur « le contournement de Couvin », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

(Orateurs : M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

57 de M. Stoffels sur « l'application de l'article 84 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

58 de M. Stoffels sur « le renouvellement des Comités consultatifs des locataires et propriétaires (CCLP) dans les Sociétés de logement (SLSP)», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

58 de M. Stoffels sur « la contribution du secteur du logement à la lutte contre les émissions de CO_2 » ; de M. Stoffels sur « l'enquête relative à la qualité de l'habitat en Région wallonne », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

60 de M. Stoffels sur « une politique énergétique adaptée aux besoins des ménages précarisés », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

61 de M. Stoffels sur « l'engagement des sociétés de logement (SLSP) dans la prise en gestion locative », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

62 de M. Stoffels sur « les petites éoliennes », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

63 de M. Stoffels sur « les certificats verts : la notion d'unité de production », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

63 de M. Stoffels sur « le coût de l'éolien pour le consommateur moyen d'électricité », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

66 LISTE DES INTERVENANTS

67 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Daniel Senesael, Vice-Président

La séance est ouverte à 14 heures 32 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous prierai d'excuser l'absence de M. Jamar, qui m'a demandé de présider à sa place aujourd'hui.

Pour nos travaux, je vous proposerai de suivre l'ordre du jour. À l'issue du point 6 de celui-ci, je vous informerai des interpellations et questions orales reportées ou transformées en questions écrites.

Je vous propose de faire une suspension d'une demi-heure à 19 heures pour manger.

Quelqu'un a-t-il une remarque sur l'ordre du jour?

M. Willy Borsus (MR). – Puis-je inviter la Majorité, dûment informée de notre ordre du jour, de bien vouloir assurer le quorum?

M. le Président. – À l'issue du point 1, le quorum devra être atteint.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais soumettre à votre vote la question du quorum. Cela fait deux ans que cela dure! Depuis deux ans, la Majorité ne parvient pas à assurer le quorum au cours des travaux parlementaires!

M. le Président. – Je ne suis pas sûr que le quorum soit nécessaire pour l'examen de l'arriéré. Je m'engage à ce qu'il soit atteint pour entamer le point 2 de notre ordre du jour relatif au projet de décret.

M. Willy Borsus (MR). – Pourriez-vous plaider auprès de la Majorité pour qu'elle se mobilise?

M. Maurice Bayenet (PS). – Dorénavant, nous nous opposerons aux missions durant les travaux en Commission!

M. Willy Borsus (MR). – Puis-je rappeler à mon Collègue que le Groupe socialiste compte 34 membres. Sur un texte qui touche aux primes de revalorisation pour les citoyens, je demande qu'un ou deux Parlementaires socialistes fassent le déplacement.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. – Sur vos bancs, vous recevez la liste exhaustive de l'arriéré de notre Commission. Je vous propose d'étudier les points un à un et solliciterai leurs auteurs ou leur remplaçant durant cette discussion.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je pense que nous sommes attentifs au fait que tous les projets soient examinés. Toutefois, nous avons déjà examiné l'arriéré de notre Commission par trois fois cette année. Je m'étonne que ce point revienne à l'ordre du jour, considérant les travaux chargés qui attendent notre Commission. J'estime qu'il ne faut pas laisser notre Commission s'enliser alors qu'elle est déjà particulièrement chargée. Je vous propose donc de ne pas faire l'examen de l'arriéré aujourd'hui.

M. le Président. – J'ai appris cet après-midi que je présidais une Commission dont je ne suis pas maître. Je pense qu'il convient de passer rapidement en revue l'arriéré.

Nous avons le projet de décret ratifiant le permis unique délivré pour la mise en oeuvre de l'antenne de Gosselies du Métro léger de Charleroi, en application du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général. Il a été envoyé en Commission le 1er octobre dernier. Il n'y a aucun problème puisque nous l'examinons en Commission aujourd'hui.

Ensuite, nous avons la proposition de décret sur la révision du revenu cadastral des immeubles gérés par les AIS et de l'étalement du remboursement des travaux de réhabilitation, déposée par M. Petitjean. Elle a été envoyée en Commission le 23 novembre 2004. Elle sera reportée.

Nous avons la proposition de décret relatif à l'utilisation du biodiesel comme carburant dans les services d'autobus de la Région wallonne, déposée par M. Pire. Elle a été envoyée en Commission le 23 novembre 2004. Elle est retirée par son auteur.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le contrat de gestion le prévoit.

M. Charles Pire (FN). – C'est pour cela que je la retire.

M. le Président. – Nous avons la proposition de décret unifiant les cinq sociétés régionales du TEC en une seule société, déposée par M. Petitjean. Elle a été envoyée en Commission le 21 septembre 2005. Elle sera reportée.

Ensuite, nous avons la proposition de décret modifiant le décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires, déposé par MM. Fontaine et Consorts. Elle a été envoyée en Commission le 15 décembre 2005.

M. Philippe Fontaine (MR). – La proposition a déjà été examinée et attendait un texte du Gouvernement. Je propose qu'on la maintienne.

M. le Président. – Elle sera donc reportée.

Nous avons également la proposition de décret relatif à la création d'un chèque-logement en Région wallonne, déposée par M. Fontaine. Elle a été envoyée en Commission le 22 février 2006. Elle sera reportée.

Nous avons la proposition de décret visant à la sécurisation des habitations par l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone, déposée par Mme Bidoul et Consorts. Elle a été envoyée en Commission le 10 mai 2006.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Des auditions d'experts ont eu lieu. J'attends un avis, entre autres, du Conseil général du logement.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je trouve anormal que l'on conserve, dans l'arriéré, une proposition si l'auteur ne demande pas son réexamen. Nous nous rendons ridicules. Conserver un tel arriéré est incorrect par rapport au travail parlementaire. Si un Parlementaire ne demande pas le réexamen de sa proposition, elle ne doit plus faire partie de l'arriéré.

M. le Président. – Je propose de continuer notre examen, tout en agissant comme M. Lebrun vient de le proposer pour la suite de celui-ci.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je me rallie à l'avis de M. Lebrun. Il est inutile de continuer cet examen considérant que la Majorité des auteurs n'est pas là. Je propose de laisser là l'examen de l'arriéré et de revenir sur celui-ci à la prochaine Commission afin que ceux qui demandent un réexamen se manifestent.

M. le Président. – Ce pourrait être une sage décision des différents groupes.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je ne vais pas bloquer nos travaux. Toutefois, l'arriéré compte. Je continue de penser qu'il convient de dédier au minimum une journée parlementaire à l'arriéré et je vous propose le vendredi. Sans cela, il y a un paquets de textes dont on ne parlera jamais. Nous travaillons à l'envers. Ma proposition concernant la sous-commission régionale sur la sécurité wallonne avait été déposée à l'issue de l'accident de Ghislenghien. Comprenez par cet exemple qu'il y a des thématiques urgentes. L'examen de ma proposition ne se fera que trois ans plus tard. C'est dramatique. Tant que nous ne dédions pas une journée

supplémentaire à nos travaux, nous n'arriverons pas à liquider l'arriéré. Je demande donc une réforme du règlement d'ordre intérieur dans ce sens-là.

M. Willy Borsus (MR). – Il nous a été demandé, à la rentrée, d'activer le dépôt de nos propositions. Je vous demande de bien vouloir activer leur examen. Je pense tout particulièrement à celle concernant l'actualisation du plan de secteur et l'évaluation du SDER.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je propose que les auteurs de proposition envoient par écrit, au Président, leur demande de réexamen en Commission. Je ne pense pas qu'il faille entrer dans une discussion pour déterminer ce qui est urgent de ce qui ne l'est pas entre nous, sans la moitié des auteurs. Nous n'allons pas définir maintenant le degré d'urgence des propositions.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je comprends votre difficulté, Monsieur le Président. Il y a, de la part du Président, une autorité à exercer. Il appartiendra au Président de la Commission de décider de l'urgence des propositions. C'est l'autorité du Président.

M. Charles Pire (FN). – La fraction FN a bien compris. Nous écrirons au Président.

M. le Président. – Que chaque groupe fasse parvenir au Président sa demande de réexamen.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Soyez bien conscients qu'il y a aussi des choix à faire. Aujourd'hui, je réponds à 46 questions et interpellations. Comprenez que je ne peux pas en même temps répondre à 50 questions, discuter de projets de décret, de propositions de décret et de propositions de résolution.

Avec l'ordre du jour d'aujourd'hui, je plains ceux qui se trouvent à la 23ème ou la 24ème place dans les questions orales. Ce qui arrivera à ce moment-là, c'est ce que nous savons tous: un échange de questions et de réponses écrites. Je n'y suis pas opposé, mais vous savez qu'il existe une autre formule. Je sais que vous êtes très productifs en termes de questions écrites. Sachez que je serai toujours présent pour vous répondre, mais à un moment, il faudra choisir.

M. Alain Onkelinx (PS). – Mon Collègue, M. Stoffels, a des questions aujourd'hui, qu'il vous avait d'abord adressées en questions écrites et pour lesquelles il n'a reçu aucune réponse de la part de votre Cabinet. Il a alors déposé celles-ci en questions orales. Pourriez-vous veiller à ce que votre Cabinet réponde à toutes les questions écrites qui vous sont adressées? Je vous en remercierai.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Maurice Bayenet (PS). – Je souhaiterais rappeler le règlement.

Tout d'abord, nous avions proposé de travailler à la modification du règlement pour alléger les travaux en Commission, mais nous n'avons pas eu de consensus.

De plus, je vous rappellerai que c'est la Commission qui fixe ses travaux. Les propositions sont jointes dans l'ordre chronologique d'envoi à la Commission. Nous sommes en train de «discuter du sexe des anges». Dès qu'aura été décidé ce qui reste dans l'arriéré, les propositions seront examinées dans l'ordre chronologique. Il faut être logique. Soit on suit le règlement, soit on ne le suit pas.

PROJET DE DÉCRET RATIFIANT LE PERMIS UNIQUE DÉLIVRÉ POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ANTENNE DE GOSSELIES DU MÉTRO LÉGER DE CHARLEROI (MLC), EN APPLICATION DU DÉCRET DU 17 JUILLET 2008 RELATIF À QUELQUES PERMIS POUR LESQUELS IL EXISTE DES MOTIFS IMPÉRIEUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DOC. 844 (2008-2009) - N°1)

M. le Président. – Nous avons reçu un courrier avec les plans qui se trouvent devant nous.

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Onkelinx est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le projet de décret qui vous est exposé est établi conformément au décret DAR.

Le présent projet de décret vise à ratifier le permis unique délivré le 15 septembre 2008 par arrêté ministériel à la SRWT pour mettre en œuvre l'antenne de Gosselies du Métro léger de Charleroi en application du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général.

L'article 1er de ce décret vise, en son point 3°, que les motifs impérieux d'intérêt général sont avérés pour l'octroi des permis, notamment uniques, pour les actes et travaux qui se rapportent aux modes structurants de transport en commun, notamment pour Charleroi et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement de l'espace régional. J'attache un intérêt important au retour des villes, d'où mon travail en matière de transports en commun de grande qualité, comme ici le métro de Charleroi, ou encore le tram de Liège.

Le 6 février 2007, la SRWT a sollicité un permis unique pour mettre en œuvre l'antenne de Gosselies du Métro léger de Charleroi à Gosselies.

Le permis unique, délivré le 14 septembre 2007, a fait l'objet d'un recours administratif. Le 28 janvier 2008, un arrêté ministériel modifie le permis unique délivré le 14 septembre 2007 par le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué. Cet arrêté ministériel a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État introduit par un des requérants initiaux, à savoir la SPRL BELDIS, qui exploite une moyenne surface.

Le rapport de l'auditorat conclut à l'annulation du permis aux motifs que les conditions imposées relativement à la situation des puits et ouvrages miniers ne seraient pas conformes aux prescrits des articles 45 et 97 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'article 86 du CWATUP.

Le permis du 28 janvier 2008 a été retiré et un nouveau permis a été délivré par arrêté ministériel du 15 septembre 2008, arrêté qui rencontre les objections formulées devant le Conseil d'État et qui assure la réfection de l'acte administratif querellé.

Dès lors, je vous présente ce décret endéans les 45 jours de son octroi.

Reste la question : fallait-il envoyer le texte devant le Conseil d'État ?

La Région flamande a travaillé par décret et n'a jamais requis l'avis du Conseil d'État. Les différences avec nous sont notoires. En Région flamande, tous les décrets qui ont fait suite au décret du 14 décembre 2001 ont été adoptés sur la base d'une proposition de décret. Ces propositions de décret comportent un exposé des motifs et un dispositif qui se limite à viser les permis à ratifier. L'avis de la section de législation du Conseil d'État n'est pas sollicité.

Toutefois, à la différence du dispositif du décret flamand du 14 décembre 2001, qui n'identifie pas le «présentateur» de la proposition de décret, le décret du 17 juillet 2008 du Parlement wallon précise qu'il revient au Gouvernement wallon de présenter le permis au Parlement.

Se pose tout d'abord la question de savoir si la section de législation du Conseil d'État doit être consultée en l'espèce, étant donné que le contenu du décret porte sur un acte strictement individuel.

Il convient de rappeler qu'au terme du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le permis d'urbanisme est un acte de portée individuelle qui ne revêt aucune valeur réglementaire, au contraire du permis de lotir dont le plan de lotissement et les prescriptions urbanistiques ont valeur réglementaire conformément aux dispositions de l'article 92 du même Code. À ce titre, les lois coordonnées sur le Conseil d'État ne s'appliquent pas.

Même si les lois coordonnées ne le prévoient pas explicitement, il est admis que lorsque le projet de loi ou de décret n'a pas de portée générale, l'on puisse se passer de demander l'avis de la section de législation. Comme le souligne M. Salmon, «D'autres avant-projets de loi échappent à la consultation de la section de législation en raison de leur caractère purement formel, encore qu'aucun texte ne les en dispense explicitement». Et de citer notamment les actes de naturalisations et les avant-projets de lois approuvant une convention conclue entre l'État, une commune et un particulier.

Telle est bien la situation du décret.

Par ailleurs, l'article 6 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine prévoit, en son dernier alinéa, que: «Le Gouvernement consulte la Commission régionale d'aménagement du territoire sur tout projet ou d'arrêté de portée générale relevant de l'aménagement du territoire».

Il ne s'applique donc pas en l'espèce.

L'élément majeur dans le dossier du métro de Charleroi est qu'il prend en compte le remembrement urbain, de façade à façade et que celui-ci se fera en information constante aux riverains.

Face à celui-ci, il n'y a que deux personnes qui soient contre, à savoir M. Mokhtari qui tient la station-service et qui, bien naturellement, refuse qu'elle soit détruite, et le gérant d'une moyenne surface, qui s'inquiète pour l'accessibilité à son magasin.

Imitons donc la France et ne craignons pas de réserves du Conseil d'État. En effet, M. Boxus a introduit un recours au Conseil d'État sur le permis d'exploitation de l'aéroport de Liège et fin juillet, début août, il a été ratifié. Pour tout complément, il devra s'adresser à la Cour constitutionnelle.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Véronique Cornet (MR). – Notre Groupe est favorable à la concrétisation de ce projet dans les meilleurs délais. Il s'agit d'un dossier demandé par Charleroi et utile pour le désengorgement de la ville. Nous sommes favorables à la concrétisation de ce dossier mais nous nous permettons cependant de nous poser quelques questions. Il est en effet essentiel de distinguer le fond de la forme.

Bien entendu, ce dossier doit aboutir dans les meilleurs délais et doit s'élever sur des bases solides. Celui-ci s'inscrit dans la procédure DAR qui, il est inutile de le rappeler, a suscité diverses protestations au moment de son passage dans notre Commission.

Ce dossier suscite en nous un questionnement: la section législation du Conseil d'État n'a pas donné d'avis sur celui-ci. Bien entendu, dans un courrier, M. le Ministre, vous avez fait part d'éléments de doctrine appuyant la démarche du gouvernement. Cependant, d'autres voix se sont faites entendre comme celle du professeur Quentin Michel de l'ULg affirmant que l'avis du Conseil d'État était nécessaire pour avancer prudemment.

Dans un souci de cohérence, il nous semble que nous devrions mieux connaître ce dossier avant de nous prononcer. Nous aimerions en savoir plus quant à votre agenda et à celui du Gouvernement. Nous aimerions obtenir plus de détails quant à la boucle centrale et à l'antenne de Gilly. Enfin, *quid* du financement de ce dossier?

Si les forces vives de la région de Charleroi attendent impatiemment cette ligne de métro, cette dernière suscite aussi plusieurs questions. Aujourd'hui, de nombreuses stations de métro sont vides ou mal entretenues. Des questions de sécurité se posent, des parkings sont manquants et de nombreux accès ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il semble que vous n'ayez pas jugé bon de consacrer des investissements à ces éléments pourtant importants. Pour que le projet de métro soit effectif dans les plus brefs délais, il nous semblent que ces questions mériteraient des réponses.

Vous avez décidé de ne pas suivre l'avis de la section législation du Conseil d'État. Nous acceptons ce fait car, effectivement, la politique c'est aussi savoir prendre des risques. Nous aurions toutefois préféré plus de prudence. Certes, vous avez mis en avant l'exemple flamand, c'est-à-dire celui du port d'Anvers et des six permis nécessaires qui ont été présentés. Mais, contrairement à ce que vous semblez dire, l'exemple du Nord n'est pas comparable car il s'agissait d'une initiative parlementaire qui, donc, ne nécessitait pas l'avis du Conseil d'État.

Une disposition du décret DAR décrit la situation. Il y est question de la notion d'actes de portée individuelle. Avouez qu'il est plutôt particulier d'entendre parler de portée individuelle lorsque vous nous demandez en même temps de ratifier un document que vous dites d'intérêt général. Tout cela pose des questions quant à la sécurité juridique du dossier.

Par ailleurs, il semble que des pièces manquent dans ce dossier. A notre demande, votre Cabinet a accepté de communiquer le premier permis qui avait été querellé. Cependant, dans les documents que vous nous soumettez, il est fait allusion au fait que le projet de métro léger à Charleroi a rencontré les objections de l'auditorat du Conseil d'État. Or, nous n'avons pas reçu la teneur de l'avis émis par cet auditorat. Comme vous le savez sans doute, M. le Ministre Courard a stigmatisé l'Opposition en nous disant qu'il nous appartenait de faire ce travail de vérification. Pour cela, encore faut-il que tous les documents nous soient transmis. J'ajoute d'ailleurs qu'en page 8 du projet de décret, on nous renvoie vers une étude d'incidence, étude à laquelle les Parlementaires n'ont pas eu accès.

Au moment du vote du décret DAR, la majorité a été obligée de déposer précipitamment des amendements pour éviter que des projets visés par le DAR ne fassent l'objet d'annulation. Aujourd'hui, avant de marquer notre accord sur ce projet, nous voulons absolument savoir si le permis octroyé dernièrement par M. le Ministre a fait l'objet de recours auprès du Conseil d'État. En fonction de cette réponse notre point de vue pourrait évoluer.

Le MR est favorable à la concrétisation de ce dossier pour autant que le projet soit cohérent, sans contestation et en respect avec les lois coordonnées du Conseil d'État.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance de l'intervention de M. Boxus. Nous aimerions obtenir le document.

Dans l'absolu, nous serons heureux de vous entendre répondre à notre question.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Le projet de décret vise à ratifier le permis unique délivré le 15 septembre 2008 par arrêté ministériel à la Société régionale wallonne du Transport pour mettre en œuvre l'antenne de Gosselies du Métro léger de Charleroi.

Il s'agit d'une première application du décret DAR voté le 17 juillet dernier. En son article 1er, ce dernier postule que les motifs impérieux d'intérêt général sont avérés pour l'octroi des permis, notamment uniques, qui se rapportent aux actes et travaux relatifs aux modes structurants de transport en commun, notamment pour Charleroi, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de développement de l'espace régional.

Le permis unique du 28 janvier 2008, délivré sur recours par le Ministre André Antoine et destiné à mettre en œuvre l'antenne de Gosselies, a été attaqué devant le Conseil d'État par la SPRL BELDIS. Le rapport de l'auditorat conclut à l'annulation du permis aux motifs que les conditions imposées relativement à la situation des puits et ouvrages miniers ne sont pas conformes aux prescrits des articles 45 et 97 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'article 86 du CWATUPe.

Le permis du 28 janvier 2008 a été retiré et un nouveau permis a été délivré par arrêté ministériel du 15 septembre 2008, arrêté dont le Gouvernement nous assure qu'il rencontre les objections formulées devant le Conseil d'État.

Les Députés ont eu à leur disposition les plans des travaux qu'ils ont pu consulter au greffe du Parlement, le permis initial délivré par le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué en date du 14 septembre 2007 et, bien entendu, le projet de décret qui porte ratification du nouveau permis repris par Antoine le 15 septembre 2008.

Un courrier du Ministre nous est parvenu pour expliquer aux Députés que s'agissant d'un permis unique, c'est-à-dire d'un acte administratif à portée individuelle, la consultation de la section de législation du Conseil d'État n'était pas requise.

S'agissant d'une première application du décret DAR, il convient de redire que pour Écolo, le DAR est le plus mauvais décret de cette législature.

Sous le faux prétexte d'un plus de démocratie, le décret chamboule profondément l'organisation des pouvoirs en Région wallonne.

Écolo n'a pas manqué de souligner le hiatus entre l'objectif poursuivi, tel qu'il est présenté dans l'exposé des motifs du décret DAR — assurer la transparence et le débat autour de la délivrance de permis d'intérêt régional censés traduire la politique de développement durable du GW -, d'une part, et tel qu'il apparaît des déclarations répétées du Ministre dans les médias ou en Commission où il a essentiellement été question de limiter les recours devant le Conseil d'État, d'autre part.

L'hypocrisie du Gouvernement a été jusqu'à écrire dans l'exposé des motifs que «contrairement à ce qu'avance le CWEDD, il ne s'agit pas, par le texte en projet, de viser une diminution du nombre des recours contentieux».

Le Ministre nous a expliqué que ce qui était demandé aux parlementaires, c'est de reconnaître que certains projets relevaient de l'intérêt général et «méritaient» ainsi de devenir des décrets. Cependant, le Ministre a refusé de donner aux parlementaires l'accès aux dossiers administratifs, leur refusant, du même coup, d'exercer leur contrôle sur l'action du Gouvernement.

Pourtant, Maître Haumont a précisé qu'en Flandre, il y avait bien un examen au sein du Parlement et que la Cour constitutionnelle examinait bien l'effectivité de l'analyse parlementaire. En effet, l'une des dispositions du décret flamand prévoit que le parlement doit s'assurer que les permis à confirmer respectent les législations environnementales.

Pour refuser le contrôle parlementaire, le Ministre s'est appuyé sur l'avis du Conseil d'État qui avait pourtant recalé son texte au motif qu'il était fondamentalement inconstitutionnel. Pour rappel, il a plaidé qu'en donnant accès aux pièces du dossier administratif, l'on risquait de violer la séparation entre les fonctions exécutives du GW et les fonctions législatives du Parlement.

Ecolo a rappelé à plusieurs reprises la teneur de l'avis de la section de législation du Conseil d'État. Cette dernière faisait le reproche d'un chamboulement dans l'organisation des pouvoirs.

Le principe de la séparation des pouvoirs signifie que le Parlement ne peut cumuler directement l'exercice des fonctions législative et exécutive, en se chargeant tout à la fois, non seulement d'édicter des règles de droit générales et permanentes, mais aussi de les appliquer à des situations individuelles. En l'espèce, le projet de décret met en place un régime qui bouleverse complètement la répartition des attributions respectives des organes titulaires du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif: le Parlement édicte les règles générales et les applique désormais à certaines situations individuelles.

Avec le système des permis par décret, on utilise une norme supérieure, le décret, pour délivrer un acte particulier et le Conseil d'État n'aperçoit pas bien comment les règles qui encadrent l'Aménagement du Territoire ne pourraient pas être modifiées au gré des décrets par lesquels le Parlement octroiera des permis particuliers. Ceci confirme, pour le Conseil d'État: «à quel point l'avant-projet de décret est en porte-à-faux par rapport au système constitutionnel».

Pour le Conseil d'État, le fait que le parlement puisse intervenir dans les procédures décisionnelles grâce aux permis revient à introduire de nouvelles formes de contrôles parlementaires qui ne sont pas prévues par la loi spéciale de réformes institutionnelles. Le Conseil d'État précisait qu'il n'était pas impossible en soi d'aménager un tel contrôle parlementaire, notamment en s'appuyant sur l'autonomie constitutive, mais qu'en l'occurrence, les violations constitutionnelles étaient telles que la *ratio legis* du texte devait être revue.

Écolo n'a pas manqué de souligner qu'en passant du PIR au DAR, le GW ne répondait pas aux critiques fondamentales d'inconstitutionnalité formulées par le Conseil d'État. Certes, il resserre le champ d'application des permis parlementaires à une liste d'actes et travaux. Mais cette liste est bien plus vaste que le seul aménagement du site exceptionnel et stratégique du «Deurgandock» en Flandre. Par ailleurs, le Gouvernement fixe une liste à laquelle il s'empresse aussitôt de déroger via les articles transitoires du projet. L'on songe en particulier à la STEP du Hain ou au complexe immobilier de FEDEX. Pendant nos travaux, le Ministre n'a pas caché le caractère «extensible» de la liste des permis à ratifier, en fonction des circonstances …

D'autres remarques du Conseil d'État comme la méconnaissance du principe de la hiérarchie des normes, également consacré par le Constitution, se sont trouvées confortées notamment par la faculté qui est donnée au

Collège communal ou aux fonctionnaires régionaux de modifier des décrets lorsque ces modifications apportées aux permis sont «mineures».

Pour Écolo, le mécanisme des ratifications parlementaires, tel que formalisé dans le DAR, a pour conséquence que le Parlement est amené par le Gouvernement à s'approprier des actes administratifs et à les transformer en actes législatifs, sans savoir s'il fait bien ou mal, sans s'être assuré de la conformité de ces décrets de ratification avec les législations en vigueur et, donc, sans motif légitime.

Pour Écolo, le Parlement est ainsi appelé à couvrir les erreurs de l'Exécutif, à blanchir des permis potentiellement entachés d'illégalité et à dévier les recours des gens devant la juridiction constitutionnelle.

Pour Écolo, le DAR est le plus mauvais décret de cette législature. Nous l'avons dit, nous le disons encore et nous le redirons.

Alors même que les Régions sont appelées à être à l'avenir plus encore qu'aujourd'hui au centre de notre système fédéral, la Région wallonne envoie un fort mauvais signal en tentant l'aventure d'un décret totalement anticonstitutionnel.

Sur le fond, Écolo est bien entendu favorable au projet de métro entre Charleroi et Gosselies.

Nous déplorons essentiellement la limitation de cette ligne à Gosselies alors que l'aéropôle toute proche ne sera pas desservie. L'accessibilité et la desserte de l'ensemble de cette zone par les transports en commun urbains, offrant un accès aisé aux habitants de Charleroi, ne semblent pas faire partie de ce projet. Cela ne le remet évidemment pas en question, mais l'éventuelle prolongation de cette ligne vers l'aéropôle méritait toutefois d'être examinée, afin de ne pas rendre impossible ou trop complexe à réaliser l'extension de cette ligne dans cette direction dans le futur.

À cet égard, le considérant figurant dans le permis soumis à notre ratification par lequel «la prolongation du métro jusqu'à l'aéroport et l'aéropôle ne se justifie pas à l'heure actuelle en raison du projet de création d'une gare SNCB dans l'aérogare» n'apparaît pas des plus percutants.

Nous avons aussi souligné que l'impact de ce projet sur les émissions de gaz à effet de serre ne sera significatif que si la fréquence d'exploitation de cette ligne est attractive et donc si aucun investissement important en faveur du transport routier n'est réalisé dans la zone de Charleroi. À cet égard, le projet de dédoublement de la nationale 5 au sud de Charleroi — dont il faut souligner qu'il s'agit également de permis parlementaires en vertu du décret DAR — est de nature à annuler totalement l'effet de la création de cette ligne de métro. Un transfert important des crédits des travaux routiers, et surtout autoroutiers vers les transports en commun, est la meilleure solution pour garantir une diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur transport dans l'agglomération de Charleroi.

Sur la forme, Écolo regrette qu'on affaiblisse le projet de métro en utilisant une procédure qui nous apparaît profondément inconstitutionnelle. Nous pensons qu'il aurait été plus sûr, sur le plan juridique, de tirer les enseignements de la procédure mue devant le Conseil d'État et d'y répondre en reprenant le permis, dans le respect du système de répartition des pouvoirs, et donc, sans passer par la ratification parlementaire. Nous estimons même que le fait de ratifier un permis, sans autre valeur ajoutée que celle de transformer un acte administratif individuel en un acte législatif, alors même que le Ministre nous assure qu'il a répondu aux arguments de l'Auditeur, constitue un aveu de faiblesse de la part du Gouvernement.

Par ailleurs, comme dit plus tôt, il ne nous a pas été donné d'appréhender les remarques de l'Auditeur du Conseil d'État ainsi que les pièces qui nous auraient permis d'exercer notre contrôle parlementaire, en manière telle que nous posons le constat que nous votons les yeux bandés.

Vous dites que le projet doit voir le jour le plus rapidement possible, mais celui-ci risque d'être arrêté par manque de précaution juridique. Vous risquez de devoir tout arrêter d'un coup si un recours vient à aboutir. Je crains que nous ne soyons face à une logique de «perweztisation» du territoire wallon.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je ne vais pas revenir sur le décret DAR même si, comme je l'ai dit, j'en préférais la première mouture à la seconde.

Sur le fond, on ne peut être que satisfait de voir que la Région wallonne poursuit ses investissement dans les modes de transport alternatifs. Aujourd'hui, deux grands projets sont sur le point de se concrétiser, l'un à Charleroi et l'autre à Liège. Ce type de projets correspond à notre volonté de développer une politique de développement durable dans notre Région.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les personnes qui ont organisé l'établissement du tram dans la ville de Strasbourg. Ceux-ci ont fait plus de 1.000 consultations, permettant ainsi à la population de participer à l'élaboration du projet.

Je sais que la présence de ce genre de construction suscite des problèmes à la fois en matière de bruits et de tremblements. Au niveau du bruit, ce sont souvent les populations les plus fragilisées et les plus précarisées qui sont soumises à ce problème. Est-ce que cette donnée a bien été prise en compte pour la durée des travaux et pour la mise en service du métro? En ce qui concerne les tremblements, des mesures ont-elles été prises pour que les immeubles ne subissent pas de dégradations?

À Charleroi, le projet a obtenu le soutien unanime de tout le Collège, y compris de la majorité qui fait partie du Groupe politique qui ici, représente la minorité.

M. Charles Pire (FN). – Nous avons voté le décret DAR en juillet 2008 et nous confirmons celui-ci aujourd'hui. Ce décret permet de faire avancer, dans des délais raisonnables, des projets longtemps retardés.

Ce projet de «partie de métro» est soutenu par notre fraction. Par ailleurs, en cette période économique plutôt troublée, un peu de travail public ne fera pas de tort.

Je tiens à faire remarquer qu'une fois que nous votons un décret, nous disqualifions le Conseil d'État. Pour les recours, il ne reste alors plus que la Cour constitutionnelle. En Flandre, la Cour constitutionnelle a dit que pour annuler un recours, il fallait que la législation soit largement attentatoire à l'intérêt général. Ce qui dans ce dossier, est impossible.

M. Michel Lebrun (cdH). – Dans ce dossier, tout le monde a bien ressenti que l'intérêt général pouvait être battu en brèche par l'intérêt particulier. Il me semble que cette première application du décret DAR est une avancée en matière de mobilité.

Le permis a été introduit par la SRWT et a été attaqué par des privés pour des motifs relativement légers par rapport à l'intérêt général. Le dossier est étudié depuis de nombreuses années et il est évident que l'on trouvera toujours un intérêt particulier qui s'opposera à l'intérêt général.

Ce permis a été attaqué pour des raisons de passage dans la rue du Calvaire, pour des problèmes d'accessibilité au GB Partner ou simplement pour des emplacements de parkings. Certes, il y a sujet à préoccupation pour le particulier qui voit ses habitudes bouleversées. Aujourd'hui, le Conseil d'État suit de plus en plus cette logique faisant plutôt droit à l'intérêt particulier et délaissant l'intérêt général. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le Conseil d'État étend la compréhension d'une législation pour mettre en cause une décision du Gouvernement.

Dans ce dossier, nous sommes confrontés à un système dans lequel nous devons peser l'intérêt général par rapport à l'intérêt particulier. Nous devons organiser nos procédures de manière à nous prononcer fondamentalement sur cette question: l'intérêt général d'une ville doit-il être prépondérant par rapport à l'intérêt particulier de quelques personnes? Notre Conseil d'État privilégie de plus en plus le droit à l'intérêt particulier et notre Cour constitutionnelle privilégie l'inverse. Il nous revient donc de faire notre examen et de faire un choix. La majorité a fait un choix clair. Le MR a émis une abstention et Écolo semble être opposé.

L'hésitation du MR doit être signalée. Dans un cas comme celui-ci — qui fait «l'unanimité sur l'utilité» comme l'a dit Mme Cornet -, à partir du moment où tous les Groupes sont favorables au projet, il faut faire preuve de cohérence. Je suis curieux d'entendre les différents Groupes se prononcer. Ce projet est pourtant nécessaire pour la revalorisation d'une ville qui en a bien besoin. Celui qui se prononce contre ce dossier fait preuve soit de «politicaille», soit d'un manque flagrant de cohérence. A Charleroi comme à Liège, on a besoin de performances au niveau de la mobilité. Si nous n'agissons pas dans ce sens, nous ne remplissons pas notre rôle de Parlementaires devant s'élever au-dessus de l'intérêt particulier pour atteindre l'intérêt général.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit d'un projet impérieux d'ordre général. La Région wallonne est invitée à diminuer sa consommation d'énergie et les émissions de CO_2, et ce même si ces dernières ont déjà été considérablement diminuées ces dernières années. Il est clair que les transports restent l'objet de très grandes préoccupations.

Nous avons déjà répondu à ces dernières avec une offre diversifiée du TEC. A ce sujet, on peut noter qu'entre septembre 2007 et septembre 2008, le nombre d'abonnements a augmenté de près de 30%, ce qui constitue un record historique.

Dans les grandes villes, nous avons besoin de modes de transport structurants adaptés à la réalité urbaine. Bien entendu, pour les villes de Liège et de Charleroi, nous nous sommes assurés que le seuil critique d'utilisation était atteint avant d'installer respectivement des lignes de tram et une nouvelle ligne de métro. Après la Toussaint, je viendrai d'ailleurs avec une note sur le financement de la ligne de tram de Liège.

Pour Charleroi, tout le monde se dit favorable à l'extension des transports en commun. Il faut savoir que le projet de métro de Charleroi remonte à 1965 et qu'on en parle donc depuis près de 43 ans. Il est temps d'avancer. Mes prédécesseurs et moi avons trébuché sur toute une série d'obstacles. Je peux vous dire d'expérience que mobiliser tout le monde sans exception derrière un consensus est totalement impossible.

Il en va de l'intérêt de la ville de Charleroi. Il s'agit d'un véritable projet de rénovation urbaine. Il s'agit surtout d'un projet de rénovation de l'espace public.

Bref, l'espace public sera complètement rénové. Ainsi, celui qui dira que le dossier ne relève pas de l'intérêt général trahira l'urgence de celui-ci.

Ce dossier s'est vu réserver 105 millions d'euros, dont 85 sont déjà engagés. J'ai décidé de travailler en termes de transport en commun. Quelques exemples sont le Taxitec et Festibus. Nous venons d'ailleurs d'en lancer un à Waterloo cette semaine. Nous avons donc choisi d'investir dans le métro et le remembrement urbain à Charleroi.

Je pense que M. Lebrun a posé la bonne question. Nous avons ici un projet majeur et nous avons deux plaintes sur toute la communauté de Charleroi. La première émane de M. Mokhtari, gérant d'une station-service qui doit disparaître. La seconde émane de la SPRL BELDIS, qui estime qu'il y aura difficulté d'accès à son magasin. Remarquez qu'aucun des deux ne querelle le métro en lui-même. Bien sûr, nous avons prévu un accès pour tous les magasins, pour les PMR, les traversées cyclo-piétonnes telles que sur la ligne 264, le placement d'amortisseurs afin de soigner le bruit dans la ville. Nous n'avons pas prévu de parking car l'avis de la CRAT nous recommande avant cela d'avoir une réflexion approfondie. De ce fait, tous les autres relais ont d'abord été refusé. Nous nous sommes donc montrés soucieux de cet avis.

Pensez-vous que le Conseil d'État va quereller le permis du fait d'un problème d'accès à un magasin ou à la station? Pas du tout. C'est une question de procédure par rapport au puit de mine qui a intéressé le Conseil d'État. Il se posait la question car l'administration de l'environnement n'avait pas pu statuer à temps dans ce dossier. Depuis, celle-ci a fait savoir: «Les puits de mine n'induiront aucun problème pour la stabilité des ouvrages prévus.».

On voit donc bien qu'il y a un arbitrage entre un projet de ville, de transport en commun, et l'intérêt de deux particuliers. Après 43 ans d'attente, je pense que Charleroi mérite son métro. D'ailleurs, la ville, de par tous les partis qui y sont représentés, qu'ils soient MR, cdH ou encore PS, le demande.

Certes, cet arbitrage n'est pas simple. Comme l'a indiqué M. Onkelinx, Mme Trotman s'est engagée, à Strasbourg, dans le projet et a perdu son mandat car les travaux avaient lieu pendant les élections, quand son successeur a été réélu car il avait fait mettre un tram.

Concernant la forme, je souhaiterais rappeler à Mme Cornet que, lorsqu'il y a retrait d'acte, l'acte n'existe plus. Il n'a plus aucun valeur. Le Conseil d'État est formel.

Le dernier aspect de ce dossier est le décret DAR. Nous pouvons refaire le décret, Madame Cornet et Monsieur Wesphael, mais je vous rappelle que vous n'êtes pas amenés à vous substituer à l'autorité administrative, à savoir au Gouvernement et à son administration. Il ne vous appartient pas de vous immiscer dans l'instruction. Il vous revient de reconnaître si, oui ou non, le permis est d'intérêt général. C'est la seule

question qui vous est ouverte. Il ne vous appartient pas d'examiner la complétude des études d'incidence ou de la CRAT.

J'attire votre attention sur le sens de votre vote. Si vous refusez la validation du permis, celui-ci ne sortira pas ses effets. Ce vote a pleinement son sens. Un vote négatif équivaudra à un refus de permis.

Mme Cornet demande s'il n'y a pas un risque de recours devant le Conseil d'État par rapport au nouveau permis. Non, pas à ma connaissance, mais quand bien même. Celui-ci s'est penché à deux reprises sur les 24 permis en Flandre. Quand bien même il serait querellé par le Conseil d'État, cela n'empêche pas l'Assemblée parlementaire de reconnaître sa valeur d'intérêt général, la Cour constitutionnelle l'ayant tranché positivement deux fois.

Je voudrais rappeler l'épisode Boxus. Il savait le projet ratifié par votre vote de juillet et le Conseil d'État lui a fait savoir qu'il n'était plus compétent dès lors que les Parlementaires avaient tranché.

Nous avons pris des mesures contre les bruits, pour les PMR, pour les piétons, pour les cyclistes et nous avons refusé les parkings.

Je vous demande, au moment de voter, de juger de l'impérieuse nécessité de doter la Ville de Charleroi d'un métro.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je souhaiterais donner au Ministre un avis complémentaire.

Ce débat a un grand mérite, à savoir qu'il s'agit d'une question de société, en même temps que d'un débat démocratique, aux avis très variés sur des enjeux importants. Ceci est positif pour notre Parlement. Le problème survient quand M. Lebrun et vous-même laissez entendre qu'un certain nombre de Parlementaires n'en a «rien à cirer» de l'intérêt général. Vous faites même savoir que ceux qui voteraient contre seraient de mauvais Wallons, faisant ainsi un chantage. Vos propos étaient de cet acabit, même si vous ne l'avez pas formulé comme cela.

C'est nier le fait que, pour ma part, j'ai argumenté notamment sur le fait que l'insécurité juridique d'aujourd'hui risque de faire en sorte que le projet ne soit arrêté.

C'est un débat de fond. Nous voulons que ce projet aboutisse avec toute la sécurité juridique possible.

Y avait-il une alternative entre la situation actuelle et celle qu'induit le DAR? Il y en avait plusieurs. On peut en noter certaines présentées, tel que l'a fait M. Kubla, mais aussi d'autres.

Comment renforcer l'intérêt général en respectant la séparation des pouvoirs? Je vous invite à vous poser ces questions. Je suis persuadé que vous êtes dans une logique de fuite en avant, et même dans une logique de fuite en avant électorale. Sur ce dossier, nous n'avons pas avancé de façon approfondie et vous voudriez travailler en vitesse sur dix projets d'intérêt général.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Que le dossier présenté soit d'intérêt général, personne n'en doute. C'est l'évidence. Que tout le monde souhaite l'aboutissement du dossier, c'est un fait. Si Mme Cornet s'inquiète, c'est par rapport au bon aboutissement de ce projet. Nous souhaitons la sécurité juridique la plus grande possible le concernant. En refusant la consultation préalable du Conseil d'État, vous prenez un risque inutile. Cela ne représenterait que quelques semaines supplémentaires. Quand on sait que ce dossier est en attente depuis 45 ans, que représentent quelques semaines de plus?

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Je ne peux qu'être d'accord avec ce que vous avez dit mais, comme M. Wesphael, je regrette que le métro n'aille pas jusqu'à l'aéroport. Néanmoins, des rails, cela se prolonge. De plus, à Charleroi il n'y a pas que deux métros, il y en a trois. Je n'oublie pas le métro fantôme, qui va du Marsupilami vers le Cora.

Enfin, je félicite le TEC pour son bulletin. J'ai pu y lire l'avis de votre épouse qui fait savoir: «Le métro, c'est facile. Je l'emprunte quelques jours par semaine pour aller faire mes courses». Et c'est signé Mme Antoine, résidant à Gilly.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous préciserai que mon épouse s'appelle Françoise Antoine et que, jusqu'à ce matin, était encore à Perwez. Je vérifierai néanmoins qu'elle y est toujours.

Mme Véronique Cornet (MR). – M. Dardenne a très bien résumé la position du Mouvement réformateur. Celui-ci, aussi bien au Parlement qu'à Charleroi, a toujours gardé la même position sur ce dossier. Je regrette d'ailleurs que d'autres Parlementaires carolos ne soient pas présents. Je pense ici à MM. Ficheroulle et Calet, ainsi qu'à Mme Colicis pour le Groupe socialiste, et à Mme Corbisier pour le cdH.

Nous attendons avec la plus grande impatience la concrétisation de ce dossier. Le vote en Séance plénière décidera du permis, avec toutefois un recours possible au Conseil d'État. Croisons les doigts pour qu'il n'y ait pas de recours de la Cour constitutionnelle.

Néanmoins, nous voterons pour ce projet.

M. Michel Lebrun (cdH). – J'apprécie la dernière intervention de Mme Cornet. Je n'ai jamais douté que le MR verrait l'intérêt général au-delà de l'intérêt particulier.

Je ne suis pas d'accord avec M. Wesphael. Ses dossiers n'ont pas été négligés pendant de très nombreuses années. Vous devez le savoir puisque vous avez eu un digne représentant au niveau des transports. Il n'y a jamais eu de négligence dans ce dossier de la part des différents Gouvernements.

Je crois que vous devez vous rendre compte qu'à un moment donné, le droit veut que le citoyen ait une possibilité de recours. Celui-ci doit être continuellement préservé. Nous sommes ici tout à fait conformes à cette logique. Le Gouvernement, la Majorité et, semble-t-il, le MR ont fait un choix sur base d'arguments quant à l'intérêt général qu'il leur plaira de faire valoir, avec un droit de recours possible du citoyen devant la Cour constitutionnelle.

Prenons chacun nos responsabilités pour faire valoir l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Il n'y a aucun déni de démocratie, considérant le recours possible auprès de la Cour constitutionnelle.

M. Alain Onkelinx (PS). – Le Parti socialiste est peut-être plus que tout autre garant de l'intérêt général par rapport à l'intérêt particulier. Nous devons tous être égaux devant la justice.

Je me souviens de deux dossiers liégeois quant au palais de justice et au parc scientifique, où des intérêts généraux se sont vus freiner par des intérêts particuliers. Le parc scientifique représentait une activité économique et 1.800 emplois se sont vu retarder pendant un an par un intérêt particulier, du fait d'un chemin où poussaient des fleurs spécifiques et qui auraient dû être rasées. Le projet était pourtant extrêmement important.

Le Groupe socialiste marquera son accord plutôt deux fois qu'une par rapport à un investissement éminement économique.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On ne pourra pas me reprocher de ne pas investir complètement les montants alloués. Outre ceux dont j'ai déjà parlé, un million d'euros est réservé à l'information constante aux riverains. La question est légitime et le bulletin qu'a repris M. Borbouse en est un exemple. On ne peut pas me reprocher de ne pas vouloir avancer sur ce dossier.

M. Lebrun l'a très bien fait comprendre. Est-ce que le citoyen est privé de recours? Non. Il y a la Cour consitutionnelle. Je vous rappellerai qu'en France, pour introduire un recours à la Cour constitutionnelle, il faut un vote de l'Assemblée. Ici, n'importe qui peut introduire un dossier. À Waterloo, on a un bien de valeur universelle. Il a été reconnu comme tel. Tout site historique peut l'être. Nous avons donc un système très général.

M. Onkelinx a rappelé le dossier du Palais de justice de Liège. Le Conseil d'État est allé jusqu'à se déplacer pour évaluer la perte de lumière au bâtiment due à la construction du nouveau.

Les Parlementaires auront à discuter de nouveaux décret DAR. Je leur rappelle qu'il s'agit de ratifier par décret un projet de nature à garantir l'intérêt général.

VOTE

ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres votants. Ceci entraine l'adoption du projet de décret.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance a été accordée au Rapporteur pour l'élaboration de son Rapport à l'unanimité des membres présents.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTAURER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CHARGÉE D'INVESTIGUER QUANT AUX DIFFICULTÉS ENGENDRÉES PAR LE CWATUPE ET SINGULIÈREMENT LES INFRACTIONS URBANISTIQUES EN WALLONIE À LA LUMIÈRE NOTAMMENT DU DOSSIER PARADISIO, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 838 (2008-2009) - N°1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Meurens est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Willy Borsus (MR). – Il nous revient de pouvoir à nouveau nous pencher sur une problématique importante : l'aménagement de notre territoire et la façon dont on organise la répression, la sanction de cette règle. Nous devons aussi veiller à l'exercice de notre contrôle parlementaire. Ce n'est pas parce que notre Commission exerce normalement sa mission de contrôle qu'il y a pour autant quoi que ce soit d'attentatoire à une personne visée. Il s'agit tout simplement d'agir avant qu'une faiblesse ne survienne. Si nous n'agissions pas comme tel, nous ne nous le pardonnerions pas.

Je vais diviser mon propos en trois parties :
- la règle, l'objectif politique et l'objectif de la norme ;
- l'application de la règle ;
- l'attitude ministérielle.

Concernant la règle, nous avions pu, lors de nos derniers échanges, connaître l'avis d'un certain nombre d'interlocuteurs de l'administration et des villes et communes. Il apparaît que nous sommes face à une règle complexe, changeante et incompréhensible. Celle-ci empêche une vision prospective et résiduelle. Je suis sidéré de voir ces mêmes règles quand d'aucuns revendiquent la relance économique et la simplification administrative et, dans le même temps, opèrent un troisième changement, sous la même législature, d'un texte en vue de le simplifier.

La DGO4 a produit un travail collectif de l'administration qui se veut nuancé. Il pointe les atouts et les faiblesses de la règle. Lorsqu'on le lit, on trouve un rapport bien plus critique qu'aucun Parlementaire n'en a tenu ou n'en tiendra sous cette législature.

Lorsque l'on parle de la réhabilitation des sites désaffectés, qui prendra 30 ans, même les fonctionnaires délégués ont du mal à suivre. Le cri d'alarme doit être entendu.

Cette législature fait un an à un an et demi de trop pour vous. Pendant les trois premières années, vous avez annoncé et comptabilisé en Aménagement du territoire, les futurs hectares et zonings. Depuis, l'ensemble du château de votre ministère s'est heurté à la réalité.

On constate une différence dans la règle selon qu'elle est le fruit d'une démarche de votre entourage ministériel ou pas. Vous-même avez téléphoné à certains interlocuteurs pour leur demander de vous faire écho, par écrit, que vousne travailliez pas si mal que ça.

Il convient de procéder à une évaluation de la règle. Il faut évaluer les documents de plans de secteur et actualiser ceux-ci. De même, il est important de pouvoir évaluer le SDER, ainsi que de nous pencher sur un certain nombre d'outils afin de faire le point.

Sachez qu'il y a aujourd'hui, par rapport à cette politique d'aménagement du territoire, un ras-le-bol du secteur, des interlocuteurs, de votre administration et des citoyens.

J'en viens maintenant à la façon d'appliquer la règle. Concernant les infractions en matière urbanistique, puis-je vous demander de nous communiquer un certain nombre de documents essentiels? Je suis sidéré d'apprendre par les médias ce que vous reprochent les Procureurs généraux par rapport à cette circulaire consistant en un report de la constatation de l'infraction. Une telle inégalité dans le traitement des dossiers est incompréhensible. Nous ne parvenons pas à nous convaincre que ce n'est pas un flagrant exemple de deux poids, deux mesures. Il est vrai que quand vous êtes puissant et beaucoup plus familier d'un cabinet ministériel, les règles s'appliquent très différemment.

Puis-je vous rappeler combien la constance de la règle est importante. La règle doit être constante. Elle doit l'être dans le temps. Rappelons-nous l'affaire Sagawé. La règle doit être appliquée, équilibrée et équitable pour tout le monde.

Le troisième élément de ma proposition concerne votre attitude dans le cadre du dossier qui s'est révélé être le révélateur du malaise qui siège dans votre département. Je veux parler de votre attitude ministérielle. Ce point pourrait se réduire à une seule question: un Ministre qui ment a-t-il encore sa place dans un Gouvernement? Il me semble que les devoirs de transparence et de correction font partir prenante, intrinsèquement de votre fonction!

Je pense qu'il n'est pas inutile de refaire l'examen de certains éléments du dossier:

- le 26 mai 2006, vous avez accordé un permis de régularisation pour les parkings. Cependant, vous déclarez que vous ne savez pas ce qui se passe derrière les murs;
- une plainte, introduite par Mme Fourcade apparaît dans le dossier. Vous semblez ne pas être au courant de celle-ci;
- le 20 mars 2007, vous prenez un arrêté dans lequel vous dites qu'il est démontré que les affectations nouvelles répondent aux possibilités d'aménagement existantes de fait. On vous aurait donc alors caché que ce site recèlait de construction;
- le 23 août 2007, la Région reprend la main dans le dossier et vous indiquez qu'elle reprend le PCAD en charge. Vous avez alors un descriptif de la situation mais vous continuez à dire que vous ignorez tout ce qui se passe sur ce terrain.

Il y a 15 jours, lorsque vous êtes venu plaidé en Commission, vous êtes arrivé avec un dossier en béton et vous avez alors affirmé avec force que le Comité d'accompagnement n'a pas mentionné dans son procès verbal que le site comptait des infractions urbanistiques. Bien entendu, vous n'ignorez pas que ce type de documents contient généralement des annexes mais vous déclarez alors ne pas les avoir reçues.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à signaler que j'ai dû réclamer le dernier PV à l'auteur du projet. Celui-ci ne m'avait rien envoyé. Par ailleurs, on ne reçoit que le PV et pas les annexes. Je ne statue que sur des pièces. Pour tous les permis nous recevons des plans et des commentaires de la part de la Commission de recours. Si par contre vous me demandez de me rendre à chaque fois sur place, nous n'en sortirons plus.

Je le rappelle, c'est la Commission de recours qui demande l'élaboration d'un PCA. Je n'agis que sur les pièces qui me sont communiquées.

M. Willy Borsus (MR). – Le Comité d'accompagnement dont je vous parle est celui qui a émis un PV en février dernier, procès-verbal dont vous avez disposé. Ce PV et ses annexes reprennent en page 31 le descriptif de la situation de fait. Le PV renvoie explicitement aux annexes où les choses sont clairement dites.

Le dossier Paradisio est le déclencheur. Vous avez choisi de vous draper des habits du chevalier blanc et avez déclaré n'être au courant de rien et découvrir seulement le problème en septembre 2008. Cette version ne correspond pas aux faits. Pourtant, nombreuses sont les personnes qui disent que tout le monde était au courant. Tout le monde dont vous. C'est le cas de M. Éric Domb ou du Bourgmestre de Brugelette, qui siège également

au Comité d'accompagnement et qui a assuré que tout le monde connaissait la situation, que ce soit au niveau communal ou au niveau du Ministre compétent.

Je pense que deux ou trois attitudes sont nécessaires. Premièrement, il vous faut convenir de votre faute. Deuxièmement, il faut se saisir positivement, et c'est là le sens de notre résolution. Il faut agir différemment car on ne peut voir se déliter une politique essentielle pour notre Région. Nous voulons donner la parole à ceux qui s'y connaissent pour qu'ensemble nous puissions régler les problèmes d'une législation absconse. Deuxièmement, nous vous demandons d'adopter une attitude correcte envers la population qui est en droit d'exiger de vous de la transparence. Les choses doivent rentrer en bon ordre.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Écolo soutient la demande d'installation d'une Commission d'enquête. Pour quoi? Pour faire toute la lumière sur ce dossier, poser la question de la confiance dans la relation entre un Ministre et le Parlement et enfin, mener un débat approfondi sur la politique infractionnelle de la Région wallonne.

Quelle confiance peut-on avoir dans les dires du Ministre Antoine?

Il y a le problème politique d'un Ministre qui fait des déclarations contredites par d'autres déclarations — celles d'Eric Domb notamment dont on notera qu'elles ont singulièrement évolué au fil des épisodes de «l'affaire». Par d'autres éléments, factuels cette fois, comme ce Comité d'accompagnement du PCAD du parc Paradisio que vous n'avez étrangement pas relayé lors de notre précédente séance de Commission où pourtant vous étiez particulièrement bien entouré par les chefs d'administration Claude Delbeuck, Luc Maréchal et l'Avocat Francis Haumont.

Que doit-on penser du dossier d'une part, et de votre maîtrise du dossier, d'autre part? Sur le fond de l'affaire du Parc Paradisio, nous ne sommes guère éclairés. Il y a une liste impressionnante d'infractions, des interprétations contradictoires de la notion d'équipements communautaires et de services publics qui auraient impliqué l'octroi de permis dérogatoires au plan de secteur et un PCAD «de régularisation».

Vous connaissiez la situation du Parc ou, à tout le moins, des représentants de votre Cabinet la connaissaient. En d'autres termes, nous, Députés, sommes soit en face d'un Ministre qui savait mais a menti, soit en face d'un Ministre qui ne savait pas faute d'avoir été dûment briefé par son cabinet qui lui savait.

Dans les deux cas, on est mal!

Dans le premier cas, vous mentez et vous devez vous retirer. Dans le second cas, il y a un manquement grave dans le chef des responsables de votre cabinet qui suivaient ce dossier; ce manquement implique que vous preniez les mesures qui s'imposent à leur égard.

Dans les deux cas, on est mal parce que vous ne nous avez pas permis à nous, Députés, de contrôler votre action dans cette enceinte démocratique

Et puis au-delà des mensonges éventuels et autres contre-vérités, il y a tous les non-dits, toutes les non réponses, tous les arrangements avec la réalité auxquels vous nous avez habitués, à coup de «tchatch», de coups de gueule ou de coups en-dessous de la ceinture adressés à des personnes qui sont, bien souvent, dans l'impossibilité de se défendre:

- tel fonctionnaire de la DG04 mis en cause pour la rédaction d'un rapport sur la politique en matière de sites à réaménager;
- l'ancien Ministre Foret devenu Gouverneur de la Province de Liège et astreint au devoir de réserve ou d'autres encore.

Quand vous déciderez-vous à répondre directement aux questions qui vous sont posées ici au Parlement, sans biais, sans report constant de responsabilités sur d'autres, sans dérobades? Quand assumerez-vous votre politique, dans ses forces et ses faiblesses?

Au-delà de ce dossier, j'avais pris la peine, lors de la dernière Commission parlementaire, de recadrer le «cas Paradisio» dans un contexte plus global en vous demandant si, d'une manière plus générale, ce dossier n'était pas une nouvelle illustration criante de la dérégulation globale qui sévit dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et qui se manifeste, en l'occurrence, par l'absence d'une politique infractionnelle cohérente, équitable et qui fait sens auprès des praticiens, des citoyens, des autorités communales?

Je vous demandais ce qu'il en était du décret du 24 mai 2007 relatif aux infractions et sanctions en matière d'urbanisme, voté ici même et donc légalement entré en vigueur, mais dont vous avez, de votre propre autorité, repoussé l'application — par deux fois — par une simple lettre adressée aux communes.

Pour rappel, l'application de cette circulaire ministérielle conduit à ce que les effets du décret, à savoir, les procès-verbaux et le paiement des transactions, sont retardés à la fin de l'année 2009, après les élections régionales. Au passage, je vous ai fait observer que ceci était une incitation à violer la loi, ce qui est totalement inédit de la part d'un Ministre. Qu'une lettre ou une circulaire puissent empêcher un décret de sortir ses effets semble traduire une vision — totalement inversée — de la hiérarchie des normes, principe pourtant fondamental de notre ordonnancement juridique.

S'agissant des infractions urbanistiques, je vous demandais de vous expliquer sur votre refus de mettre en œuvre une législation sur les infractions que vous avez-vous-même initié et que nous, Parlement, avons voté.

A ces questions, vous avez répondu que vous aviez invité les Communes à faire en sorte que les actes et travaux réalisés avant la législation puissent être régularisés. En d'autres termes, vous avez soutenu qu'il vous était permis de reporter — par deux fois, j'insiste — l'entrée en vigueur d'un décret.

Qu'en est-il alors du principe d'égalité des citoyens devant la loi? Et ce, d'autant plus que, sous la pression de l'opinion, vous nous dites aujourd'hui, dans le cas de Paradisio que vous allez sanctionner les infractions si nécessaire.

A propos de Paradisio, vous faites état de 8 procès-verbaux adressés le 24 septembre au parquet, sur pied du décret du 24 mai 2007. Faut-il comprendre que pour ce dossier là, vous avez finalement décidé d'en revenir à la lettre du CWATUPe?

N'assiste-t-on pas là à une l'application empirique du droit: il y a un décret voté par le Parlement, des circulaires parfaitement officieuses qui gèlent l'application pendant plus de deux ans et, lorsque la pression de l'opinion publique s'intensifie sur un dossier sensible, on retourne au texte de la loi que vous voudriez désormais appliquer

Enfin, il me semble que cette assemblée ne pourra faire l'économie d'un débat parlementaire sur les infractions caractérisées, c'est-à-dire des situations irrégularisables d'une part, et des situations où l'on tire sur la règle ou on la détourne, d'autre part. Cette dernière catégorie renvoie aux possibilités toujours plus nombreuses et de moins en moins cadrées de déroger ou de s'écarter de la règle, déforçant le sens de celle-ci. Et il me semble que l'affaire Paradisio illustre ce flou puisque d'abord l'entreprise a cru qu'elle pourrait bénéficier de permis dérogatoires et puis elle s'est vu opposer une fin de non recevoir et la nécessité de «régulariser» via un PCAD.

Vous aviez dit que les cas Sagawé et Paradisio sont distincts et c'est vrai qu'ils le sont puisque d'un côté on a une entreprise qui en est arrivée à commettre une série d'infractions dans un contexte légal marqué par son inconstance et, donc, par nature insécurisant; de l'autre, un particulier qui construit sa maison en toute illégalité. Le flou, l'absence de rigueur, l'inconstance de votre politique conduisent à confondre et à assimiler les deux situations et de manière globale, à rendre la politique d'aménagement du territoire parfaitement illisible et incompréhensible pour le citoyen.

Il me semble qu'il y a suffisamment d'éléments objectifs pour mettre en place une commission d'enquête chargée d'investiguer les situations infractionnelles ou assimilées.

M. Charles Pire (FN). – Lorsque je lis le libellé de la proposition de résolution, je vois qu'on y parle des difficultés engendrées par le CWATUPe. Je ne pense pas que les actions menées par le Gouvernement avaient pour but de complexifier les choses. Celui-ci essaie d'améliorer et de simplifier le CWATUPe, même s'il est vrai que certains éléments restent compliqués. Je ne pense pas qu'une Commission d'enquête permettrait de résoudre ces problèmes. Par contre, un groupe de travail, des séminaires ou des auditions relatives aux difficultés du CWATUPe pourraient constituer une solution.

Quant à l'affaire Paradisio, elle n'est selon moi, absolument pas une affaire. Et c'est un «affreux populiste» qui vous le dit. Il ne s'agit pas d'une affaire telle que nous en connaissons, c'est tout simplement le système qui a entraîné les difficultés. Il faut simplement remettre de l'ordre dans le système.

Cette affaire ne vaut pas une Commission d'enquête. Par ailleurs, cela risquerait de décourager encore plus les investisseurs.

M. Edmund Stoffels (PS). – La question est de savoir si une Commission d'enquête est réellement nécessaire ou si, au vu des missions que souhaitent poursuivre les auteurs de la motion, une Commission ordinaire suffirait. A la lecture des points 1° à 5°, il me semble qu'une Commission ordinaire pourrait suffire à rencontrer ces différentes demandes.

Le Groupe PS lui, a dû trancher. Le chef de Groupe est le porte-parole de l'attitude du PS qui tient à exprimer sa confiance envers le Ministre. Toutefois, cette confiance n'est pas un chèque en blanc. Aussi aurais-je trois demandes à formuler.

Lors de la dernière Commission, sur base de documents, vous avez chargé votre prédécesseur lourdement. Ensuite, deux jours plus tard, dans la presse, un article paraît affirmant que votre Cabinet était au courant de tout. Pour éclaircir les choses, je demande qu'un dossier complet puisse être constitué et soit à la dispositon de tous les parlementaires qui voudraient le consulter.

J'adhère profondément au principe qui veut que nous soyons tous égaux devant la loi. Dans le dossier Paradisio, des attitudes ont été prises. Un PCA a été demandé et son coût a été assuré par la Région. Je demande que cette même attitude pro-active, c'est-à-dire la possibilité de régularisation, soit également possible dans ce cas qui nous intéresse aujourd'hui.

Je demande enfin, qu'ensemble, dans une Commission ordinaire, on fasse le bilan de la mise en oeuvre du décret sur les infractions urbanistiques.

M. Michel Lebrun (cdH). – J'ai bien lu la proposition de résolution et je pense qu'elle doit être prise avec le sourire. Le rôle que les auteurs souhaitent donner à cette Commission, et qui est décrit dans les paragraphes 1, 2 et 3, me laisse penser que les auteurs veulent créer une nouvelle administration qui va auditionner tous les étages de décision jusqu'au Ministre compétent. Cela me paraît démesuré pour une Commission d'enquête!

Il aurait été beaucoup plus facile d'utiliser d'autres moyens mis à la disposition des Parlementaires pour exprimer son désaccord avec ce qui a été déclaré par M. le Ministre. Si M. Borsus n'a pas été persuadé par les réponses du Ministre, il existe une batterie d'outils telle que la l'interpellation et la question de confiance.

Une Commission d'enquête telle que proposée dans la résolution, avec les pouvoirs d'un juge d'instruction, avec un rapport à déposer dans les trois mois et avec les missions qui y sont décrites n'a rien de sérieux. C'est un peu se moquer de la capacité de notre Parlement.

La Commission d'enquête parlementaire doit s'appuyer sur des éléments qui sont perturbants vis-à-vis du bien-être général. S'il y a ici des dysfonctionnements, cela ne mérite pas une Commission d'enquête parlementaire. Notre Groupe n'y sera en tout cas pas favorable mais nous sommes toutefois prêts à étudier comment nous pouvons améliorer un outil, et ce afin d'éviter les dysfonctionnements.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Sur le dossier Paradisio, vous avez lourdement insisté sur le fait qu'avant septembre 2008, vous n'étiez pas au courant des infractions. Certes. Cependant il n'est aujourd'hui plus possible de dire que dans votre Cabinet, personne n'était au courant puisque le Comité d'accompagnement en avait parlé en février 2008. Vous voudriez nous faire croire que votre Cabinet était au courant mais pas vous? Quand je vois votre façon de travailler et votre connaissance parfaite du dossier, permettez-moi de ne pas pouvoir vous croire.

En ce qui concerne votre politique en matière d'infractions urbanistiques, je rejoins Mme Dethier-Neumann. Vous avez adressé aux communes une circulaire pour que les mesures soient reportées au mois de décembre 2009. Cependant, pour le dossier Paradisio, vous vous êtes empressés de faire en sorte qu'il y ait des poursuites dès que la presse a évoqué l'affaire. Pourquoi cette attitude ambiguë? Pourquoi temporiser dans les communes et pas à Paradisio? Il y a là un manque de logique.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – M. Lebrun est un fin tacticien. C'est un peu l'ancien Ministre qui vient au secours de son ancien Chef de Cabinet. Il nous propose de faire table rase en votant une motion de confiance pour ensuite être tranquille jusqu'à la fin de la législature. Je ne pense pas que l'on puisse agir de cette manière en politique.

M. le Ministre, si après ce que nous avons vu, lu et entendu, il est avéré que vous avez menti aux Parlementaires que nous sommes, il est clair que, en saine démocratie, vous devriez quitter votre poste.

Je pense que vous avez intérêt à nous donner tous les éléments avec de solides arguments.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai une certitude : je sais que nous allons voter dans huit mois. De fait, chacun essaie de se placer avec des arguments un peu fallacieux.

Je note qu'on ne m'a cité que deux dossiers, à savoir Paradisio et Sagawé, sur 200.000 permis délivrés. Donc, deux dossier jettent le voile sur un ensemble de 200.000.

Je vais vous répondre sur les deux dossiers, la problématique des infractions et l'évaluation réclamée par certains.

Dans un titre du journal *Le Soir* concernant l'affaire Sagawé, il est fait état que j'aurais pris quelques libertés par rapport au pouvoir judiciaire. Je vous rappellerai que de 1999 à 2004, M. Sagawé a pu dormir sur ses deux oreilles. Il a reçu la promesse que rien ne serait fait. Sous M. Lebrun, il a démonté sa maison, puis l'a remontée. Par la suite, il dormait sur ses deux oreilles. Ce dossier était un cas flagrant d'amnésie et le dossier était sous la pile.

Au point que, lorsque j'étais parlementaire, j'avais interrogé mon prédécesseur sur l'affaire Sagawé, qui m'avait dit : «Cesse de m'interroger sur Sagawé. Je ne t'en dirai plus rien.».

M. Sagawé a bâti dans une zone non identifiée et, de surcroît, classée. Nous avons obtenu la démolition de sa maison. Que dit le Juge de paix ? Il retient la démolition sous un an ou bien la transaction financière. Le Ministre en décidera. Donc, quand je lis dans *Le Soir* que j'aurais méprisé la justice, c'est faux.

Christian Panier s'interroge sur Sagawé : «Il faut toujours soupeser l'avantage de l'application rigoureuse de la loi et la dimension humaine du dossier.».

J'ai donc pris ma décision face aux époux Sagawé âgés, accompagné de Maître Haumont, et Maître Panier est d'accord avec celle-ci.

Aujourd'hui, M. Sagawé n'est plus propriétaire. Sa maison appartient à l'IPW et, par décision de mon Collègue, le Ministre Marcourt, quand les époux Sagawé l'auront quittée, elle sera démolie.

Si un seul estime qu'il aurait fallu agir autrement, qu'il me le dise.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais vous rappeler que, pendant des mois, ici au Parlement, alors que les époux Sagawé étaient déjà âgés, vous avez réaffirmé avec force au Parlement que vous iriez jusqu'au bout de tout le processus décisionnel. Il y a donc ordonnance de démolition, en accord avec le Ministre de l'Aménagement du territoire, ordre de démolition, puis dédit à l'entrepreneur assigné.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je note qu'à partir de 1999, M. Sagawé reconstruit sa maison. Le Juge de paix m'ouvre deux voies. Je tente la première et, finalement, considérant la nature rebelle de M. Sagawé et les problèmes de santé de son épouse, j'ai utilisé la seconde.

Tout à l'heure, M. Dardenne rappelait l'importance des collaborateurs et des attachés. M. Borsus était dans le premier entourage du Ministre Foret. Il est donc son Chef de cabinet pendant cinq ans et rien ne se passe. J'ai été vérifier au CRAC. Les fiches de traitement sont à votre disposition.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je me sens visé par ce qui vient d'être dit : l'affaire se serait terminée en 2003 ? Le Procureur général de Mons a statué en 1997 et là, tout a été terminé. Nous savons pertinement qu'entre juillet et août 1999, toutes les démarches politiques auprès des époux Sagawé ont été stoppées. Nous en avons la preuve.

M. Willy Borsus (MR). – J'ai la note verte de suspension de votre Cabinet. Est-ce que je peux le verser au PV ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tout à l'heure, je n'ai pas voulu citer de nom. Sachez juste que la personne appartenait à un groupe qui n'est pas représenté dans le Gouvernement et la Majorité.

Dans l'affaire Paradisio, les pièces démontrent, dès 2000-2001, qu'il y a une demande du fonctionnaire délégué d'un PCA. En effet, l'article 39 de notre Code prévoit que pour un parc de plus de cinq hectares, il faut un PCA. Jamais entre 1999 et 2004 il n'y a trace de la moindre initiative, de la moindre demande de PCA. Il n'y a jamais eu de suivi de faits. Que trouve-t-on de manière indiscutable ? Un permis en premier niveau par la commune et le fonctionnaire. Le Ministre est une instance de recours. Or, ici, le Ministre Foret intervient en première instance en faisant savoir que pour un tel acte, il ne faut pas de permis. La fonctionnaire déléguée, Mme Sarlet, dit qu'il en faut un. Le Chef de cabinet va passer outre.

La Commune de Brugelette fera d'ailleurs mention, dans une deuxième demande, de la note favorable du Chef de cabinet.

Il y a un projet de parking qui passe à la Commission de recettes. On me dit de faire attention. Comme il y a un parc de cinq hectares, il faut un PCA. Le document doit m'arriver en mai pour que la décision soit prise. Dans le permis, on voit très clairement que le parking entre dans un dossier *extra muros*. J'accorde le permis sur base des articles 111 et 127.

La commune va s'obstiner à ne pas vouloir rédiger le PCA et, dans le même temps, à faire rédiger ses courriers par l'intercommunale. Nous avons même proposé de subsidier le document. La Commune de Brugelette manque de recettes et se venge. L'histoire est aussi simple et dramatique que cela.

M. Domb dit qu'il ne comprend pas la décision du 26 mai 2006. Il a cru que si c'était d'accord pour les parkings, il en allait de même du reste. Or, les parkings n'ont reçu de permis que parce que la SRWT et la CSC intervenaient. Je vous rappelle que le Parc Paradisio est coté en bourse.

Les deux communiqués officiels de Paradisio disent clairement que je n'étais pas associé.

Mes collaborateurs participent à quantitié de comité d'accompagnement. Quand, en mai, je reçois les deux PV, il y est fait mention qu'il y a état de droit et de fait. Là, l'auteur devrait rappeler qu'il s'agit de mobilité. Aussi, la farde que j'avais ouverte, je la referme. Arrive en août le document final.

Nous ne parlons d'infraction que si un PV est dressé. Je n'en demande pas mais, par contre, je demande un rapport complet, de l'administration, de toutes les infractions éventuelles sur le site. Selon l'article 156 du CWATUP, je peux agir de la sorte. Par ailleurs, qui peut dresser un PV ? Le Ministre ? Non, mais le Code le détermine à l'article 450, qui stipule que seuls les agents communaux et le fonctionnaire délégué le peuvent.

Dans le comité d'accompagnement, on retrouve la Directrice générale qui a demandé la présence de mon Cabinet, la commune, le fonctionnaire délégué et deux collaborateurs. Le PCA n'a pas pour effet de régulariser, mais permet une vision prospective du parc.

Dans *La Dernière Heure*, M. Borsus fait une sortie de presse par rapport à l'affaire Closset et invite à l'introduction d'un PCA grâce à laquelle tout sera régularisé.

Paradisio est un parc de 90 hectares et une grande partie du site n'est pas accessible au public. Finalement, huit PV sont dressés et envoyés le 24 septembre dernier. Il y a donc reconnaissance d'infraction et on demande au Parquet de statuer. Que me dit M. Roussile : « Nous avons reçu les décisions du Parquet de Mons. Celui-ci n'envisage pas que son office poursuive. Il serait bon d'y réserver une suite administrative. ». Donc, le Parquet dit : « Je classe sans suite ».

Nous avons voté la transmission des infractions au Parquet avec M. Dardenne. Ici, le Parquet me dit qu'il ne poursuit pas. Fin de l'acte.

Voilà donc deux dossiers: Sagawé qui commence en 1999 et Paradisio.

Concernant les infractions, M. Borsus a dit: «On ne poursuit que sur base d'une plainte.».

M. Willy Borsus (MR). – La Région, ai-je dit.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est sur base d'une plainte qu'on poursuit.

Nos concitoyens ont un peu de mal à respecter la règle. Il n'y a pas moyen d'arranger le dossier, mais on ne va pas l'arrêter pour cela, ça s'est déjà dit. Je parle ici d'écrits sur des cartons de bières où un bourgmestre écrivait: «je t'autorise à construire». J'en tiens à votre disposition.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais bien les voir.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a donc un lourd passé quant au respect de la règle.

M. Pire l'a dit: «C'est compliqué». Ça l'est d'autant plus si la demande n'est pas introduite. Nous avons donc décidé de faire un décret le 24 mai 2007. Vous y avez contribué, Monsieur Dardenne, et je vous en remercie. Ainsi, quand il y a PV, la transmission est immédiate au Parquet et le Parquet a 90 jours pour statuer. Pendant ce laps de temps, rien ne se passe d'un point de vue urbanistique. On attend la décision.

M. Dardenne m'a dit: «Le but n'est pas de sanctionner les gens». Je suis d'accord avec lui. En ce sens, il a présenté un amendement. Aujourd'hui, les infractions urbanistiques sont judiciarisées. En outre, je mets sur pied une cellule qui n'existait pas auparavant. C'est ce qui me vaut le courrier que les Procureurs généraux m'envoient en 2005, faisant état du fait qu'on n'exécute pas les décisions de justice. Le décret est donc présenté avec le plein accord des Parquets. La cellule créée a à sa tête M. Lhoir et comporte neuf agents. Sa première mission est de retrouver toutes les décisions de justice. Elles sont coulées en force de la chose jugée. M. Lhoir travaille. J'ai été ravi qu'hier, un journaliste le suive sur le terrain. M. Lhoir a répertorié 170 décisions judiciaires. Je parle de situations décisionnelles. Il n'y a donc plus de recours. Sur ces 170 décisions, 31 touchent Namur. Ce sont des décisions définitivement acquises.

Il faut être vigilant. Certains spécialistes ont introduit des recours pour éviter la cassation.

En outre, 75 dossiers sont clôturés, dont 49 ont connu une exécution volontaire et 7 une exécution forcée. Par exemple, le Bourgmestre de Nivelles attendait depuis des années la destruction d'une terrasse. Je cite, à ce propos, M. Huart: «Jamais personne ne s'en était soucié».

Donc, pour la première fois, nous avons voté un décret sur les infractions et une cellule d'exécution, qu'elle soit forcée ou volontaire, a été mise en place.

Troisième élément, la circulaire est parue au *Moniteur* le 26 septembre 2007. Il était nécessaire d'accorder un temps supplémentaire aux communes pour le retour de tous les dossiers. À Saint-George, c'est par centaines que rentrent les dossiers de régularisation. La vérité est que les demandeurs cherchent à se remettre en ordre mais que pour cela, il faut engager des architectes que cela n'intéresse pas d'aller sur place et donc refusent.

M. Willy Borsus (MR). – C'est du Zola.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, ce n'est pas du Zola.

Le but était d'amener les citoyens à respecter la règle, M. Dardenne pourra vous le dire. Dans certains cas, il peut s'avérer opportun de ne pas dresser automatiquement de PV. Mieux vaut que les infractions disparaissent dans un cours délai que de récolter une amende et de voir l'infraction persister.

Cette circulaire ne consiste pas en une amnestie. D'ailleurs, j'ai signé ce matin un refus en recours. Le fait est que la circulaire établit que l'infraction doit avoir eu lieu avant le 28 juin 2007, soit avant l'entrée en vigueur du texte paru au *Moniteur* le 24 mai 2007. La situation est susceptible d'être régularisée pour autant que le contrevenant vienne se déclarer de sa propre initiative. L'accusé de réception doit être établi avant le 31 décembre.

Auparavant, tout le monde pouvait introduire un permis auprès du Ministre Foret, quand bien même un PV avait été dressé à son encontre.

Nous allons vider un problème juridique.

L'article 156 fixe la liste fermée des agents susceptibles de rechercher et de constater les infractions. À l'article 450, il n'y a jamais trace du Ministre et de ses collaborateurs. On y parle de la commune et du fonctionnaire délégué.

Le Conseil d'État considère la mesure d'interruption des travaux uniquement pour autant qu'il y ait nuisance ou inconvénient avéré. La Cour de cassation, par un avis majeur le 2 mars 2006, a considéré qu'il n'y avait existence de violation manifeste à l'environnement et à l'aménagement du territoire que si l'infraction était suffisamment certaine et des conséquences suffisamment certaines sur l'environnement. À défaut, les agents n'étaient pas tenus de faire cesser les travaux.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Vous posez la question de savoir, quand il y a infraction, s'il faut décider de la cessation. Un PV est adressé au Parquet, le Parquet décide de ne pas poursuivre, mais le fonctionnaire délégué peut décider d'une action civile en première instance.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est sa responsabilité.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Il représente le Ministre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le fonctionnaire délégué est le premier niveau. C'est lui qui note et suit les infractions. D'ailleurs, quand je lui ai écrit, je lui ai demandé un rapport. Il lui convient de déterminer les amendes possibles.

Ne confondons pas le contrôle politique avec l'application stricte du droit.

M. Willy Borsus (MR). – Vous avez fait savoir: «Si des infractions sont constatées, des PV seront dressés.».

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à vous informer que huit PV ont été adressés au Procureur. Celui-ci n'envisage pas de poursuivre. Maintenant, l'aspect pénal est terminé.

Pour ce qui est de la cessation d'activité, il convient de déterminer s'il y a un impact majeur sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. C'est à vérifier.

Un dernier élément consiste en l'action civile. Celle-ci s'effectue entre le fonctionnaire délégué et la commune. J'ai appliqué à la lettre ce qui était prévu.

Concernant la lettre des Procureurs généraux, le Procureur général, M. Michaux, m'a écrit. J'ai sa lettre.

M. Willy Borsus (MR). – Pouvez-vous la diffuser? C'est un document important.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous l'aurez.

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Président, pouvons-nous avoir copie de cette lettre?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Attendez, vous allez l'avoir.

Je vous la lis: «Par lettre du 17 juillet dernier, le Collège, par l'intermédiaire de mon prédécesseur, vous faisait part de son étonnement et de sa désapprobation quant à l'utilisation possible de la circulaire mentionnée sous rubrique.

À ce jour, et sauf erreur de ma part, ce courrier est resté sans réponse.

Pourriez-vous dès lors …».

M. Willy Borsus (MR). – Je ne vous entends pas. Pouvons-nous avoir ce document?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quand je pense que je dois faire face à quelqu'un qui, pendant cinq ans, n'a rien fait!

M. Willy Borsus (MR). – C'est typique! Vous évoquez des pièces et des annexes et promettez de nous les soumettre, sans suite! Ce document est de grande importance, d'autant que vous vous dépêchez de lire la partie faisant part d'un premier courrier et que vous grommelez!

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous aurez la lettre. Dans celle-ci, le Procureur me demande quelle est la situation....

Je vous dis que vous obtiendrez cette lettre, ne m'interrompez pas. C'est insupportable. Puisque c'est ainsi, je la remettrai au secrétariat et vous n'aurez qu'à aller la consulter. Vous n'arrêtez pas de m'interrompre.

Dans la lettre, le Procureur général demande à ce que les choses soient éclaircies quant à la circulaire.

M. Willy Borsus (MR). – Je connais votre procédé, Monsieur le Ministre. Vous faites référence à une pièce que, finalement, vous ne nous donnerez pas.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous l'avez demandée et vous l'aurez.

M. Willy Borsus (MR). – La Majorité témoigne à quel point cette pièce est essentielle. Vous nous en privez.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous la donnerai.

M. le Président. – C'est bien clair pour le rapport. M. Borsus, vous avez demandé la pièce et M. le Ministre a dit que vous l'aurez.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dans toute cette affaire, M. Borsus se moque des infractions urbanistiques. Pendant cinq ans, il a travaillé au Cabinet de Michel Foret et il en prend systématiquement la défense.

M. Willy Borsus (MR). – Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'une pièce qui est citée dans les médias doit nous être remise. C'est le moindre des respects pour le Parlement. Une Commission d'enquête vous permettrait de ne plus cacher des documents comme vous le faites maintenant. Au moins, donnez-nous lecture de cette lettre!

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous voyez la technique de M. Borsus: il me demande une pièce, je lui donne, il m'empêche de la lire …

M. Willy Borsus (MR). – Vous refusez de nous la donner.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai répondu à tous les éléments. M. Borsus entretient une comédie politique depuis des mois.

Le Procureur, M. Michaux, nous demande, lorsqu'il y a procès-verbal, si son office est saisi. La meilleure preuve est l'affaire Paradisio où le Parquet est bel et bien saisi.

Voilà tout ce que je voulais dire en la matière. Il n'y a eu ni mensonge, ni volonté d'enfouir, ni volonté de cacher. J'en arrive à la dernière partie. Après les infractions Sagawé et Paradisio...

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Président, avec tout le respect que j'ai pour votre présidence. Puis-je avoir deux minutes d'incise? Concernant cette pièce, le Ministre a, au début, signalé qu'elle soutenait sa politique. Et au moment où j'ai exposé l'existence de ce dossier, vous réagissiez en disant: «cette missive du Parquet général nous soutient».

Deuxièmement, il en donne une lecture d'un paragraphe qui l'arrange. Quand on en demande communication, il dit «oui» et quand on demande l'exécution de la communication, il dit «non». C'est là la technique utilisée dans ce dossier depuis le début. Vous escamotez la réalité, travestissez la réalité, cherchez les pièces qui vous conviennent.

M. le Président. – Chacun aura droit à la parole en temps opportun.

M. Willy Borsus (MR). – Vous devez nous communiquer une pièce dont ont fait écho les médias aujourd'hui.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour que les choses soient claires, M. Borsus m'a demandé la note, bien évidemment, il l'aura …

Vous m'avez dit en citant *Le Soir*: «Avez-vous eu un contact avec le Procureur général?» Je vous ai répondu que le Procureur général …. Laissez-moi terminer, je suis encore responsable de mes paroles, quand même.

Le Procureur général, M. Michaux, ne m'a jamais téléphoné pour dire qu'il y a des problèmes. Il m'a écrit pour me faire...

M. Willy Borsus (MR). – *(M. Borsus s'exprime hors micro)*

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous lirez la lettre et puis c'est tout. Tout est tourné en dérision.

J'en arrive alors à l'évaluation. Un excellent journaliste a publié une lettre de cinq, six personnes. Vous aurez d'abord remarqué que cette lettre est une lettre type. Ce n'est donc pas des contributions individuelles d'analyses personnalisées. C'est une lettre type et un des auteurs — je l'ai d'ailleurs mentionné au journaliste concerné — s'est depuis lors rétracté en disant que le fonctionnaire de la Région wallonne qui lui avait téléphoné pour signer cette lettre en avait fait un usage différent de ce que le signataire imaginait.

Voilà qui répond à M. Borsus, qui, tout à l'heure, parlait d'une vaste conspiration de réponses. Ici, on a quelqu'un qui a été invité à signer une lettre et qui s'étonne ensuite de son utilisation. Il n'aurait peut-être pas dû la signer — c'est un autre problème -, mais je souhaitais quand même en faire part.

De la même manière, M. Borsus, il y a eu des réponses. Bien sûr que des gens m'ont téléphoné. Bien sûr que des gens ont réagi! Bien sûr qu'il y avait des gens outrés parmi la Confédération wallonne de la Construction. Croyez-vous que moi tout seul, je suis capable d'imposer à la Fédération, quelque chose?

Voilà ce qui est déplaisant, Monsieur le Président. M. Borsus nie systématiquement la vérité. J'explique la situation et comme tout son plaidoyer s'écroule à la lumière des affaires Sagawé-Paradisio, il cherche à jeter l'opprobe par ailleurs.

Clairement — j'en reviens à l'évaluation — j'ai eu toute une série de contributions bien plus heureuses. Je pense aux architectes, à des fonctionnaires délégués, à des entrepreneurs, à des urbanistes qui, avec leurs mots, parfois même avec des regrets ou des reproches, ont salué des avancées ou parfois, ont eu un jugement beaucoup plus nuancé que celui entendu aujourd'hui.

Concernant les réformes, nous avons eu un excellent débat ce matin avec l'Union des Villes et Communes pour tenter de trouver une voie qui permette, à la fois, de respecter l'autonomie communale et de respecter la cohérence régionale. Ce qui est un peu dommageable dans ce dossier, c'est que j'ai écrit au mois de mai ou de juin, à l'ensemble des partenaires: l'Union des Villes et Communes, le Conseil économique et social de la

Région wallonne, le CWEDD, la CRAT, les architectes, les urbanistes, les géomètres, la Confédération wallonne de la Construction, le monde agricole, en disant: «voilà un dernier décret, que souhaitez-vous?» Et nous les avons ensuite reconsulté sur le projet RESA ter. Des réponses nous arrivent, certaines positives, comme celles de la Chambre des Urbanistes. De la part de la CRAT, on n'a pas encore d'avis formulé mais il semblerait — et je vais être prudent car je n'ai pas encore le document — qu'il soit relativement positif. Puis, il y a un avis de l'Union des Villes et Communes. Nous ferons la concertation que j'avais annoncée depuis le mois de juin. Et s'il faut prendre un peu de temps pour que les textes soient partagés par les uns et les autres, nul souci en la matière.

Le décret infraction n'a rien à voir avec le décret sur la participation CCATM, il n'a rien à voir avec le décret de remembrement urbain, il n'a rien à voir avec le décret SEVESO, il n'a rien à voir avec le premier décret sur les zones d'extension de l'habitat ou les zones blanches. Cela touche des domaines différents. Quelqu'un s'est-il ému que, depuis 2004, on a touché 30 fois au Code des Impôts?

J'ajoute que nous avons doté les Communes d'un outil que personne ne peut contester: les conseillers en Aménagement du Territoire. Il y en a maintenant 200 et nous les finançons à raison de 24.000 ou 30.000 euros. Nous avons fait des appels pour les conseillers en énergie, pour les conseillers en logement. J'ai donné l'occasion aux Communes de se doter de professionnels subventionnés par la Région wallonne pour qu'elles puissent avoir une réponse d'autorité qualifiée, y compris dans les infrastructures urbanistiques.

J'aborderai une autre nouvelle mesure: le contrôle des chaises. C'est vrai qu'il appartient à la Commune de vérifier les chaises. Qu'on ne vienne pas me dire que cela coûte cher. Dans la circulaire budgétaire, nous avons prévu la redevance et c'est l'occasion unique, une fois que le permis est délivré, pour le fonctionnaire communal, d'aller voir les implantations du bâtiment. C'est aussi l'occasion de rappeler au maître d'oeuvre, l'obligation qu'il a de respecter son permis.

Quelles que soient les appréciations des uns et des autres, j'ai été mû depuis quatre ans, d'une volonté à la fois de simplifier le Code, de renforcer la participation et de sécuriser un certain nombre de citoyens dans leurs démarches. J'ai peut-être eu tort de réveiller le dossier des infractions urbanistiques qui, jusque là, individuellement ou collectivement, somnolait.

Qu'on vienne me dire aujourd'hui que je n'ai rien fait, ni au niveau décret, ni au niveau administratif, ni pour permettre à nos concitoyens de se régulariser, ce serait trahir la vérité. J'ai chaque fois essayé d'appliquer le Code, avec la même exigence.

Il n'y aura pas de justice, de classe ou d'urbanisme de classe. Si la commune de Brugelette veut demander réparation, M. Domb n'échappera pas à notre législation. Quant aux PCA, ils sont toujours subventionnés. Quand M. Borsus crie scandale en disant qu'on paie le PCA, il faut savoir que tous les PCA sont subventionnés. Lorsque la Commune de Brugelette refuse de faire un PCA, ce n'est pas ma faute. Dans ce cas, le Code prévoit un PCA d'initiative gouvernementale.

Dans l'exercice de mes fonctions, je ne vois pas en quoi je pourrais être reproché de quoi que ce soit. J'ai essayé d'oeuvrer au mieux pour réconcilier nos concitoyens avec la règle. Je n'ai entendu que deux dossiers sur 200.000 permis.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – S'il y a une nécessité de disposer de courriers essentiels dans ce dossier, ce sont bien les deux documents que vous avez devant vous.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaite prendre connaissance de la lettre. Je pourrai ensuite faire un petit exercice pratique durant lequel je vous décrirai la façon qu'a M. Antoine de présenter la vérité.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Est-ce que la lettre marque la désapprobation sur la circulaire? Je vous ai répondu clairement.

Vous vous instituez en Juge d'instruction ou en Commissaire, mais j'espère qu'un jour, vous aurez la lucidité et l'humilité de faire votre propre bilan. Entre 1999 et 2004, vous étiez aux abonnés absents et votre Ministre aussi. Totalement! Vous ne savez pas me montrer une initiative du MR, pas une seule. Mieux, lorsqu'il s'agit de M. Closset, vous avez le culot de venir dire, même à un homme qui est condamné en Cassation et en Cour constitutionnelle, «et bien faites un PCA».

M. Willy Borsus (MR). – Je sais que c'est infiniment soulageant pour vous de dire que c'est la faute de la législature précédente. À vous entendre, sous la législature précédente, j'ai à peu près rédigé le Code de l'Eau, le Code forestier, le Code de l'Aménagement du Territoire, le Code du Logement, etc.

Vous êtes toujours rivé sur votre ancienne fonction de Chef de Groupe de l'Opposition qui continue à faire le bilan supposé de votre point de vue de la législature antérieure. Je vous laisse faire. Continuez à «m'upgrader». Dans quelques minutes, vous allez me catapulter Chef de Cabinet, voire chef des Armées wallonnes de la législature précédente.

Je prends note que vous êtes allé consulter mes fiches de traitement, c'est bien ça?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non. Un Chef de Cabinet a d'office un Chef de Cabinet adjoint.

M. Willy Borsus (MR). – Est-ce que vous voulez bien acter dans le PV que Monsieur le Ministre déclare qu'il est allé consulter.

M. Michel Lebrun (cdH). – Il n'a rien dit de tel.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Est-ce que vous croyez que j'ai besoin de savoir ce que vous gagnez?

M. Willy Borsus (MR). – Que vous sachiez combien je gagne, cela m'est parfaitement égal. Quand un Ministre déclare à la tribune du Parlement qu'il est allé voir un dossier individuel, cela m'a l'air un peu étonnant. Mais ce n'est pas le propos, Monsieur le Ministre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avez-vous été adjoint au Chef de Cabinet ou non?

M. Willy Borsus (MR). – J'ai été Chef de Cabinet d'au moins plusieurs Cabinets.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Répondez-moi.

M. Willy Borsus (MR). – J'ai été extrêmement honoré d'être engagé comme gradué principal, en octobre 2000, dans le Cabinet du Ministre Michel Foret, à mi-temps. Ma fonction s'est upgradée au fil du temps. Malheureusement, il ne m'a pas été fait l'honneur de me confier la fonction ni de Chef de Cabinet adjoint — il s'agissait pour cette fonction de M. Didier Hélin et de Mme Vandenbulcke — ni celle de Chef de Cabinet puisque cette place était occupée par Emmanuel Serugio, Professeur d'université. Je suis honoré de cette promotion putative que vous m'accordez en permanence.

Il y a deux thèses autour de la table. La première veut que vous n'ayez finalement rien à vous reprocher, que vous avez agi dans l'intérêt des règles générales et que vous ignoriez toute une série de choses. Avant vous, c'était le chaos et vous avez été créationniste en matière d'Aménagement du Territoire.

À tout le moins, vos collaborateurs étaient au courant de la réalité sur le terrain à Paradisio. Je ne vois pas comment vous pourriez affirmer que vos collaborateurs n'ont pas lu les documents concernant une réunion aussi importante. Il ne s'agit pas d'un petit dossier. Vous nous avez d'ailleurs renvoyé à l'administration en disant que c'était Mme Sarlet qui présidait et que c'est donc elle qui aurait dû agir à votre place.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous déformez mes propos. Je ne l'accepte pas. C'est le fonctionnaire délégué ou la Commune.

M. Willy Borsus (MR). – Dans l'ensemble du dossier, il y a aussi la thèse de vos Collègues politiques — c'est leur devoir de solidarité — qui disent que les choses méritent un certain nombre d'interpellations ou de motions déposées dans le cadre parlementaire normal. Et puis, il y a aussi la tête du Parti socialiste qui dit que vous méritez une sorte de feu orange. M. Bayenet a dû faire la synthèse entre la thèse de M. Stoffels qui voulait aller beaucoup plus loin et la thèse de la Majorité renforcée à coups de fil et de réunions.

Convenons qu'il y a un travail à faire en matière d'Aménagement du Territoire. Il y a une évaluation de la norme. Il y a une espèce de politique qui prend l'eau de toutes parts. Vous avez choisi la fuite en avant, à tout prix, espérant que, cahin-caha, le partenaire ne bloquera pas et en négociant.

Donc, Monsieur le Ministre, je me permets de vous rappeler combien, d'une part, vous ne nous avez pas convaincu concernant l'ampleur de votre ignorance quant à ce qui se passait à Paradisio, et l'ampleur de l'ignorance de vos collaborateurs. D'autre part, vous nous avez fait une belle démonstration juridique, mais qui est démentie par la correspondance des Procureurs généraux qui, eux, non seulement connaissent la loi, mais l'appliquent tous les jours. Enfin, Monsieur le Ministre, vous êtes le dernier, avec quelques amis proches, à ne pas avoir perçu qu'il y avait aujourd'hui, autour de votre action politique, en matière d'Aménagement du Territoire, un immense malaise.

Monsieur le Ministre, est-ce moi qui ai inventé vos relations systématiquement conflictuelles avec celles et ceux qui pensent autrement que vous? Lorqu'Inter-Environnement a osé, à un moment donné, prendre une action contre une décision que vous aviez prise, vous les avez privés de subsides.

Monsieur le Ministre, lorsque la Direction générale de votre administration a osé indiquer que la création de la CDT n'était pas, en termes de Fonction publique, un mode normal de procédé, vous avez réagi vertement et vous avez «flingué» la Directrice générale au moment de la désignation dans les mandats. Quand, ici, au Parlement, nous évoquons un certain nombre de difficultés, vous parvenez à évoquer qu'il n'en est rien et tout va bien. Lorqu'un certain nombre d'universités, d'associations, décrivent les problèmes qu'elles rencontrent, vous nous parlez ici d'une lettre type.

Autour de ce dossier, plus que jamais, il convient de faire le point et de faire progresser ce débat. Si les Collègues souhaitent que la Commission ne soit pas une Commission d'enquête au sens strict, je tiens à rappeler que le travail mené dans le dossier de l'AWIPH a permis ensuite de reconstruire des choses beaucoup plus positivement et beaucoup plus sainement.

Je veux encore bien entendre l'argument de M. Lebrun qui dit qu'une Commission d'enquête paraît excessive. Par contre, je veux bien me rallier à l'idée esquissée par M. Stoffels qui évoquait la nécessité d'un travail parlementaire sur le dossier, sur la règle et sur son application.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il n'y a pas un Ministre dans ce Parlement qui est autant interpellé et questionné que moi. J'ai encore aujourd'hui près de 50 questions et certains me reprochent parfois de répondre trop longuement. Je suis sous votre contrôle permanent. Il n'y a pas un geste, pas une seule déclaration sur lesquels on ne me demande pas de m'expliquer. Je fais cela depuis quatre ans. S'il y a quelqu'un qui a été soumis au contrôle parlementaire, c'est bien moi. Je le fais avec plaisir. Que quelqu'un vienne me dire le contraire ici. Quand on me demande la question écrite, je la donne. J'ai toutes les souplesses en la matière. Alors, ne venez pas dire, Monsieur Borsus, que pendant quatre ans, je n'ai pas eu de questions, je n'ai pas été contrôlé et que subitement, maintenant, il faut arrêter cet homme parce qu'il est dangereux. Mais qu'est-ce que j'ai fait pendant quatre ans? Qu'avez-vous fait pendant quatre ans? Vous le premier! Vous m'avez posé des centaines de questions! J'ai chaque fois répondu. Alors, que vous ne soyez pas favorable à notre politique, c'est normal. Que vous vouliez prendre notre place, c'est normal! Que vous vouliez commencer la campagne électorale aujourd'hui, c'est anormal. Et moi, je continuerai à travailler jusqu'au mois de juin, que vous aimiez ou pas!

M. Charles Pire (FN). – Monsieur le Président, j'ai rapidement lu les lettres. Le premier courrier du Procureur date du 17 juillet 2008, un rappel le 25 septembre et une réponse le 8 octobre. Tout ce que nous venons de lire ici correspond en gros à l'interprétation de M. le Ministre.

M. le Ministre a parlé durant 15 minutes de l'affaire Sagawé parce qu'on l'avait évoquée. De cette affaire, il faudra faire un roman policier-politique et le classer au rayon du folklore politique dans nos bibliothèques.

Je reviens au décret sur les infractions urbanistiques. Nous l'avons voté et dans mon intervention de l'époque, j'avais félicité le Gouvernement d'avoir prévu que le Parquet pouvait renvoyer à l'administration. C'est finalement une manière de sortir de cette affaire. Le Parquet a renvoyé à l'administration. Il n'a pas poursuivi.

Nous pourrons donc terminer cette affaire d'une manière intelligente avec une transaction.

En ce qui concerne la circulaire, M. le Ministre tempère l'application de la loi. Peut-il le faire ou non? A-t-il raison ou pas? C'est une question d'appréciation et de jugement politique.

Je reviens rapidement sur ….

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je rappelle que cette circulaire a été approuvée par le Gouvernement, pas par moi seul.

Je vous rappelle que nous nous sommes inspirés d'une autre circulaire d'un autre Ministre de premier plan: M. Reynders qui, sur l'assujettissement des Communes à la TVA, a envoyé une circulaire pour dire que les Communes, la première année, ne seront pas asujetties. Les Communes n'ont d'ailleurs rien fait en la matière, suite à la circulaire. Quant au Parquet, il craignait surtout que, pour les nouveaux dossiers, on les prive de leur *magister*, ce qui n'est pas le cas. La preuve en est: la réponse du Parquet à Paradisio qui est tout de même: «on ne poursuit pas».

M. Charles Pire (FN). – C'est une question de jugement et d'opportunité. J'en viens à la cessation en matière d'environnement. C'est finalement la Cour de Cassation qui a décidé si on peut ou on doit. En bonne légistique, on aurait dû le prévoir au niveau de la loi, mais disons que c'est déjà une vieille affaire.

J'ai dit ce que je pensais de la lettre des Procureurs généraux. En conclusion, je vois que plus le débat avance, plus il se dégonfle. J'ai dit que ce n'était pas une affaire dans ma première intervention et maintenant, je dis que nous sommes au coeur d'une tempête dans un verre d'eau.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Tout d'abord, je suis un peu étonnée que vous vous plaigniez d'être souvent interpellé. Vous dites que vous le faites, mais que c'est quand même fatiguant. Si vous le constatez, il faudrait peut-être, à un moment, vous poser la question du pourquoi vous êtes plus interpellé que les autres. Peut-être qu'il y a plus de conflits dans vos décrets. Je vous invite à faire le bilan.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour information, je suis aussi le Ministre qui a déposé le plus de points au Gouvernement.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, nous faisons notre travail de contrôle pour avoir justement la transparence, pour garder ou instaurer la confiance dans le Ministre. C'est quand même cela le but de la demande d'enquête, elle ne se focalise pas que sur Paradisio. Je rappelle juste au Ministre de quoi nous parlions aujourd'hui.

Je pense que le Collège des Procureurs souligne exactement la même chose que nous et vous ne vous en tirez pas. Vous répondez uniquement en disant: «écoutez, ma circulaire ne propose que certaines suspensions, dans certains cas. Comme clarté légale, il n'y a pas mieux. D'ailleurs, le Procureur vous a invité ..».

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela veut dire que le fonctionnaire communal qui veut verbaliser, peut verbaliser sans problème.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Vous invitez à violer la loi, à ne pas respecter le Parlement, à laisser tomber votre propre décret. Le Procureur le souligne de la même manière.

Monsieur le Ministre, essayez quand même un moment d'entendre ce qu'on vous dit. D'ailleurs, la preuve, c'est que vous êtes dans les problèmes.

Quand vous dites que Paradisio n'allait pas dans cette application-là, je ne comprends pas très bien. Expliquez-moi. Paradisio est quand même réparable. Ce n'est pas une infraction qui n'est pas susceptible d'être régularisée. Sinon, vous n'appliqueriez pas un PCAD. Pourquoi engendrer un PCAD, le financer même, si cette infraction n'est pas susceptible d'être régularisée?

Dans ce même cadre, vous dites que la circulaire est activable, quand le contrevenant effectue la démarche de régularisation de sa propre initiative. Je veux dire que le PCAD a été demandée par M. Domb. Donc, on est bien dans un cas qui fait la démonstration claire et nette de la contradiction de votre manière de faire.

D'un côté, vous élaborez un décret, vous le faites signer par le Parlement, vous invitez les Communes à violer la loi, vous avez un cas qui lui, s'inscrit dans le cadre de votre circulaire et vous allez quand même, sous

la pression de l'opinion publique, devant le Parquet. Là, je pense qu'on est pas égal devant la loi. Cela fait réfléchir et cela ne donne pas confiance en vous.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Peut-on quand même distribuer la circulaire pour que les choses soient plus claires ?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Ce que j'ai lu ici, c'est votre propre résumé que vous envoyez au Collège.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous allez tout avoir, la circulaire arrive.

J'ajoute que conformément à l'arrêté de fonctionnement du Gouvernement wallon, toute circulaire envoyée aux Collègues qui ne donnent pas d'objection dans les 10 jours, est considérée comme approuvée. C'est valable pour toutes les circulaires.

M. Willy Borsus (MR). – Elle a donc été acceptée par défaut ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, pas par défaut. Ce n'est pas vrai œ que vous dites là. Il y a des circulaires qui sont évoquées au Gouvernement.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La raison pour laquelle vous écrivez cette circulaire me laisse dubitative. Vous avez fait les démarches à l'envers pour encore une fois passer pour le chevalier blanc. Aujourd'hui, vous avez le retour des Communes et aussi des agriculteurs.

Vous avez dû plier devant les Communes et c'est une démonstration du fait que vous fonctionnez à l'envers. vous ne dites pas toujours les chiffres et lorsque vous dites que 170 décisions judiciaires ont été faites, il faut en fait comprendre que 170 décisions ont été tranmises à la cellule de traitement. Il y a une nette différence.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ca, c'est un fait personnel. Je vous ai dit que M. Lhoir avait recherché toutes les décisions qui avaient bénéficié de l'autorité de la chose jugée.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Parfois vos interprétations de chiffres ne sont pas correctes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit de 170 dossiers qui ont fait l'objet d'une décision définitive. Sur ces dossiers, l'intervenant n'a plus aucune chance de faire des recours. Ces dossiers sont restés pendant des années sur une armoire sans qu'on s'en soucie.

Dans la pratique, les Communes téléphonent et nous demandent si elles doivent verbaliser ou pas. Dans la plupart des cas, elles demandent comment faire pour régulariser.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – N'échangeons tout de même pas les rôles, c'est vous qui avez changé d'avis. Ne me faites pas dire que je suis contre le travail sur les infractions urbanistiques.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'objectif est de réconcilier le Wallon avec la législation.

M. Michel Lebrun (cdH). – Le Ministre tente de répondre de manière immédiate à toutes les interventions, mais je lui conseille plutôt de globaliser ses réponses.

Nous avons vu qu'une Commission d'enquête n'était plus demandée. Si des questions doivent encore être posées au Ministre, qu'elles fassent par exemple l'objet d'interpellations.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Au sujet de votre circulaire, celle-ci demande aux Communes de ne pas dresser de procès-verbal dans un certain nombre de cas. Vous le précisez d'ailleurs dans la lettre que vous adressez au Procureur Michaux. Pourtant, dans le cas qui nous occupe, celui de Paradisio, vous avez envoyé le fonctionnaire compétent pour dresser le PV. En quoi la situation de Paradisio est-elle différente de œ que vous évoquez dans la circulaire ? Il y a contradiction.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La lettre que j'ai envoyée à M. Roussil au mois de septembre dit: «Par conséquent, j'invite M. le fonctionnaire délégué à me produire un rapport administratif complet de toutes les éventuelles infractions urbanistiques commises sur le site».

On ne dit nulle part qu'il faut dresser un PV.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Tout le monde a le souvenir de votre intervention dans les médias.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'ai un peu peur que tout ceci ne se termine en queue de poisson. Ce ne serait pas profitable pour le Parlement.

Au-delà de la polémique, et si je comprends l'avis par rapport à une commission d'enquête, qu'est-ce qui nous empêche de mettre sur pied une commission spéciale au terme de laquelle nous ferions des propositions au Ministre? Sans cela, dans 15 jours, nous voterons une motion de confiance de M. Lebrun.

Ma proposition se veut constructive. Si vous la refusez, j'acte votre décision.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Il est vrai qu'ayant été retenu par ma Commission du Budget, je n'ai pas assisté au début des travaux.

Je constate, du haut de ma petite expérience d'avocat, que d'aucuns ont du mal à vouloir comprendre le b.a.ba des infractions urbanistiques. Ils auraient besoin d'un petit cours. Il y a des personnes compétentes en matière d'infractions qui dressent des PV, les envoient au Parquet, suite à quoi le Parquet prend sa décision et le Ministre joue la fonction de recours. Il peut néanmoins envoyer des recommandations au fonctionnaire délégué.

Nous sommes en train de faire une affaire avec rien du tout. Je proposerai d'ajouter au travail des Rapporteurs un petit lexique reprenant les tâches de chacun avec des flèches. Vous verrez dès lors la baudruche se déglonfler.

Par rapport à M. Dardenne et au courrier du Ministre aux Procureurs généraux, lisez bien que la circulaire a été adressée à l'ensemble des communes. C'est une recommandation aux communes. Une circulaire n'est pas un décret.

Mesurons la portée des propos des uns et des autres. Il faut remettre le débat à sa juste valeur. J'ai l'impression que nous sommes tombés dans un travers déplorable. Respectons la règle de ce Parlement wallon. Examinons les pièces et la baudruche se dégonflera.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Le 11 septembre, vous avez fait une intervention à *Matin Première*. On vous y a demandé si vous seriez aussi ferme avec tout le monde. Vous avez répondu: «Évidemment. Évidemment. Mes agents sont descendus sur le terrain ce week-end. J'attends leur rapport et la transmission des PV au Parquet.»

M. Willy Borsus (MR). – Je suis d'accord avec l'appel au calme prôné par MM. Lebrun et Fourny. M. Fourny, s'il avait eu toutes les informations et documents que nous avons reçus, partagerait sans doute notre avis.

Que va-t-il se passer durant cette période transitoire? Serons-nous face à un cas dont la seule solution sera la démolition? Combien de démolitions ont été ordonnées depuis mai 2007? Combien de modes de réparation?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens d'abord à m'excuser pour tout à l'heure. Je n'ai pas été vérifier votre traitement. Mon propos avait pour but de confirmer votre niveau au Cabinet. Comme l'a dit M. Wesphael tout à l'heure, il n'est jamais trop tard pour reconnaître ses erreurs. Je reconnais la mienne et m'en excuse.

Sur les 170 dossiers d'exécution volontaire et forcée, les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une exécution seront étudiés par le Tribunal de Première instance qui statuera de la démolition ou pas. Le problème est que ce décret-ci ne fonctionne pas.

M. Willy Borsus (MR). – Il est vrai que votre démarche a entraîné une centaine de demandes de régularisation. Que va-t-il advenir? Y a-t-il une seule application effective?

M. Dimitri Fourny (cdH). – Un décret de 2007 doit pouvoir sortir ses effets. Pour ce faire, il faut des PV. Cela nécessite traitement au Parquet et information au Tribunal correctionnel, qui doit accepter de traiter l'affaire. Ce n'est généralement pas le cas. On y sollicite volontiers le report d'affaires entre six mois et un an. Comment voulez-vous obtenir la moindre statistique quant à un décret qui a un peu plus d'un an?

Il y a un respect de procédure. Essayons de ne pas créer de polémique. Ne racontez pas n'importe quoi.

M. Willy Borsus (MR). – Pouvez-vous me présenter un cas d'application?

Il est un fait que le texte a produit un effet quant à l'appel pour les régularisations. L'inapplicabilité du décret est un fait.

Il me semble que si vous reportez à six mois avant les élections l'arrivée d'un texte, c'est parce que vous savez que la prochaine législature devra l'appliquer et qu'il est inapplicable. Vous allez avoir des dizaines de dossiers Sagawé.

L'organique remonte à 1962. Cela fait 46 ans de constructions illégales. En Région wallonne, il y a des milliers d'infractions urbanistiques. Celles et ceux n'ayant aucune autorisation iront-ils tous au Tribunal pour voir démolir leur habitation? On risque de leur refuser leur régularisation.

Si le décret est reporté, vous n'aurez pas sur les bras ces dizaines de Sagawé. C'est pour cela que vous ne vouliez pas communiquer cette lettre. Fin septembre, vous n'aviez toujours pas répondu à la lettre des Procureurs généraux. Les Procureurs généraux vous ont exprimé leur désir: «Le Collège des procureurs généraux souhaite dès lors vous faire part non seulement de son grand étonnement, mais insiste également sur le fait qu'une telle circulaire va à l'encontre de toute forme de sécurité juridique. De surcroît, la politique en matière pénale relève de la compétence du ministère public, si bien que le Collège des procureurs généraux ne peut tolérer que, par l'intermédiaire d'une telle circulaire, des faits punissables pénalement ne seraient pas portés à la connaissance du ministère public, seul habilité à décider de l'opportunité de poursuivre.

Le Collège des procureurs généraux est forcé de constater que le nouveau décret est vidé de sa substance par cette circulaire et fait part de son désaccord avec cette manière de procéder.»

S'il y a vraiment un jugement cinglant sur votre circulaire, il n'émane pas de nous mais des Procureurs généraux. Y a-t-il eu beaucoup de lettres de ce genre sur les décrets ministériels?

M. Michel Lebrun (cdH). – Nous n'avons pas pu fouiller tous les Cabinets ministériels.

M. Willy Borsus (MR). – Et M. Lebrun ne s'étonne toujours pas.

Votre texte a eu un effet: un appel d'air par rapport à la régularisation. Pour le reste, vous pouvez le mettre au bac car il ne survivra pas.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le décret Infractions urbanistiques avait pour but de réconcilier le citoyen avec l'urbanisme. Il a été voté à l'unanimité, soit par le Parlement dans sa totalité. Aujourd'hui, vous manifestez votre envie de renier votre vote.

Le décret est pleinement d'application, j'en veux pour preuve Paradisio.

M. Borsus demande une commission d'enquête avec la démission du Ministre d'un côté, et le Parquet dit qu'il ne poursuit pas, d'un autre côté.

Dans la circulaire, il n'y a aucune insécurité judiciaire. J'insiste. La situation veut que quelqu'un se présente au Collège et l'informe qu'il n'est pas en ordre. Il introduit une demande et fait appel à un architecte. Il peut y avoir régularisation. Ai-je mal agi? Il y a là sanction financière et régularisation. Qu'en est-il pour les autres? Le Tribunal pénal va-t-il trancher? Le fait est que ma circulaire n'est pas concernée.

D'autre part, la circulaire ne va pas changer la situation du particulier. Si on lui refuse son permis, il peut introduire un recours au Conseil d'État, pour autant qu'il n'est pas d'accord avec cette décision. Le Conseil d'État tranchera alors et se rendra sur place au besoin.

M. Borsus me demande combien de dossiers il y a. La procédure est telle que l'affaire Closset à Dinant a demandé dix ans. Après, dans pareil cas, on peut réintroduire un dossier en modifiant des éléments.

M. Borsus a une seule indulgence : il reconnaît que les régularisations rentrent en masse. C'était exactement l'objet de ce texte. Je n'aurais obtenu que cela que je serais déjà fier. Dans d'autres dossiers fiscaux, ce fut l'amnestie complète. Si je l'avais faite, j'aurais contrevenu au Code.

Ne venez pas demander, après un an, les dossiers, les briques et la démission du Ministre.

Au-delà de la politique, nous sommes des hommes et ce qui me chagrine, c'est de constater que tout cela ne représente que deux dossiers. J'ai bien épluché toute la presse, et même si vous lui faites savoir qu'il y a une montagne de dossiers, on ne m'en présente que deux, à savoir Sagawé et Paradisio. Cela me fait de la peine pour deux anciens dossiers, difficiles à traiter, ayant fait l'objet d'un laxisme passé, vous venez m'attaquer. Au moins, j'ai essayé. J'ai pris ces dossiers à bras-le-corps. Je regrette que, pour deux exemples, vous condamniez une politique qui en a compté 200.000. C'est un mauvais procès que vous me faites.

M. Willy Borsus (MR). – Avec la même sincérité, Monsieur le Ministre : vous n'étiez au courant de rien sur Paradisio ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Chaque jour, je vais interroger les 52 membres du Cabinet pour savoir s'ils ont entendu ou vu quelque chose.

M. Willy Borsus (MR). – Donc le cabinet savait !

M. Michel Lebrun (cdH). – C'est au travers d'une brillante prestation que vous essayez de convaincre M. Borsus, mais vous pouvez répéter vos arguments, il ne sera jamais persuadé. Il est arrivé ici dans l'état d'esprit propre à refuser de se persuader de quoi que ce soit. Ne tentez plus rien en la matière et laissez M. Borsus ne pas être persuadé au moment du vote.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Vous dites que vous avez eu deux dossiers difficiles : Sagawé et Paradisio. Vous nous dites : j'ai essayé. Donc, vous le saviez.

M. Willy Borsus (MR). – Je tiens juste à préciser qu'aucun procès ne vous est fait. Ensuite, il ne s'agit pas de deux dossiers, même si je comprends votre réthorique. Nos critiques portent sur le CWATUP et le limogeage de la Directrice générale, entre autres.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'électeur tranchera.

M. Willy Borsus (MR). – L'électeur tranchera, c'est son rôle.

Concernant le décret des infractions, que va-t-il se passer après la période de transition ?

M. le Président. – Si vous continuez à poser des questions au Ministre, il va continuer à y répondre.

M. Willy Borsus (MR). – Au bout de la période transitoire, les gens vont devoir payer la transition. Subitement, ils vont passer à la caisse. Les ménages, sans certitude de voir leurs biens régularisés, vont devoir payer. Cela ne fonctionnera jamais.

Certes, l'appel a été amplifié au niveau des communes. Mais d'autres effets, il n'y en aura pas.

Considérant qu'un tribunal pourrait faire démolir un bien après 30 ans, qui lèvera le doigt pour annoncer qu'il est en infraction, payer une amende, introduire une demande de régularisation et peut-être voir son bien détruit ?

Si vous reportez de trois mois votre texte avec une mini-concertation des communes, peut-être que cela pourrait marcher, mais ce n'est pas le cas.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je viens de déposer un amendement qui remplace le terme «commission d'enquête» par «commission spéciale».

M. le Président. – À quel article est-il rattaché?

M. Willy Borsus (MR). – Au titre.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Mon but est d'être constructif et d'avancer.

M. Willy Borsus (MR). – Si j'ai bien entendu les dires de M. Stoffels, il ne demandait pas mieux. Il a émis cette proposition en début de Commission. M. Wesphael l'a soutenue et détaillée.

M. Laurent Devin (PS). – Je demanderai à M. Borsus de ne pas s'exprimer au nom du Parti socialiste.

M. Willy Borsus (MR). – Le temps passé en Commission du logement nous a permis de préparer une série de recommandations. Vous avez participé à toutes ces réunions. Personne n'en est ressorti avec une quelconque fracture. Vous avez soutenu le processus. J'ai entendu la suggestion de M. Stoffels. Y a-t-il une difficulté ici?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je préfèrerais lire une proposition de décret plutôt que d'entendre un spécialiste et que vous me posiez des questions.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Voulez-vous revenir à l'analyse de l'arriéré?

M. Willy Borsus (MR). – Il s'agit de produire ensemble des recommandations à l'issue du travail parlementaire.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Notre amendement touchera l'article 1er, si vous êtes d'accord.

M. Willy Borsus (MR). – Je me permets de faire un bref résumé à M. Stoffels qui s'était absenté. Nous proposons que la commission ne soit plus d'enquête. M. Wesphael propose dans la droite ligne de votre proposition, de travailler ensemble comme nous l'avons fait en Commission du logement.

M. Edmund Stoffels (PS). – Si c'est pour travailler en commission ordinaire, il ne faut pas de décret.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais cinq minutes de suspension, ce qui est de droit, pour nous concerter avec M. Stoffels.

M. Laurent Devin (PS). – Pour nous, c'est décidé.

M. le Président. – Je suspends la séance cinq minutes.

- *La séance est suspendue à 19 heures 22 minutes.*

- *La séance est reprise à 19 heures 27 minutes.*

M. Willy Borsus (MR). – Nous ne tenons pas à retarder les travaux. Je constate que nous avons assoupli autant que faire se peut notre texte afin qu'il obtienne une approbation partielle. Nous avons entendu des déclarations. Des termes ont été utilisés. Nous savons ce qui a ét dit en début de Commission.

Nous restons ouverts à un certain nombre d'amendements, y compris à la proposition de M. Stoffels en début de Commission.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je pense que ce soir, nous avons une belle opportunité de dépasser les clivages traditionnels.

J'ai dit ce que je pensais du dossier. Il serait ruineux pour le Parlement de ne pas pouvoir continuer. Il faut formuler un certain nombre de recommandations. Quels risques la Majorité prend-elle face à une telle ouverture?

Je pense qu'il faut que les Parlementaires puissent s'exprimer autrement que dans une logique purement partisane. Nous donner trois mois de réflexion et remettre des propositions pour améliorer la situation actuelle ne me semble pas irréel. Menons des travaux comparables à ceux que nous avons tenus sur le pic du pétrole. Consacrons-nous maintenant au «pic de l'aménagement du territoire».

VOTE

ARTICLE 1ER

M. le Président. – Nous allons tout d'abord voter sur l'amendement (Doc. 836 (2008-2009) — N° 2) déposé par MM. Wesphael et Consorts.

L'amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

L'article 1er a été rejeté par 7 voix contre 3, ce qui entraîne le rejet de la proposition de résolution.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration de son Rapport, l'unanimité des membres présents.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Avant de suspendre la séance le temps de nous sustenter, je vais vous donner la liste des interpellations et questions qui ont été reportées ou transformées en questions écrites.

Les interpellations de M. Wesphael sur «la politique aéroportuaire wallonne et le dernier rapport de l'ACNAW (Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne», de Mme Dethier-Neumann sur «les sites à réhabiliter» et les questions orales de M. Fontaine sur «l'avenir de la fabrique de munitions MECAR de Seneffe», de M. Wesphael sur «le remboursement de la campagne des mesures acoustiques», de M. Langendries sur «le plan Marshall du logement pour le Brabant wallon» et de M. Fontaine sur «la décision du Conseil d'administration d'une Société de logement de service public de donner des matériaux de démolition à son directeur général» sont reportées.

Les interpellations de M. Walry sur «les nuisances aériennes en Brabant wallon liées au nouveau plan annoncé relatif à l'aéroport de Bruxelles-National», de M. Jamar sur «la énième promesse sans lendemain du Ministre Antoine: un audit des sociétés de logement tous les trois ans» et sur «les communes en décentralisation urbanistique» ainsi que les questions orales de M. Fontaine sur «la simplification administrative en matière de pose de panneaux photovoltaïques» et sur «le bilan mitigé du commissaire spécial du Gouvernement au Foyer marcinellois», de M. Fourny sur «la mise en service d'une navette pour les travailleurs frontaliers dite projet «RAPIDO», de M. Wesphael sur «un permis d'urbanisme pour un immeuble à appartements à Awans et l'enquête publique y afférant», de M. Grommes sur «l'emplacement d'éoliennes à rotation horizontale», sur «l'affichage obligatoire des loyers» et sur «les zones d'activités économiques (ZAE) et leur intégration dans le paysage environnant», de Mme Dethier-Neumann sur «la politique infractionnelle en Région wallonne» et sur «l'opposition de la ville de Bruxelles à l'opération de réinsertion des sans abris par le logement, menée à Bruxelles par la Région wallonne» sont transformées en questions écrites.

- La séance est suspendue à 19 heures 35 minutes.

- La séance est reprise à 20 heures 36 minutes.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTRODUIRE DANS LE CODE DU LOGEMENT UN MÉCANISME D'INDEXATION DES MONTANTS SUR BASE DESQUELS LE REVENU SERA QUALIFIÉ DE PRÉCAIRE, DE MODESTE OU DE MOYEN, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 745 (2007-2008) - N°1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Onkelinx est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DES AUTEURS DE LA PROPOSITION

M. Edmund Stoffels (PS). – La proposition de décret visant à introduire dans le Code du logement un mécanisme d'indexation des montants sur base desquels le revenu sera qualifié de précaire, de modeste ou de moyen est à l'ordre du jour aujourd'hui. La première présentation de ce texte s'est déroulée avant les vacances. Je voudrais faire un bref rappel.

Les montants de référence ont été fixés en 1998 et n'ont jamais été indexés. Or, on parle de revenu précaire et moyen sur base de ces chiffres. En principe, les montants de référence doivent au minimum être indexés.

D'abord, il y a un impact sur l'aide aux particuliers. Si les chiffres sont indexés, il y aura glissement de catégorie, ce qui permettra aux particuliers, à terme, de voir renforcé leur pouvoir d'achat. En effet, ils pourront réduire leur consommation énergétique au travers de la prime Réha+ et en profiteront au niveau du pouvoir d'achat.

Ensuite, il y a un impact sur les aides sous la forme de prêt jeunes et d'aides aux jeunes, exemple de prêt social. Je m'arperçois que toutes les sociétés locales de logement social attendent la mise en vigeur d'un mécanisme d'indexation afin qu'un certain nombre de personnes soient inclues et afin d'avoir une base plus actielle visant à calculer les loyers.

Lors de sa présentation avant les vacances, nous avons demandé au Gouvernement d'étudier l'impact budgétaire de cette proposition. Nous avons demandé qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de cette Commission afin de connaître la réponse en terme de budget.

Nous n'ignorons pas que le Ministre a pondu un texte au Gouvernement.

Quelle est la situation du dossier à l'heure actuelle? Quel en est l'impact budgétaire? Quelle sera sa mise en oeuvre?

M. Laurent Devin (PS). – J'interviens ici comme co-auteur. Vous savez combien nous suivons attentivement tout ce qui est logement. M. Stoffels a été patient. Nous avons laissé passer le temps nécessaire. Il s'agit de semaines de travail et de patience concernant des milliers de personnes. Je crois que quiconque a lu cette proposition voit l'importance d'en discuter et de trouver le moyen de l'appliquer.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je m'exprime autant en tant que co-auteur qu'en tant qu'acteur de terrain, étant gestionnaire d'une société de logement. Je vois des travailleurs qui ont des intérims et demandent à pouvoir bénéficier d'un logement social. Ils se le voient refuser car ils sont «trop riches». Un jeune travailleur qui commence à travailler se retrouver piégé quand il n'a pas droit à un logement social et doit aller dans le privé où les prix sont démesurés. Quant on calcule son disponible, il est inférieur à quelqu'un qui est au chômage ou au CPAS et qui, lui, y a droit.

Je voudrais que ce texte soit rapidement mis en place.

En outre, quand une société de logement met en vente un terrain pour des logements moyens, il doit dire à ces mêmes jeunes qu'ils ne peuvent y accéder car ils gagnent trop.

Les co-auteurs de la proposition ont pris conscience d'une défaillance. Nous sommes déterminés à faire accepter cette proposition.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Willy Borsus (MR). – Je rejoins la plupart des arguments des auteurs. Il convient d'apporter une réponse pour améliorer la douleur publique. Les chiffres de la pauvreté ne cessent de croître. Aussi, nous appuyons sans réserve cette approche. Il faut avancer rapidement. Par après, nous pourrons viser d'autres aspects tel que celui de l'habitat permanent. Des raisonnements ultérieurs seront possibles, mais votons d'abord rapidement.

M. Michel Lebrun (cdH). – À partir du moment où on fixe des montants, le Gouvernement doit les adapter au prix de la vie. Comment le Gouvernement peut-il les adapter de façon automatique? Nous sommes dans des montants fixés avant l'année 2000, soit presque dix ans plus tôt. Le niveau de vie étant ce qu'il est, le niveau de précarité est inférieur à ce qu'il était en 1997-1998. En tant que remplaçant de mon Collègue, M. Bouchat, co-auteur de la proposition, je dois dire que pour un Gouvernement, il n'est pas évident de rencontrer une préoccupation comme celle-là. Un système par lequel le Gouvernement hausse de façon automatique les seuils demande d'être souple. Autant je suis favorable à ce texte, autant il faut procéder de façon plus souple qu'un décret. Le système d'indexation automatique doit rencontrer le travail de l'administration. Il faut mettre en place quelque chose de souple et de gérable au niveau de l'administration.

Mon Groupe est favorable à ce texte, mais je propose d'écouter les pistes du Ministre. J'attendrai donc, pour m'exprimer davantage, les réactions du Ministre.

M. Edmund Stoffels (PS). – Par rapport à la souplesse demandée, je précise que dès que le décret sera en vigueur, les montants seront adaptés à chaque 1er janvier. J'ai entendu le Ministre parler de grands accords. Je voudrais donc que nous négocions un grand accord.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je souhaite remercier les différents intervenants et les différents auteurs. Sous cette législature, nous avons eu un travail de réforme profond du logement. Aujourd'hui, le secteur est largement, sinon totalement, assaini. Nous avons dû financer le PEI à hauteur de 1,125 milliard d'euros. Même nos amis flamands n'ont pas fait un tel effort.

Juste après la Toussaint, je viendrai au Gouvernement avec l'ancrage communal 2009-2010. Avec d'autres projets, nous aurons engagé 10.000 logements, soit environ 10% du parc en plus.

Comme je l'avais promis à M. Milcamps, nous avons revu fondamentalement le financement des AIS et organismes à finalité sociale en général.

Suivant la proposition de M. Devin, le logement de transit est devenu incontournable.

En outre, j'ai pris toute une série de mesures par rapport à l'accès à la propriété, comme me le demandaient MM. Bouchat, Onkelinx et Stoffels.

Nous avons donc pris un certain nombre de mesures dont l'objectif était de standardiser les références. L'accès à la prime, la location, l'acquisition et l'éco-prêt répondent à une même référence.

M. Stoffels a déposé cette proposition en mars. Je lui avais dit que j'y reviendrais mi-octobre, avec une note au Gouvernement. J'ai tenu mon engagement.

Quelles sont les différentes mesures qui ont été prises? Le 5 juillet dernier, nous avons revu la politique des prêts hypothècaires pour mieux coller à la réalité des revenus de chacun. Nous avons baissé les taux et avons tenu compte des différentes pressions foncières qui peuvent déterminer une zone.

Parmi les autres mesures, le Gouvernement a décidé de procéder à une réévaluation des plafonds des valeurs vénales des logements. Par ailleurs, les revenus ont été réévalués, non pas par rapport à l'indice santé comme le demandait M. Stoffels, mais, et c'est encore mieux, par rapport à l'indice général. Le système est plus généreux qu'il ne l'a été précédemment.

M. Daerden avait, en 2000, pris un avant-projet d'arrêté dans ce sens.

Dans la note d'orientation, nous proposons qu'on puisse déterminer une valeur d'augmentation qui alors entraîne l'indexation des revenus à une date fixe.

Il faut permettre à nos guichets d'imprimer les formulaires et que chacun soit au courant du dispositif.

En ce qui concerne la valeur vénale pratiquée dans le prêt jeunes, celle-ci a été augmentée à 150.000 euros. Sur ce point, je partage l'analyse de M. Stoffels selon laquelle il n'était plus possible aujourd'hui d'acquérir ou de rénover un logement pour moins de 111.000 euros. Toutefois, le Gouvernement a mis un bémol avec lequel je suis d'accord. Nous ne souhaitons pas favoriser le surendettement et avons exigé qu'il y ait corrélation entre les revenus et la valeur vénale du bien. J'ai donc proposé d'envoyer une circulaire qui expliquerait ce que l'on entend par «mesures prudentes».

Avec toutes les mesures dont je viens de vous parler, nous aurons donc revu la hauteur des revenus et la valeur vénale. L'élément négatif de tout cela, c'est que cela coûtera de l'argent. Bien entendu, tout dépendra du succès que nous allons rencontrer. Il faudra apprécier la conséquence de ces mesures.

Jusqu'à aujourd'hui, nous étions obligés de répondre par la négative aux personnes ayant un revenu moyen. Aujourd'hui, des «catégories 3» seront beaucoup plus présentes, ce qui est un élément positif.

Enfin, on me demande l'urgence. Je tiens à préciser que cet arrêté ne doit pas être soumis au Conseil d'État puisqu'il s'agit seulement d'un alignement de chiffres. La mesure pourra donc s'appliquer très rapidement. J'ai par ailleurs indiqué au Gouvernement que, s'il le fallait, je m'efforcerais de trouver dans mon enveloppe les moyens nécessaires. Bien sûr, si le Gouvernement m'alloue d'autres moyens, nous pourrons peut-être encore faire mieux.

M. Edmund Stoffels (PS). – Lorsqu'on rencontre la population, on doit constater que plusieurs domaines la met sous pression en termes de pouvoir d'achat. Il s'agit de l'énergie, de la nourriture et du logement.

Je constate qu'il y a de plus en plus de groupes qui s'exposent à des risques sociaux. C'est le cas des familles monoparentales qui ont souvent du mal à trouver un logement. Nous avons intérêt à veiller à ce que ces populations aient accès au logement social.

Une indexation des revenus de référence est une bonne chose et colle à la réalité d'aujourd'hui. Avec 15.000 euros de revenus annuels de nos jours, on doit toujours être considéré comme disposant d'un revenu précaire alors qu'autrefois, c'était considéré comme un revenu modeste.

C'est avec satisfaction que j'apprends que le dossier se réveille. Je peux vous annoncer que le Groupe PS est prêt à faire les sacrifices nécessaires, notamment pour que l'indice général soit adopté au lieu de l'indice santé.

En ce qui concerne l'urgence, la proposition prévoit une entrée en vigueur pour janvier 2009. Nous avons donc le temps nécessaire pour tenir les discussions nécessaires dont celles sur l'impact budgétaire. Travaillons pour que le dispositif puisse entrer en vigueur en janvier et donnons l'occasion de procéder à l'indexation chaque année.

Sur le prêt énergie au taux zéro, j'approuve, même s'il est évident que cette mesure aura un coût. Je pense cependant qu'il n'y a pas meilleure politique sociale que d'aider les gens à faire des économies d'énergie. Cela répond aussi à la préoccupation formulée par M. Jamar qui demandait la mise en place d'un préfinancement.

Je pense que la présente proposition aura un impact budgétaire allant, pour chaque année, entre trois et cinq millions d'euros une fois qu'elle aura atteint son régime de croisière.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je pense que le taux zéro aura un impact positif. En augmentant les recettes des sociétés de logement, nous les rendrons plus autonomes, ce qui leur permettra d'investir dans les logements et augmentera donc la qualité du patrimoine. C'est également un excellent coup de pouce pour les locataires.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le Gouvernement a réinvesti 45 millions d'euros dans l'accès à la propriété.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je note que l'on s'oriente plus aujourd'hui vers l'indice normal que vers l'indice santé. Cela est plutôt logique puisque l'indice santé d'aujourd'hui est plombé depuis qu'on en a retiré le coût des carburants. Or, tout le monde sait que les carburants représentent une part importante du budget des familles.

M. Laurent Devin (PS). – Je me réjouis de l'unanimité qui règne au sein de cette Commission. Il serait intéressant que M. le Ministre puisse nous donner une ébauche de calendrier avec les prochaines épreuves à franchir avant que les choses se réalisent.

M. Willy Borsus (MR). – Je partage la même préoccupation que M. Devin. J'imagine que nous allons voter ce texte.

M. Michel Lebrun (cdH). – M. le Ministre nous propose de prendre un arrêté qui serait plus favorable que le texte.

M. Alain Onkelinx (PS). – En ce qui concerne l'arrêté en préparation, il y a un certain nombre de choses qui plomberaient le texte relativement à l'arrêté de 2000 qui n'a jamais été mis en application. En effet, en-dehors d'une année exceptionnelle, nous n'arriverons jamais aux 5% annoncés. Cela risquerait de plomber l'arrêté.

M. Laurent Devin (PS). – Nous sommes d'accord sur l'objectif. On ne connaît pas encore l'impact budgétaire précis mais M. le Ministre va défendre les Membres de sa Commission face au Gouvernement afin d'obtenir un accord budgétaire. Nous nous retrouverons alors ici pour voter la proposition de décret.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je suis du même avis que M. Devin. Nous sommes en confection budgétaire pour 2009. Donnons-nous un peu de temps et soyons prêts pour janvier prochain.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il existe un accord politique au Gouvernement sur les principes que j'ai énumérés. Certaines choses doivent encore être précisées. Seuls comptent les objectifs que nous voulons rencontrer mais, immanquablement, nous trouverons le budget.

M. le Président. – Nous pouvons donc déjà établir que nous reviendrons le 3 novembre en Commission sur ce sujet.

SUIVI À RÉSERVER AUX COURRIERS RELATIFS AUX MODIFICATIONS DU CWATUPE ET À L'AVANT-PROJET DE DÉCRET DIT «RESA TER»

SUIVI À RÉSERVER AUX RAPPORTS D'ACTIVITÉS REÇUS

M. le Président. – Le point 5 fait référence au CWATUPe. Je pense qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'y revenir puisque nous avons longuement abordé le sujet dans le point 3.

M. Willy Borsus (MR). – Nous pourrions aborder le point 5 lors d'une prochaine réunion. Il s'agit d'un sujet qui mérite un certain nombre de développements. En ce qui concerne le point 6, il s'agit d'un sujet qui nécessite du temps. Je n'imagine pas que l'on puisse ne pas se pencher sur le rapport de la DGATLP.

M. le Président. – M. Jamar a reçu, le 24 septembre dernier, une série de documents dont celui appelé DGO4. Je pense que ce point pourrait faire partie d'une discussion lors d'une prochaine réunion.

M. Willy Borsus (MR). – Certains points nécessitent d'être discutés. Je pense qu'il faudrait une après-midi pour cela. Nous devrions aussi fixer une méthodologie.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Bien entendu, la Commission est maître de ses travaux mais, au nom du Gouvernement, je demande que le point 5 soit renvoyé dans la discussion du RESA ter. Sinon, on risque de se livrer trois fois au même débat.

M. Willy Borsus (MR). – Formellement, je souhaite que le rapport soit discuté en Commission. C'est le minimum. Nous le faisons dans les autres Commissions.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – En ce qui concerne le point 5, je suis d'accord de l'associer aux travaux sur le RESA ter, mais il faut que ce soit bien en amont de ces travaux. Les personnes ayant écrit le courrier veulent être entendues avant que le travail sur le décret commence.

En ce qui concerne le rapport d'activités, j'aimerais savoir si l'on trouve dans celui-ci une obligation pour le Gouvernement wallon de déposer, chaque année, un rapport sur la situation et les prévisions en matière d'Aménagement du Territoire, d'Urbanisme et de Patrimoine, ainsi que le suivi des incidences sur l'environnement.

M. Michel Lebrun (cdH). – Si un rapport d'activités nous est parvenu, il est normal d'en débattre. Cependant je ne suis pas sûr qu'il faille y consacrer entièrement une après-midi.

Quant au point 5, il me laisse interrogatif puisque, jusqu'à maintenant, je n'ai jamais eu entre les mains un document qui s'appelait RESA ter. Il faut recadrer les choses. Nous n'avons pas pour habitude de discuter de documents qui n'ont pas été déposés au Parlement. Si des gens veulent interroger le gouvernement sur ses intentions, cela ne regarde pas le Parlement. Instaurer un débat sur un décret qui n'existe pas encore, cela ne s'est jamais vu.

M. Alain Onkelinx (PS). – Dans ma très courte carrière parlementaire, c'est la première fois que je vois inscrit un point à l'ordre du jour pour un document qui n'existe pas encore. Il est par ailleurs inconcevable de faire deux ou trois fois un débat sur un texte qui n'est pas mûr. J'ai parfois eu l'impression de perdre du temps, mais si nous procédions ainsi, j'en serais vraiment sûr.

M. Laurent Devin (PS). – Nous sommes d'accord sur les points 5 et 6. Avançons.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je tenais à faire une proposition. Je pourrais par exemple déposer un amendement qui modifierait le titre du point 5 et nous pourrions en discuter.

M. le Président. – Je propose que le rapport d'activités évoqué au point 6 soit examiné dans la semaine du 3 novembre.

Quant au RESA ter, il a été dit au Conseil supérieur des Communes que le Ministre reverrait plusieurs acteurs afin de bien étudier certaines choses. Il est donc trop tôt pour étudier de point maintenant.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – On ne déterminera donc pas aujourd'hui si nous acceptons d'entendre les personnes nous ayant adressé un courrier ?

M. le Président. – Je rapporterai à M. Jamar, Président de cette Commission, la volonté émise par la Commission.

M. Willy Borsus (MR). – Nous sommes d'accord pour l'examen du DGO4 durant la semaine du 3 novembre. Je demande que ce document bénéficie du minimum de temps nécessaire pour l'étudier.

Quant aux personnes que nous pourrions éventuellement entendre, il me semble que le minimum serait au moins de leur répondre. Par ailleurs, si RESA ter il y a un jour, nous mènerons des auditions. Cela ne me paraît pas impossible.

Légiférons et discutons le moins possible, Dieu sait combien cela a fonctionné.

M. Edmund Stoffels (PS). – Le RESA ter est en cours. Il va y avoir un texte qui sera pratiquement nouveau et qui devra suivre une procédure de consultation. Je demande que le Gouvernement entende ses interlocuteurs pendant la phase d'élaboration du décret. Cela nous permettra, quand le RESA ter se retrouvera sur nos bancs, de pouvoir juger des avis et commentaires par rapport à un texte avancé. Alors, s'il nous semble subsister des questions, rien ne nous empêchera de le faire.

M. le Président. – Êtes-vous d'accord avec cette sage suggestion et l'examen des propositions au 3 novembre ?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je souhaiterais attirer l'attention sur la proposition concernant le rapport d'activités du Gouvernement qui devrait nous être remis chaque année et que nous n'avons jamais eu.

M. le Président. – Nous allons l'évaluer le 3 novembre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est la première fois qu'on demande un tel débat. Je note que nous voterons dans huit mois.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je ne suis pas en campagne.

M. Willy Borsus (MR). – Étant maîtres de nos travaux, je souhaiterais la présence de certaines personnes pour commenter ce rapport, telle que la Directrice générale. Je sollicite, avec l'accord du Gouvernement, la présence des interlocuteurs administratifs. Cela s'est fait des dizaines de fois en Commission.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est le Gouvernement qui est responsable devant le Parlement. Mme Sarlet n'est plus responsable de la DGO4, mais quelqu'un d'autre sera présent à sa place.

M. Laurent Devin (PS). – Je n'ai pas pour habitude d'agir de la sorte, mais considérant le grand nombre d'interpellations et de questions qu'ont MM. Borsus et Stoffels et que, pour ma part, je n'ai qu'une question en 24ème position, je souhaiterais, pour peu que cela ne pose aucun inconvénient, pouvoir la poser maintenant.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES NÉGOCIATIONS EN COURS DANS LE DOSSIER MECAR DE SENEFFE»

M. Laurent Devin (PS). – Je reviens vers vous, Monsieur le Ministre, suite à votre récente rencontre avec les autorités locales de Seneffe et la Direction du fabricant de munitions MECAR implanté sur cette commune.

Je vous questionnais déjà, Monsieur le Ministre, le 9 juillet dernier, sur les résultats des entrevues que vous aviez programmées avec les responsables de la société; ceci afin de dégager des solutions suite à votre refus du 5 juin dernier de délivrer un permis unique à la poursuite de ses essais sur le camp militaire d'Elsenborn. Pour rappel, cette décision a contraint la société d'effectuer des essais bien plus coûteux en Grande-Bretagne et elle manifeste donc sérieusement le souhait, sans solution alternative en Wallonie, de délocaliser ses activités au Royaume-Uni.

M. le Ministre Lutgen, qui vous suppléait ce jour-là, me signalait alors qu'un échéancier avait été établi avec la Direction et les autorités locales et que des pistes de solutions étaient déjà «dans les cartons».

Vous affirmez maintenant, suite à ce dernier entretien du 30 septembre avec les responsables, vouloir mettre tout en œuvre pour trouver un nouveau champ de tir et rassurer la société de votre soutien, ce dont je ne peux que me réjouir.

J'imagine donc que, depuis juillet, vous avez déjà bien avancé dans ce dossier et que des solutions concrètes peuvent être proposées. Pouvez-vous nous dire où en sont les négociations, Monsieur le Ministre?

Je comprends qu'il faille travailler avec discrétion et méthode afin de réunir les meilleures chances d'aboutir à un accord.

Cependant, 500 familles de la Région du Centre sont concernées et attendent toujours avec inquiétude depuis quatre mois. Monsieur le Ministre, peut-on rassurer ces familles? Peuvent-elles espérer rapidement une issue favorable? Une solution durable est-elle envisageable à brève échéance?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En marge d'une visite de commune, j'ai été invité par M. Busquin à Seneffe.

Le Gouvernement soutient cette importante société. Ainsi, le 19 juillet 2007, elle a apporté à MECAR son soutien pour six millions d'euros.

La demande de permis ne s'est pas exprimée directement. MM. Stoffels et Grommes m'ont mis en garde contre celle-ci. À tel point que j'ai été approché par M. Lambertz qui m'a fait savoir que cela lui occasionnerait

un problème majeur si le permis était accordé. Je ne pouvais pas être sourd aux préoccupations du côté germanophone.

Nous avons donc refusé. Toutefois, dès juin, j'ai reçu la délégation syndicale de MECAR. J'aurais pu attendre le dépôt de la demande de permis, mais j'ai pris le dossier à bras-le-corps.

Avec mes collègues, nous avons essayé de trouver un terrain qui convienne. Nous en avons déterminé trois. Nous sommes en pleine instruction. J'espère dégager un consensus pour lui présenter un terrain. Au préalable, il faut que leur demande de permis soit irréprochable. MECAR doit bien mesurer qu'il devra impérativement des indemnités aux communes concernées. Je ne connais pas de commune qui accepterait les tirs de MECAR sans compensation. Je pense que MECAR doit avoir un rôle de transparence complet et informer correctement les riverains. La direction de MECAR a accueilli favorablement ces préalables. Ils m'ont même fait savoir qu'ils ne pouvaient pas rester à Elsenborn.

Quoi qu'il en soit, il faut bien comprendre qu'il n'y aura jamais de consensus en matière d'urbanisme. L'urbanisme, c'est l'art de trancher, de dire oui, de dire non, de conditionner. On a déjà vu nos citoyens exiger des prescriptions dans le Code. Il y aura toujours des problèmes d'application du Code au travers de contestations et, plus tard, on se demandera sans doute pourquoi le Ministre a proposé ce terrain-là. Je l'ai fait pour aider une entreprise créatrice d'emploi. Je serai prudent dans les choix que nous allons faire.

M. Laurent Devin (PS). – Quel est le délai que vous pouvez fixer? Parlons-nous de semaines ou de mois?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il m'est toujours problématique de fixer une date.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA STRATÉGIE WALLONNE DE GESTION FONCIÈRE»

M. Edmund Stoffels (PS). – En Flandre, le manque de terrain disponible est considéré comme un handicap majeur au développement d'activités économiques. En Wallonie, l'ensemble des observateurs considèrent que la disponibilité de terrain est un atout majeur pour le redéploiement de l'économie.

Or, l'aménagement de notre territoire reste lié au plan de secteur. Mais force est de constater que ces plans, vieux d'une trentaine d'années, ne sont plus adaptés aux besoins actuels. Je pense même que tant qu'ils ne sont pas modernisés voire adaptés en fonction de critères et objectifs à définir, ils représentent des obstacles aux politiques qui doivent répondre aux besoins sociaux, économiques, environnementaux et culturels des Wallonnes et des Wallons.

Lors de la dernière législature, votre prédécesseur avait annoncé sa volonté de soumettre chaque année un plan de secteur par Province à la révision globale. Hélas, il ne s'agissait que d'une déclaration d'intentions qui n'a jamais été suivie d'effets, sauf peut-êtte en ce qui concerne un plan de secteur particulier.

Monsieur le Ministre, l'opposition vous caricature souvent comme un Ministre qui annonce beaucoup de projets. Mais force est de constater qu'en ce qui concerne les plans de secteur, vous avez été nettement plus prudent que votre prédécesseur. N'empêche que le défi doit être relevé!

Les plans sont des outils au service d'une gestion des sols qui doit s'inscrire dans une perspective de développement. Il importe donc de coordonner la révision des plans avec un ensemble de mesures capables de mener à bien les objectifs poursuivis.

Le paysage urbain contemporain résulte, au fil de l'histoire, d'une rencontre entre les stratégies des acteurs de l'offre foncière et les desiderata de la demande. Ainsi, le modèle de l'habitat unifamilial détaché doit notamment son succès à la conjonction d'intérêts qu'il propose entre les désirs des ménages, c'est à dire le calme, la nature et la verdure, et les avantages qu'il offre aux professionnels de l'immobilier.

Force est de constater qu'une stratégie de développement durable doit lutter contre l'éclatement des noyaux d'habitats.

Quels sont les grands objectifs à poursuivre au travers de l'opération de révision globale des plans de secteur? Sans vouloir être exhaustif, je tenterai d'apporter quelques éléments dans cette discussion.

L'évolution à la hausse de la consommation d'espace à usage résidentiel est intiment liée au comportement des ménages qui cherchent l'isolement, le calme et la verdure. Cela résulte d'une atomisation des rapports sociaux au sein de nos sociétés.

En termes d'habitat et plus largement d'urbanisme, on peut identifier une série d'options concernant la densification de l'urbanisation tout en respectant le vœux légitime des ménages concernant le calme et la verdure.

Le SDER stigmatise la dispersion des résidences, le mitage des espaces ruraux ou encore le développement de l'habitat «en ruban» le long des voiries. Eviter la dispersion de l'habitat et gérer avec parcimonie le territoire régional sont des notions qui font référence à un nouveau modèle de développement urbain préservant le patrimoine naturel et bâti régional et en limitant les coûts à charges de la collectivité. En favorisant la réalisation de certaines zones ou en procédant à une révision globale des plans de secteur, on peut influencer la taille des parcelles choisies par les ménages puisque forme et dimension des terrains sont liées au choix de localisation et au type de logement envisagé.

D'autres objectifs liés à la fonction résidentielle sont à rattacher à la révision des plans de secteur. À l'intérieur des périmètres autorisés par les plans, le développement répond essentiellement aux lois du marché. Je pense qu'il faut accorder une priorité aux zones franches et aux zones à forte pression immobilière et foncière, si nous voulons éviter un certain caractère «anarchique et chaotique» de la gestion des sols. Je pense en effet que toute réforme en matière de politique foncière doit s'inscrire dans un plan global Des mesures isolées n'ont, aux mieux, qu'un effet marginal sur les logiques actuelles des acteurs du développement urbain, et peuvent, au pire, inciter ces derniers à agir à l'encontre des objectifs énoncés. La lutte contre la rétention foncière, menée en accord avec les communes et basée sur les outils incitatifs plutôt que coercitifs, constitue un premier élément qui oeuvre à une urbanisation plus durable. Le CWATUP prévoit par exemple la possibilité de procéder à une opération de remembrement ou de lotissement.

Contrairement à des pays comme la Suède ou les Pays-Bas, le marché foncier belge est caractérisé par la très faible présence de la propriété foncière publique. Offrir aux candidats acquéreurs de parcelles publiques à bâtir est une alternative attractive. Cet élément interpelle, dans la mesure où ces pays sont parvenus, mieux que le nôtre, à contenir les développements urbains tout en garantissant l'accessibilité du marché. Constituer une réserve publique de terrains ccnstructibles qui soit opérationnelle doit donc figurer parmi les objectifs politiques qui sont les nôtres. Un rôle plus actif de la puissance publique en termes de production foncière est source de divers avantages dans la perspective d'un développement plus durable du territoire régional.

L'utilisation concrète de la réserve foncière publique existante pose deux problèmes majeurs. Comment mettre à disposition des objectifs du SDER les terres appartenant à différents organismes aux buts multiples, parfois différents de l'aménagement régional du territoire? Comment opérationnaliser la mise sur le marché des terres constructibles publiques? En territoire wallon, ces savoir-faire sont essentiellement aux mains des prometteurs et lotisseurs privés.

À mon sens, il s'agirait, dans un premier temps, de recenser les avoirs publics existants. En effet, la propriété foncière publique est éclatée entre de nombreux organismes; un bilan exhaustif de ces propriétés n'existe pas et il serait intéressant d'en disposer. Cela permettrait de mieux définir des stratégies.

Il est bien entendu que l'achat de terrains par les pouvoirs publics est conditionné aux capacités financières des institutions.

L'autre question à se poser est de savoir si les autorités locales sont prêtes à jouer ce rôle.

Est-ce que chaque bourgmestre a la volonté politique d'inscrire sa commune dans un projet territorialement plus large? En d'autres termes, on peut se demander si l'intérêt communal rejoint l'intérêt régional? Pour de

nombreux élus locaux, développement est synonyme de croissance démographique. Les déclarations concernent plus souvent le manque de terrains à bâtir et la volonté d'inciter et/ou de soutenir la croissance de la population.

L'appui constructif des pouvoirs communaux constitue un élément indispensable, à la fois pour la révision des plans de secteur et pour limiter la consommation individuelle d'espace. Si on veut faire des responsables locaux des acteurs clés du développement, il nous semble qu'il va falloir intégrer dans cette réflexion le financement des collectivités locales.

Il conviendrait également, lors de toute réforme, d'inclure des critères d'équité sociale, d'équité entre les différentes autorités locales et de garantie d'autonomie de ces dernières.

Il me semble donc que la RW doit absolument inciter la coopération entre les niveaux régional et communal, par exemple en transférant aux communes une certaine capacité d'action, notamment en termes de révision du plan de secteur, sans que celles-ci se sentent muselées comme c'est souvent le cas actuellement.

Je propose, afin de garantir la cohérence territoriale et le respect de la notion d'équité territoriale, d'introduire dans le CWATUP la faculté pour les communes d'initier, elles-mêmes, la révision de leur plan de secteur, soit chacune pour leurs besoins, mais aussi de façon supra-communale pour permettre le développement de «bassins de vie» dont la circonscription dépasse les limites d'une seule commune.

Il va de soi que la révision en tant que telle doit rester de la compétence du Ministre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Conformément à la DPR, nous avons une volonté forte de retour à la ville. Aussi travaillons-nous au remembrement urbain avec différents projets visant à redéployer la ville vers la ville.

Nous avons fait évoluer les sites d'activité économique et les SAR désaffectés.

J'ai manifesté des refus face à l'ouverture de magasins en-dehors des villes, tels qu'à Farciennes, Assesse, Sterpenich et récemment à Charleroi. Namur est encore la ville où les commerces sont les plus rentables.

Ensuite, il s'agit d'être économes au niveau énergétique. Nous allons donc augmenter nos exigences en matière de délivrance de permis. Néanmoins, on sait qu'il y aura des contestations. Mme Bidoul avait d'ailleurs refusé son vote sous prétexte qu'on allait trop loin par rapport aux villas à quatre façades.

Il convient par ailleurs de privilégier les zones urbanisables. Tous les terrains appartiennent aux pouvoirs publics, notamment ceux du MET. Ainsi, à Loyers, l'*Office park* appartient au MET. Nous avons donc privilégié les SAR, les zones bleues et les zones blanches.

Septante-cinq pourcents des hectares des ZAE sont des extensions.

En outre, il convient de tenir compte de la mobilité. Le rapport environnemental équivaut à une stratégie foncière. À Saint-Anne à Wavre, j'ai refusé de libérer 700 parcelles pour des voitures, considérant que la ville était déjà assez embouteillée.

Le dernier axe est de conforter les communes dans cette gestion parcimonieuse. Il y a eu des erreurs à l'origine. Aussi avons-nous prévu deux éléments :

- un PCA pour les communes ;
- un subside jusqu'à 80% pour revoir les situations difficiles.

Nous avons reçu l'avis de la haute cour qui nous donne raison quant aux compensations alternatives. Ainsi, soit on utilise des compensations planologiques, soit des compensations alternatives, ou encore les deux. N'utiliser que les compensations planologiques nuirait à la Région wallonne.

Un autre outil relève des charges urbanistiques. Nos communes sont beaucoup trop timorées face aux promoteurs. Les charges urbanistiques permettent à une commune de décider. C'est l'exemple de la compétence communale.

Au niveau du plan de secteur, M. Foret en avait annoncé la révision générale. Jamais aucun Ministre ne ferait ça sur tout le territoire en même temps. Cela mettrait la Région wallonne à feu et à sang.

Qui plus est, nous avons la chance d'avoir un outil et un document fondateur: le SDER. L'autre outil dont nous disposons et de qualité est la CPDT. C'est un outil fabuleux.

Je vais lui demander de m'indiquer les plans de secteur qui lui paraissent les plus vétustes. Nous allons procéder de façon scientifique.

Comme vous le voyez, tout cela est cohérent, discutable mais cohérent. Nous avons essayé d'agir au mieux.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Je peux partager ses propos d'ordre philosophique quant au retour des villes et à une meilleure performance énergétique.

Je constate un certain nombre d'outils disponibles pour transformer l'objectif en résultat. Je souhaiterais insister sur la mise en place d'un cadastre systématique. Vous pourriez en confier la charge à certaines intercommunales.

Vous avez rendu les plans de secteur possibles. Soyez attentif au fait que dans bon nombre de cas, cela peut paraître tout à fait justifié mais qu'il faudra néanmoins rencontrer les besoins des supra-communautés.

Vous allez confier à la CPDT une mission de hiérarchisation. Je vous suggère d'examiner si les circonscriptions des plans de secteur sont les bonnes. Dans ma région, sur une commune, il y a deux plans de secteur.

Concernant le SDER, je partage votre avis. La plupart des communes n'avaient pas encore compris sa véritable portée.

Enfin, pourriez-vous mettre à notre disposition l'avis de la Cour constitutionnelle? Les compensations alternatives sont parfois positives mais je m'interroge beaucoup dans le développement de nos futurs travaux.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES LIENS ENTRE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA RELANCE ÉCONOMIQUE»

M. Edmund Stoffels (PS). – La disponibilité de terrain est un atout important dans le redéploiement économique de la Région wallonne, encore faut-il qu'on puisse utiliser ces terrains à des fins économiques...

Une fois de plus, la SPI+ s'inquiète des difficultés qu'elle rencontre dans le cadre du développement économique en province de Liège. Vers la mi-juillet, elle a écrit à Monsieur le Ministre ainsi qu'à d'autres acteurs politiques. L'objet de son inquiétude sont les refus de permis pour incompatibilité de projets d'investissements de PME en extension avec la destination des ZAEI.

La Province de Liège ne dispose que de peu de ZAEM. Sur 47 zones gérées par la SPI+, 65% sont des ZAEI et 21 des ZAEM.

La ZAEM peut, suivant Maître Haumont, accueillir des activités comme les activités artisanales ou les PME, l'industrie de recherche et les services. Toutes ces notions ne sont nulle part définies dans le CWATUP. En cas d'absence d'une définition plus précise, c'est la jurisprudence du Conseil d'État qui s'applique. Selon celle-ci, il y a lieu de se référer au sens courant des termes «activité manuelle» ou «activité de service» etc.

Difficile donc de faire à chaque fois la différence claire et nette entre «activité industrielle» et «activité artisanale». Les exemples existent où l'on a du mal à classer une activité concrète dans l'une ou dans l'autre catégorie. Le Conseil d'État aurait, dans son arrêté du 10 mai 2007 défini l'artisanat comme une activité où la main d'œuvre prime tandis que l'industrie désignerait toute entreprises mettant en œuvre des matières premières.

Avouons quand même que cette définition, qui peut être utile à des fins d'Aménagement de Territoire, ne colle pas ou pas toujours aux réalités économiques. Il s'agit donc d'une lacune dans le règlement, auquel la SPI+ nous a sensibilisé. Lacune qui impose, à mes yeux, que nous nous penchions sur le sujet afin d'éviter que des interprétations inadéquates d'une règle en Aménagement du Territoire vienne mettre en péril des projets d'investissement et d'extension de PME.

Ceci me semble d'autant plus indiqué que l'actuel article 127 du CWATUP n'autorise le fonctionnaire délégué à s'écarter qu'à titre exceptionnel du plan de secteur que pour des actes et travaux visés par le même article, à savoir des constructions de service public ou communautaires.

Nous nous trouvons donc face à une situation délicate parce que dans l'immédiat, il paraît difficile de trouver une solution légale pour ces entreprises. C'est d'autant plus ennuyant que dans le chef de certaines entreprises existantes, il s'agit d'accorder un permis pour des investissements visant l'extension des activités.

Monsieur le Ministre, la solution que vous semblez privilégier serait celle d'une transformation de ZAEI en ZAEM par un PCAD. Permettez-moi de vous dire combien je suis dubitatif. D'une part, il s'agit d'une procédure assez longue et d'autre part, rien ne garantit son succès.

En d'autres termes, vous dites aux investisseurs de patienter 12 à 18 mois avant qu'eux ne peuvent introduire leur demande, alors que des surfaces libres existent et que votre collègue chargé de l'Économie s'apprête à leur octroyer des aides à l'investissement ou des aides à l'embauche.

Je plaide donc pour que la Région Wallonne assouplisse les règles en la matière et que du moins elle le fasse :

- pour les entreprises déjà installés sur un site ZAEI ;
- et pour la phase transitoire que nous vivons actuellement, le plan de mise en œuvre de ZAE(M) ayant été adopté par le GW quant à son principe et attendant donc à être concrétisé.

Il est bien entendu que je ne plaide par en faveur d'un régime où il n'y aurait aucune règle. Mais la réalité économique doit, à mes yeux, être prise en considération de la même manière que toutes les autres réalités. Oeuvrons donc pour que nos paroles et nos actes concordent.

M. le Ministre peut-il m'indiquer qu'elles ont été les réponses fournies à la SPI+? Est-ce que des solutions pratiques ont pu être trouvées en faveur des entreprises confrontées à cette difficulté?

Est-ce que le problème existe uniquement du côté de la SPI+? Ou existe-t-il aussi dans les autres intercommunales de développement économique? Quelles ont été les solutions trouvées dans leurs cas?

Etes-vous d'accord, non pas de passer au régime sans règles, mais d'assouplir, comme je vous l'ai demandé, les conditions d'accès aux ZAEI?

En conclusion, pouvons-nous compter sur vous pour proposer prochainement un projet d'AGW visant à remplacer l'interprétation des termes en fonction de l'usage commun qu'on en fait?

Même si nous vivons actuellement une période de grandes turbulences économiques, il faut continuer à donner aux entrepreneurs de notre Région les possibilités d'investir pour le redéploiement économique de notre Région.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'article 30 du CWATUP précise que « la ZAEM est destiné aux activités d'artisanat, de distribution, de services, de recherche et de petite industrie. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. La ZAEI est destinée aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente de détail. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. Les entreprises de service qui leur sont auxiliaires y sont admises».

Cette différenciation existe en l'état depuis 2002, c'est-à-dire depuis la modification du Code wallon de l'Aménagement du Territoire par Michel Foret. Mon prédécesseur a souhaité ne réserver la zone d'activités économiques industrielles qu'aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail. C'est d'autant plus regrettable que dans le texte de 1997 du Ministre Lebrun, les affections possible en ZAEI étaient plus étendues puisque les ZAEI étaient principalement destinées non seulement aux activités économiques à caractère industriel, mais également aux activités économiques qui, pour des raisons d'intégration urbanistique, de sécurité, de salubrité ou de protection de l'environnement devaient être isolées. Cette partie du texte a été supprimée par M. Foret en 2002. Aujourd'hui, une proposition de Mme Cassart-Mailleux vise d'ailleurs à réintroduire un texte comparable à la partie manquante.

Actuellement, je ne peux parler que d'un PCA. La réponse n'est pas satisfaisante, aussi ai-je la volonté de déposer un texte, l'avant-projet de décret RESA ter, afin de respecter la distinction opérée en 2002 entre les ZAEM et les ZAEI, en assouplissant toutefois les dispositions de la ZAEI pour rencontrer cette problématique.

M. Edmund Stoffels (PS). – À vous entendre, on peut donc s'attendre à une solution vers le printemps de l'année prochaine. Soyons encore un peu patients et nous reviendrons bientôt à l'époque de Michel Lebrun.

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «QUI PEUT AIDER ROGER, 73 ANS?»

M. Willy Borsus (MR). – Avant de poser ma question, je tiens à signaler qu'il y a un peu plus d'une heure, vous concluiez qu'il était trop tôt pour parler du RESA ter. Or, je m'aperçois, au vu de votre dernière réponse, que vous l'évoquez très souvent. Par ailleurs, je tiens à saluer votre capacité pour ne jamais manquer de rappeler que, selon vous, tout était noir lors de la précédente législature et que tout est blanc sous la vôtre et l'était sous celle de M. Lebrun.

À travers mon interpellation, je souhaite avant tout faire le point sur la situation actuelle d'un certain nombre de consommateurs. De nombreuses personnes âgées connaissent de gros problèmes lorsqu'elles doivent faire face à leur facture de régularisation, souvent faramineuses. La CWaPE a été remodelée suite au décret 2008. Qu'en est-il aujourd'hui? Le dispositif est-il mis en place? Le service de médiation est-il déjà effectif? J'espère en tout cas que la CWaPE est plus rigoureuse dans sa gestion que dans ses recrutements. En effet, paraissait aujourd'hui dans la presse une annonce pour différents postes à pourvoir au sein de la CWaPE. Annonce précisant que les candidatures doivent être envoyées pour le 15 octobre alors que nous sommes le 16.

J'espère que votre réponse ne se résumera pas à un traditionnel ping-pong entre les niveaux de pouvoir.

La situation décrite dans mon interpellation est vécue par des centaines de personnes. Aujourd'hui, nous devons faire face à des milliers de réclamations. Le témoignage de cette personne m'interpelle et est représentatif. Certes, des mécanismes vont être mis en place, mais ils ne seront pas effectifs avant janvier. À en croire *Test Achats*,« il ne se passe pas une semaine sans que nous parvienne une plainte contre Electrabel».

Pouvez-vous chiffrer l'ampleur des réclamations et préciser la nature des difficultés actuelles? Quand peut-on s'attendre à la mise en place des mécanismes d'indemnités? Quand verrons-nous mis en place le service unique avec à la clé un numéro unique gratuit à disposition des consommateurs désabusés? Quelles sont les difficultés qui entravent ce type de projet?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En ce qui concerne votre remarque sur l'annonce de recrutement, je rappelle que la CWaPE est un organisme indépendant. Vous pouvez donc contacter son président.

Quant à la question de savoir qui peut aider Roger, ma réponse sera simple: Paul Magnette. Cette matière relève de sa compétence. Il a d'ailleurs annoncé pour le 15 décembre prochain la mise en place d'un modèle de facture simplifié.

Quant à savoir si le service de médiation est pour bientôt, je peux vous répondre que oui. Le service est prêt.

M. Willy Borsus (MR). – Avez-vous idée du nombre de plaintes introduites ces derniers temps? Avez-vous conscience de l'ampleur des difficultés rencontrées par les gens?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Bien entendu, j'en ai d'ailleurs longuement parlé récemment dans un quotidien et j'ai donné tous les chiffres.

M. Willy Borsus (MR). – Le décret voté en juillet dernier écrivait bien ces objectifs, mais les choses ne seront effectives que l'année prochaine. Certes, vous dites que selon la loi spéciale, cette matière ne relève pas de votre compétence, mais de celle de Paul Magnette. Les choses seront donc différentes l'année prochaine? Cette matière vous concernera alors lorsque votre décret sera effectif en janvier prochain?

En proposant un décret, vous aviez montré que la Région pouvait agir et mener un travail proactif, un travail d'attention vis-à-vis des besoins de la population.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA MANIÈRE DONT LA POLITIQUE DU LOGEMENT PEUT CONTRIBUER À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE»

M. Edmund Stoffels (PS). – Tous ici, en tant que responsables politiques wallons, nous ne pouvons rester indifférents à l'évolution du coût de la vie qui frappe aujourd'hui de plus en plus de ménages précarisés dans notre Région. Tout le monde partagera ce constat, je pense. Mais je vous propose d'aller plus loin et de ne plus envisager la politique du logement que comme comme un levier de l'action régionale qui met en oeuvre des programmes de logements.

La politique wallonne du logement doit aller plus loin encore: nous devons repenser cette matière en fonction de la manière dont les ménages à bas et à très bas revenus effectuent leurs dépenses, ou plutôt devrais-je dire, essayent de faire face à leurs charges!

C'est dans cet état d'esprit que j'avais déposé, en mars 2008, une proposition de décret visant à introduire dans le Code wallon du logement un mécanisme d'indexation des montants sur la base desquels le revenu sera qualifié de précaire, de modeste ou de moyen.

Autre proposition pour soutenir, cette fois-ci, les locataires sociaux contre le renchérissement du coût de la vie: celle visant à compléter le dispositif en matière d'assurance contre la perte de revenus.

Le régime de l'assurance contre la perte de revenus destiné pour l'heure seulement aux propriétaires couvre le paiement de votre prêt à concurrence de 6.200 euros maximum par an, pour une durée maximale de trois ans, pour une perte de revenus intervenue au cours des huit premières années du prêt.

C'est donc une assurance souscrite par la Région wallonne qui couvre le risque d'insolvabilité en cas de perte involontaire de revenus. Elle permet donc le remboursement du prêt hypothécaire, par exemple si le demandeur perd son emploi ou s'il se trouve en incapacité de travail.

Le texte que j'ai déposé lors de la séance précédente entend étendre cette assurance à l'ensemble des locataires! Un système qui dresserait un filet supplémentaire contre l'incertitude de la vie auxquels de plus en plus de locataires sont confrontés. Et cela, je tiens à le souligner, tant pour le bénéfice des locataires mais aussi des propriétaires!

Voici deux exemples concrets, Monsieur Le Ministre, sur la manière dont la politique wallonne du logement peut contribuer à combattre la perte de revenus de nombreux ménages wallons.

Aussi, Monsieur Le Ministre, dans le prolongement de ce qui vient d'être énoncé ci-dessus, ma question sera simplement celle-ci: comment comptez-vous articuler les politiques du logement et de l'énergie pour venir en aide à une frange de la population wallonne qui risque de glisser dans la catégorie des bas et des très bas revenus?

Vous avez déjà pris plusieurs initiatives qui, à mon sens, vont dans la bonne direction. Par exemple avec les prêts à taux zéro pour les travaux liés aux économies d'énergies. Et je pense qu'il ne faut pas s'arrêter là! Nous devons activer les deux compétences dont je viens de parler pour faire de celles-ci des filets protecteurs qui agissent contre la montée du coût de la vie.

Cette question revêt d'ailleurs toute son actualité à l'heure où l'on commémore dans le monde ce 17 octobre la journée internationale de lutte contre la pauvreté. Je sais que l'exercice que je vous demande peut paraître ample mais j'insiste pour que, dans votre réponse, pour apportiez des éléments concrets qui touchent le quotidien de nos concitoyens. Tout comme je l'ai fait en déposant ces deux propositions de décret.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question est très vaste, mais elle appelle à résumer nos réalisations en ce domaine:

- la systématisation des logements de transit;
- le relancement de la création de logements publics (plus de 10.000);
- la révision des prêts avec l'abaissement des taux et l'instauration des chèques prêt;
- l'augmentation de la prime Réha + qui vise les publics précaires et modestes;

- l'instauration du prêt à taux zéro à partir du 1er janvier;
- la future campagne d'information qui sera menée autour du tarif social;
- la mise en place de tuteurs énergétiques se rendant dans le coeur des familles pour voir ce qu'elles peuvent faire pour réduire leur facture énergétique;
- etc.

Voilà l'ensemble des mesures que nous avons déployées.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il est vrai qu'aujourd'hui, de nombreux logements sont mal isolés et il nous faut réfléchir à comment nous allons nous attaquer au défi de l'isolation thermique. Il faut savoir qu'environ 430.000 logements ont été construits avant la deuxième guerre mondiale, époque à laquelle cette préoccupation n'existait pas.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA «PERWÉTISATION» DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Dans la foulée de mon interpellation portant sur le plan prioritaire bis des zones d'activité économique, je souhaiterais vous questionner plus globalement sur la politique d'aménagement du territoire, et sur les conséquences dévastatrices de ce qu'il est convenu d'appeler désormais la «perweztisation» du territoire wallon.

Le dossier de la ZAE de Perwez est illustratif de ce que je dénonce depuis juin dernier en Commission, à savoir l'absence ou même la vacuité des critères de localisation, le manque total d'objectivité, l'absence de méthode et, «*last but not least*», l'insécurité juridique.

On se situe loin de la grille de 40 critères du Gouvernement Arc-en-ciel ou même d'une réflexion globale de révision thématique des plans de secteur, initiée par le Gouvernement.

Depuis que vous êtes à la manœuvre, la Région wallonne ne fait plus de l'aménagement du territoire, elle se contente de répondre de manière ponctuelle à des demandes ponctuelles.

Tel est le cas du nouveau zoning de Perwez. Je souhaiterais vous poser des questions en ce qui concerne la localisation du zoning, compte tenu des besoins mis en évidence pour la zone géographique considérée, la procédure de PCA et la durée de celle-ci, les pertes pour l'agriculture et, enfin, les compensations.

Quelle est la structure spatiale, quels sont les besoins tendanciels pour Perwez?

Le zoning est motivé formellement par référence à la structure spatiale du SDER. Comment pouvez-vous expliquer cette référence, alors que la Commune n'est ni un pôle ni même un pôle d'appui en milieu rural. Il y a donc de quoi s'étonner d'une telle référence.

De même, pourquoi donc multiplier par 2,7 la taille du parc de la commune rurale de Perwez, alors que toutes les études démontrent que du point de vue de la mobilité et du développement économique, il faut renforcer les pôles existants?

À s'en tenir aux études menées par la CPDT, les besoins en nouveaux parcs d'activité dans l'Est du Brabant wallon seraient en grande partie couverts jusqu'à 2030 par la zone de Jodoigne-Hélécine-Orp, si celle-ci n'était pas annulée par le Conseil d'État. Dans ce cas, les besoins en nouveaux parcs d'activité seraient de 36 hectares bruts pour toute la région Est du Brabant wallon, d'ici 2024. Les besoins du centre du Brabant wallon sont estimés à 82,5 hectares bruts d'ici 2024.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi à un besoin maximum de 118,5 hectares brut d'ici 2024, on réponde par l'inscription de 202 hectares?

Pourquoi avoir opté pour l'outil du PCA?

Par ailleurs, la procédure de modification retenue pour Perwez n'est pas la révision de plan de secteur mais le PCA.

Quant à la durée de la procédure, je souhaiterais avoir le détail du temps qu'il vous faut pour réaliser votre PCA.

Quelles sont les pertes pour l'agriculture?

L'administration wallonne de l'agriculture a remis un avis défavorable sur le projet, compte tenu des conséquences de la zone de Perwez sur l'agriculture.

Monsieur Lutgen peut-il les détailler plus avant: qualité des terres, pertes des exploitations existantes, pertes au titre de la PAC?

Quelles sont les compensations pour l'inscription de cette nouvelle zone urbanisable?

Au titre des compensations, les 56 nouveaux hectares de zones d'activité économique en terrain limoneux de Perwez seront compensés par 23 hectares d'anciennes zones, une route et la réalisation d' un nouvel égouttage.

Un contournement routier, qui provoquera des incidences sur les terres agricoles et sur les riverains, peut-il être sérieusement considéré comme une compensation?

Sur quelle base estimez-vous que cette compensation est «proportionnelle» au solde de 33 hectares de nouvelle zone?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les propos de Mme Dethier-Neumann ne collent pas avec la réalité. À l'époque, la Majorité à Perwez était composée de cdH et d'Ecolo.

En 2006, il y a eu un appel du Gouvernement à toutes les Communes, leur demandant si elles voulaient mener à bien un PCA ou étendre une ZAE. Cinq Communes ont répondu présent dont Perwez.

En juillet 2007, le Gouvernement décide de procéder à ces cinq PCA. Perwez a l'inconvénient d'être collé à la E411 et entre la province du Brabant wallon et Bruxelles, il n'y a plus de terrains disponibles. J'ajoute que l'intercommunale du Brabant wallon, dans lequel siège un Ecolo, a soutenu ce dossier.

Le dossier contient 55 hectares bruts, mais 42 hectares seulement seront utilisables. Cette superficie est élémentaire pour solvabiliser les investissements que l'intercommunale va devoir faire sur sa part propre.

Ce dossier a été présenté à la veille de la campagne électorale, de la manière la plus démocratique. Je me suis engagé, avec tout mon Groupe, à mener à bien ce projet. Nous avons 22.000 voitures sur la Nationale de Charleroi et les gens traversent systématiquement un village pour prendre un raccourci, ce qui indispose nos concitoyens. Je m'étais donc engagé, dans le cadre de l'extension de la zone économique, d'imaginer une nouvelle voirie qui permet d'atteindre le centre de Perwez directement.

Au niveau de la gestion parcimonieuse du sol, 83% du territoire de Perwez est en territoire agricole. Nous allons en retirer 1% pour arriver aux 42 hectares. Quant à la compensation planologique, elle ne représente pas 22 hectares, mais 32. Ceux-ci proviennent de zones inondables ou que nous ne souhaitons pas voir urbanisées.

Aujourd'hui, un auteur de projet va être défini. Il va procéder aux études et s'intéresser aux questions de la mobilité. À ce sujet, nous avons au préalable réalisé un plan d'intermobilité.

Le CPAS de Perwez est propriétaire de 330 hectares. Nous les donnerons pour ces propriétaires par tranche d'âge.

Quant à l'ancien Gouvernement, grâce à lui, 700 hectares sont irréalisables.

Voilà un excellent projet à voter démocratiquement au Conseil communal. Nous espérons mener à bien ce projet. C'est une formule tout à fait intéressante.

Le précedent zoning est complet, s'étendant sur 33 hectares et générant 577 emplois.

Je regrette que vous ayez parlé d'un dossier que vous ne connaissez pas, et de Perwez que vous ne connaissez pas.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je m'insurge qu'un Ministre reproche à un Parlementaire de ne pas l'interroger uniquement sur son territoire. Il convient de parler de toute la Région wallonne et d'être large.

Je ne prétendais pas connaître le dossier. Je vous parlais de l'administration agricole que vous ne qualifierez pas d'inconsciente. Je vous pose la question : pourquoi allez-vous contre votre administration ? Au-delà de cela, s'agit-il bien de compensation ? Comment la mettre en balance ?

Votre excellente CPDT, je ne la remets pas en question. Vous, oui. Je parlais de 118 hectares. Je ne connais peut-être pas Perwez, mais vous, vous ne connaissez pas ma question ! Votre incapacité à répondre m'énerve ! C'est un fait à Perwez plus qu'ailleurs. Un zoning est nécessaire et vous foutez tout en l'air ! Vous considérez d'abord l'intérêt personnel sur l'intérêt général ! Nous assistons à une « perweztisation » de la politique.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR « LE PERMIS D'URBANISME OCTROYÉ À LA SA ALDI À FOSSES-LA-VILLE »

M. Willy Borsus (MR). – Vous avez octroyé récemment à la SA Aldi le permis d'urbanisme nécessaire à la construction d'une surface commerciale à Fosses-la-ville.

Or, dans ce dossier, le Collège, la CCATM, les Commissions communales ainsi que la Commission d'Avis sur les recours ont tous remis un avis défavorable motivé principalement par des raisons urbanistiques.

D'autre part, on sait que la prolifération de ce type de commerces n'est pas nécessairement souhaitable et peut même être à l'origine d'un émiettement économique dommageable.

Vous savez sans doute également que la commune de Fosses-la-ville compte déjà bon nombre de surfaces commerciales. Pouvez-vous m'éclairer sur votre ligne de conduite, d'autant que le site se trouve à proximité d'un site de pré-RAVeL ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En premier lieu, je tiens à préciser que le Collège communal de Fosses-le-Ville avait refusé d'initiative le permis d'urbanisme sur base de l'avis défavorable de la CCATM. Tandis que le Fonctionnaire délégué n'avait pas été consulté, le MET et le Service Incendie avaient émis des avis favorables sur le projet.

Il eût été préférable de vous procurer une copie de mon arrêté pris sur recours le 22 juillet 2008 pour en lire la motivation.

Je suis pleinement compétent pour statuer sur les recours relatifs aux permis d'urbanisme.

Enfin, j'ajouterais que la procédure de recours instituée par le CWATUP est une procédure qui se fait sous le regard attentif du Conseil d'État.

À ce propos, je précise que la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs a été respectée.

À cet effet, je me permets de relever ici certains des arguments de fond développés dans mon arrêté du 22 juillet 2008, notamment en ce qui concerne la compatibilité du projet avec la zone d'habitat :

« Considérant qu'il convient dès lors d'examiner le projet en fonction de sa compatibilité avec le voisinage, des circonstances urbanistiques et architecturales locales, de son intégration dans le cadre bâti et non bâti environnant ainsi que de son impact dans le paysage ;

Considérant qu'il convient de s'inscrire correctement dans le tissu bâti existant afin de ne pas le déstructurer et d'éviter les nuisances pour le voisinage; qu'à cet effet, il conviendrait de refermer le front bâti le long de l'avenue Albert 1er par le prolongement du mur de clôture existant; qu'en outre, afin d'assurer une correcte intégration des constructions et installations en projet, il y a lieu de prévoir un couvert végétal sous la forme d'arbres à haute tige le long de ce mur de clôture;

Considérant que moyennant l'imposition de certaines conditions, le permis sollicité peut être accordé;»

J'ai donc accordé le permis d'urbanisme sous les conditions suivantes:

- prolonger le mur de clôture existant le long de l'avenue Albert 1er par un mur de clôture présentant la même hauteur et les mêmes matériaux ;
- planter des arbres à haute tige le long du mur de clôture ;
- respecter le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Agissant ainsi, j'ai la conviction que les griefs formulés par le Collège communal dans sa décision de refus ont été pleinement rencontrés par les conditions imposées au permis délivré en recours.

M. Willy Borsus (MR). – Merci de me permettre de prendre connaissance de votre réponse.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ABSENTÉISME AUX TEC»

M. Willy Borsus (MR). – Une récente étude du FOREM sur la gestion de ressources humaines auprès des industries de transport de personnes souligne l'absentéisme élevé du personnel des TEC: «Au niveau des TEC, notons que quatre des cinq employeurs estiment que l'absentéisme est trop élevé dans leur compagnie, notamment en raison d'abus de congés maladies».

Il ressort par ailleurs de ce rapport que l'absentéisme du personnel des TEC semble nettement plus élevé qu'auprès d'autres acteurs du même secteurs.

Quelles mesures concrètes avez-vous prises pour remédier à cette situation? Disposez-vous de chiffres détaillés?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai demandé au SPF Économie des chiffres sur l'absentéisme pour maladie dans le secteur privé. En 2007, pour les ouvriers, il est de:

- 2,65% pour maladie de moins d'un mois ;
- 2,67% pour maladie de 1 mois à moins d'un an ;
- 1,81% pour maladie de plus d'un an.

Soit un taux global de 7,13%. Ces taux sont par ailleurs en augmentation depuis 2004.

Le chiffre cité par le FOREM, de 1,7%, pour les chauffeurs bus/cars hors TEC est donc pour le moins surprenant d'autant qu'il n'est pas précisé ce qu'il recouvre.

Pour le groupe TEC, en ce qui concerne les chauffeurs, ces taux sont pour 2007 respectivement de 3,56%, 3,83% et 0,68%, soit globalement 8,07%. Il faut noter qu'ils sont en diminution constante depuis 2003 et que le groupe TEC se situe ainsi bien en dessous d'autres entreprises publiques.

Un contrôle médical est organisé au sein des cinq sociétés du groupe, selon des modalités qui leur sont spécifiques. De plus, les contrats de gestion prévoient pour chaque société l'obligation d'augmenter la productivité.

Nous avons gagné 60 millions de passagers depuis que je suis en fonction. Il est clair qu'ont contribué à cette augmentation le remplacement des bus, le renvoi des plaques de voiture et les Taxibus.

Être chauffeur est un métier difficile. Nous avons donc eu une discussion minutieuse pour réformer le dialogue social.

Au niveau de la grève, nous sommes très largement en-dessous des cinq jours de grève sous le précédent Gouvernement.

M. Willy Borsus (MR). – Merci pour ces différents éléments de réponse. J'ai pris acte des chiffres rapportés. Vous avez remarqué que ce métier n'était pas facile, que ce soit de par les tensions ou une certaine expression de violence. Il convient peut-être d'infléchir les chiffres à la hausse.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne l'ai peut-être pas bien précisé : nous sommes à la baisse par rapport aux autres années.

M. Willy Borsus (MR). – Le FOREM doit être un service sérieux. Il comporte plus de 4.000 personnes. Je m'inquiète de la teneur des informations distillées par le FOREM, d'autant qu'il a à sa charge d'autres études et qu'il nous abreuve de chiffres. Quoi qu'il en soit, je prends bonne note des 8,07% d'absentéisme.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Senesael me disait à l'instant qu'en 2003, nous étions au-delà des 11%. Nous faisons donc de notre mieux pour améliorer les choses.

M. le Président. – La question orale de M. de Lamotte sur «la publicité Quick sur les cartes de transport en commun» est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA GRÈVE DU 6 OCTOBRE 2008»

M. Willy Borsus (MR). – Le 6 octobre dernier, une grève générale a eu lieu avec pour motivation les inquiétudes croissantes quant au pouvoir d'achat. Je tiens d'abord à signaler que je reconnais pleinement le droit de grève et singulièrement les inquiétudes quant au pouvoir d'achat. Cependant, sur le terrain, la situation des TEC a été largement confuse. Dans un certain nombre de cas, des bus circulaient, mais les gens en étaient mal informés. Aussi n'ont-ils pas pris le bus et ceux-ci se sont-ils retrouvés à moitié ou aux trois quarts vides. Dans d'autres, les passagers attendaient des bus qui ne passaient pas.

S'il y a eu des petits efforts d'information, on n'en a pas vu les résultats de réussite. Ce fut un peu faible. Je le déplore. Pourtant, la potentialité de grève était plus qu'avérée.

Quel est votre regard sur la situation? Quels sont les chiffres relatifs à la grève au sein du groupe TEC?

Quels sont les moyens d'information et les communications qui ont été mis en œuvre avant le 6 octobre afin d'avertir les usagés des transports en commun de façon suffisamment circonstanciée? Quelle est votre analyse?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Personne n'ignorait qu'une grève générale était organisée par les syndicats ce lundi 6 octobre.

Le groupe TEC a-t-il bien communiqué en la matière? Oui. Ainsi, dès le 3 octobre, la SRWT a fait un communiqué de presse et, dans l'ensemble des bus, on a annoncé la grève du 6 octobre et le risque que les bus ne circulent pas. En outre, l'information était disponible sur le site infotec.be, qui est le site wallon le plus fréquenté.

J'ajouterai que, le jour même, différentes informations étaient disponibles sur les sites, sans compter les différentes rédactions nationales.

Le groupe TEC a réagi avec tous les moyens. Sur 2.481 sorties prévues ce jour-là, 351 ont été assurées. Ce sont donc 351 services qui ont permis au public de se déplacer face à une grève annoncée comme générale. Ils ont fait de leur mieux.

Si vous avez une suggestion, je vous propose de la soumettre à M. Thiry.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour cette information. Ainsi, 15% des lignes ont été assurées. Il n'empêche que la situation était confuse sur le terrain.

S'agissant d'une grève concernant le pouvoir d'achat, il est dommageable que les citoyens aient dû prendre leur voiture ce jour-là. Cela leur a coûté plus.

Peut-être est-il temps de progresser vers un service minimum avec un certain nombre de lignes et certains créneaux horaires.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à préciser que les abonnements ont été remboursés pour ce jour de grève.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA LIGNE TEC 341 (GEDINNE-BEAURAING)»

M. Willy Borsus (MR). – Je serai bref car il semble que ce dossier ait trouvé une solution entre la rédaction de cette question et ce jour. Pouvez-vous me le confirmer?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, une décision a été prise. Quarante nouveaux circuits ont été prévus.

Nous n'avons qu'un seul petit problème: nous sommes en rupture de convoyeuse. Nous sommes en permanence à la recherche de convoyeuse. Pour le reste, nous avons fait de très gros efforts.

M. Willy Borsus (MR). – Il est vrai que ce doit être très difficile avec de telles coupures d'horaire.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE CONTOURNEMENT DE COUVIN»

M. Willy Borsus (MR). – J'ai eu l'occasion de vous interroger à de très nombreuses reprises sur la réalisation du contournement de Couvin, tout comme M. Lebrun et M. Bayenet.

Nous avons un petit fond de conflit historique, vous et moi. Après la décision de la Haute cour administrative de casser le précédent permis, j'avais plaidé pour que vous ne négligiez aucune piste. Vous m'aviez répondu: «Vous n'y pensez pas. Ils demandent des millions.». Vous aviez donc refusé, d'un revers de la main, ma proposition de négociation. J'ai continué à plaider dans ce sens.

J'ai appris que vous aviez tenu une réunion de cabinet avec quelques opposants. Vous avez, semble-t-il, corrigé votre tir quant aux négociations sous la pression de votre partenaire de la majorité. Avez-vous pu déboucher sur des perspectives? La situation à Couvin est critique. À Couvin, l'attente ne faillit pas. L'acuité du dossier est croissante. La procédure continue.

Où en êtes-vous dans les négociations?

Je reviens d'avoir été poser la question à votre Collègue Michel Daerden. Quand le permis sera-t-il délivré? Quand pourrons-nous refermer ce dossier?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai toujours dit que je mettrais tout en oeuvre pour accorder ce permis. Jusque là, je ne pouvais pas l'accepter.

Une réunion s'est tenue le 8 octobre et le fonctionnaire délégué doit rédiger un rapport et l'envoyer à la commune.

Où en sommes-nous? J'ai toujours dit que ma porte était grande ouverte, mais pas pour des négociations entraînant des dizaines de millions d'euros. Qui est le demandeur? Le MET. Qui doit négocier? Le MET. Mon rôle se borne à lire le dossier et à l'accepter ou le refuser. J'ai essayé, il est vrai, de rapprocher les points de vue. Toutefois, une autorité qui délivre un permis n'est pas là pour le négocier.

Je veux me montrer prudent. Tant que l'attitude définitive des uns et autres n'est pas arrêtée, je ne dirai rien.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour cette confirmation. La concertation est en cours. Il est assez paradoxal que quelqu'un posant sa question ne reçoive pas de texte, alors que les Parlementaires qui quittent les travaux en reçoivent un.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je préfère parler sans papier et être plus vivant. Si je vous donne mon texte, vous risquez d'avoir des éléments qui n'ont pas été prononcés. Si vous me dites que je ne dois pas donner mon texte à ceux qui partent, cela ne me pose pas de problème. De la sorte, la question tombe tout simplement, ce qui est le règlement du reste. Je vous réponds au maximum avec des éléments complets.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne voulais pas vous quereller sur le sujet. Je relevais simplement le paradoxe.

La négociation a porté ses fruits. Vous disiez pourtant: «Je ne marchande pas le permis, je ne le négocie pas.». Considérant qu'il y a plusieurs plaignants, vous devez vous montrer hyper prudent.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'APPLICATION DE L'ARTICLE 84 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE»

M. Edmund Stoffels (PS). – J'ai aujourd'hui dix questions à l'ordre du jour. Toutes vous ont été introduites en questions écrites il y a six mois et se retrouvent en questions orales, car sans réponse de votre part.

L'article 84 du CWATUP stipule que «Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès du Collège des bourgmestre et échevins:

11° abattre ou modifier l'aspect d'un ou plusieurs arbres remarquables ou d'une ou plusieurs haies remarquables...

12° défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire...»

Monsieur le Ministre, avec votre collègue le Ministre Lutgen, vous avez demandé aux administrations concernées de relancer toutes les communes en demandant d'adapter et de modifier leurs listes communales.

L'article 84 est pourtant la base décrétale qui fonde les articles 266. Et cet article est clair: pour que l'abattage d'un arbre nécessite un permis, il faut répondre aux deux critères à la fois: être remarquable et être repris sur une liste. La norme décrétale ne peut pas être modifiée ou annulée par un arrêté ou par l'interprétation d'un arrêté.

On peut donc en déduire que si la coupe ou la taille de tout arbre répondant aux critères de l'article 266, 1°, nécessite un permis préalable, même s'il n'est pas repris sur ladite liste des arbres et haies remarquables, il s'agit d'un dispositif contraire à la doctrine en ce qui concerne la hiérarchie des normes.

M. le Ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette interprétation?

Je pense vraiment qu'il faut essayer de construire un droit de l'urbanisme basé sur des règles claires et applicables, mais non dénuées de souplesses et de bon sens.

Je pense également qu'un trop grand centralisme en la matière tue les spécificités locales.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La réglementation existe depuis 1985. Mon but est de respecter celle-ci.

Quand vous évoquez, dans la question que vous m'avez envoyée, le centralisme que vous regrettez, on est toujours dans les limites attachées aux communes qui sont habilitées en termes d'autorisation par rapport aux arbres remarquables.

J'ai d'ailleurs pris l'initiative de me coller exactement à la liste de mon Collègue, le Ministre Lutgen.

Je vais vous donner le texte qui reprend la reproduction du Code.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je tiens à saluer l'effort de sécurité juridique qui a été pris. Je ne suis nullement partisan du fait de couper les arbres partout.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE RENOUVELLEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES (CCLP) DANS LES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT (SLSP)»

M. Edmund Stoffels (PS). – Vous et moi, nous connaissons bien la place non négligeable que peut prendre un Comité consultatif regroupant les locataires et les propriétaies au sein d'une société de logement. Cet organe participe — c'est sa fonction première — à l'implication des habitants dans la vie d'une SLSP et aux projets que celle-ci met en oeuvre.

C'est, en quelques sortes, un élément de démocratie participative qui permet un contact permanent entre les locataires et les propriétaires, d'une part, et les organes de gestion de la SLSP, d'autre part.

Aussi, c'est dans cet état d'esprit que je souhaite vous poser les questions suivantes, Monsieur Le Ministre.

Sur l'ensemble des sociétés de logements sociaux de Wallonie, combien d'entre elles ont connu un processus de renouvellement aboutissant à la mise en place d'un nouveau CCLP en leur sein?

Dans quelles sociétés ces élections ont-elles eu lieu et dans quelles sociétés elles n'ont pas eu lieu?

Dans le cas des sociétés où les élections n'ont pas eu lieu, peut-on savoir quelles en sont les raisons ?

Enfin, d'une manière générale, pouvons-nous dire que ce renouvellement a vu une amélioration par rapport aux dernières élections?

La redynamisation du parc de logements sociaux passe inévitablement par l'implication des habitations des sociétés. Dans ce contexte, le renouvellement des CCLP a toute sa place à prendre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Toutes les réformes que j'ai entreprises dans le logement public ont toujours eu pour ambition de mettre la personne au centre de nos préoccupations. Différentes mesures ont été prises, comme le système à points, la Chambre des recours, ou le fait que les locataires aient droit au chapitre.

En ce qui concerne le bilan des élections relatives au renouvellement des CCLP, on peut dire que c'est un vrai succès. Parfois, il n'y a pas eu d'élections, tout simplement parce qu'il y avait assez de place pour tous les candidats. Parfois, ce n'était pas le cas et des élections ont donc eu lieu dans huit SLSP. Aujourd'hui, sur les 68 sociétés de logement en Wallonie, 64 ont un comité consultatif. Il nous reste quatre irréductibles à convaincre. La campagne que nous avons organisée a porté ses fruits.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DU LOGEMENT À LA LUTTE CONTRE LES ÉMISSIONS DE CO_2»

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ENQUÊTE RELATIVE À LA QUALITÉ DE L'HABITAT EN RÉGION WALLONNE»

M. Edmund Stoffels (PS). – Le logement consomme de l'énergie pour le chauffage, l'eau chaud et l'électricité. Plus il est ancien, plus il consomme.

Comme le prouve les données en provenance de l'IWEPS, un peu plus de 80% des logements wallons ont été construits avant 1980.

Depuis 1991, un peu moins de 10% de logements ont fait l'objet d'une transformation. Sur une vingtaine d'années, on peut estimer que moins qu'un quart des logements ont fait l'objet de travaux de réhabilitation, dont une partie des travaux d'amélioration sur le plan de la performance énergétique.

Selon certains, la consommation énergétique du parc de logement belge est en 2005 de 350.000 Térajoule et correspond à une émission estimée de 25 millions de tonnes de CO_2. Par rapport à l'année 1990 (année de référence dans l'accord de Kyoto), cela représenterait 17,5% de plus en émissions de CO_2.

D'ici à 2020 — année de référence en ce qui concerne les obligations de l'UE à respecter par chaque État membre -, le nombre de logements augmentera encore et par la même occasion, l'émission globale provenant du secteur de l'habitat. Sauf si, d'ici là, un programme d'isolation thermique massif est mis en oeuvre.

Au vu des permis d'urbanisme octroyés actuellement, M. le Ministre, pouvez-vous nous dire quelle sera l'augmentation du nombre de logements d'ici à 2020 par rapport à 2008? Et, en corrolaire, à quel volume peut-on estimer l'augmentation des émissions de CO_2 qui en résultera d'ici à 2020?

Les efforts que nous aurons à déployer ne devront pas seulement compenser l'augmentation intervenue depuis 1990, mais aussi celle à laquelle nous serons confrontés entre aujourd'hui et 2020.

Apporter une réponse à ces deux questions intimement liées nous donnera une idée du défi qui nous attend au niveau de la Wallonie.

Après l'étude concernant l'état de salubrité du logement, j'invite M. le Ministre à procéder à une étude approfondie, par classe d'âge, de la performance énergétique du secteur du logement en Région wallonne.

Je voudrais également discuter avec vous sur l'enquête relative à la qualité de l'habitat en Région wallonne que vous avez commandée, Monsieur le Ministre.

Au rapport de synthèse de cette étude, aux pages 13 et 14, nous lisons en effet que 77% des logements disposent d'un chauffage central et que le combustible préféré est de loin le mazout (57%) suivi du gaz naturel (37,6%) et de l'électricité (5,3%).

Pour ce qui concerne le foyer individuel, c'est le bois avec 41% qui prime par rapport au gaz naturel à 26,1%, et à l'électricité avec 20,3%. Parfois, ces habitations sont équipées à la fois d'un chauffage central et à la fois d'un foyer individuel.

Le constat — que j'estime préoccupant — est le suivant — je cite l'étude -: «Les énergies renouvelables restent marginales: énergie solaire, pompes à chaleur, pellets ou céréales sont très peu utilisées».

Les habitations datant d'avant 1980 affichent, généralement, une PEB améliorable — voire déplorable — contribuant par là largement aux émissions CO_2 vu le manque d'isolation thermique ou la vétusté des chaudières anciennes de plus de 30 ans.

Ainsi, je demande simplement ici à ce que les bases d'un programme ambitieux soient posées pour la législature suivante qui arrivera à son terme en 2014, ce qui laisse le temps après de se consacrer davantage aux secteurs industriels et du transport. Ce programme devra viser l'améliorer sur le plan de la PEB les 430.000 logements construits avant 1945.

Ceci peut devenir non seulement un défi sur le plan environnemental et climatique mais aussi un vrai programme de relance économique et d'emploi.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question est très vaste.

En ce qui concerne la consommation d'énergie et la réduction que nous avons opérée, il est essentiel de rappeler que nous sommes la seule Région qui a réduit considérablement sa consommation de pétrole, de gaz et

d'électricité durant ces quatre dernières années. Nous pouvons compter une diminution de — 7%. Notre bilan énergétique est donc sur la bonne voie.

Il faut aussi savoir que la consommation industrielle représente près de la moitié de la consommation d'énergie de la Région. Un accord de tranche a toutefois permis de baisser cette consommation industrielle de 10%.

Concernant le logement, il est clair que de nombreux bâtiments consomment beaucoup d'énergie. Cependant, le parc a augmenté de plus de 10% entre 1990 et 2006 et la consommation énergétique est restée stable. Cela montre qu'il y a une prise de conscience de la part des citoyens, mais aussi des architectes et des entrepreneurs en termes de consommation.

Vous m'interrogez quant à une extrapolatoin pour 2020. Je vous répondrai avec une extrême prudence, mais il semblerait qu'on prévoit une augmentation du parc de l'ordre de 4%. Une nette amélioration devrait être perceptible quant à la consommation.

Au sujet des primes URE, nous devrions atteindre bientôt les 70.000 primes, ce qui signifie que 70.000 dossiers ont été traités et que la population utilise pleinement ce dispositif de prime. Je rappelle par ailleurs que l'audit sera préalable à partir de l'an prochain et qu'il sera déterminant pour l'obtention des primes photovoltaïques.

Concernant la PEB, et votre proposition qui consiste à en avancer la date de mise en oeuvre, reconnaissons que la volonté politique est là, mais que nous avons encore besoin d'outils. Le CSTC est en train de terminer la mise au point de la méthodologie qui permettra de certifier les bâtiments. D'autre part, un marché public conjoint vient d'être lancé pour une licence d'un logiciel d'audit des bâtiments résidentiels. L'objectif est que cette certification soit d'application à partir de l'automne 2009.

L'objectif de la Région wallonne est d'atteindre, d'ici 2011, une diminution de la consommation des logements neufs représentant 13 litres de mazout par mètre carré et par an. Les architectes, les entrepreneurs et les constructeurs doivent s'y préparer. Nous y travaillons depuis 2005 avec «Construire avec l'énergie».

Enfin, sur les combustibles de chauffage utilisés en Belgique, le mazout représente 43,22%, le charbon 2,69%, le bois 1,34%, les pompes à chaleur 0,09%, l'électricité 7,19%, le gaz de distribution 43,95% et le gaz en bonbonne 1,41%.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je prends acte de vos réponses. Il est vrai que l'Union européenne nous impose un niveau d'isolation thermique qui correspond à la norme K45. J'aurais aimé que l'on promotionne beaucoup plus les maisons à baisse consommation en énergie atteignant par exemple la norme de K35.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'objectif de 13 litres au mètre carré par an est bien en-deçà de la norme K35. Il est vrai qu'il est difficile pour le citoyen de s'y retrouver entre les différentes normes. Par contre, lui parler en litres de mazout rend les choses tout de suite plus compréhensibles.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ADAPTÉE AUX BESOINS DES MÉNAGES PRÉCARISÉS»

M. Edmund Stoffels (PS). – Aider ceux qui en ont le plus besoin doit être une priorité constante de notre politique énergétique. La prime «MEBAR» a été conçue en ce sens afin d'aider les ménages à bas revenus pour qu'ils puissent faire face aux dépenses énergétiques:

- soit par l'achat subventionné d'un système de chauffage approprié;
- soit par le placement d'une meilleure isolation thermique ou la production d'eau chaude.

Au vu de l'évolution des prix, il y a lieu de redéfinir deux éléments. D'une part, le champ d'application en y intégrant aussi ceux dont le revenu dépasse le montant du RIS d'un peu plus que 20%: la notion de précarité

doit en effet être définie par rapport à l'évolution du coût de la vie et du pouvoir d'achat qui fond comme neige au soleil.

D'autre part, en rendant plus attractive les mesures liées aux économies d'énergie entreprises par cette catégorie de ménages : souvent, en effet, les ménages précarisées ne peuvent se permettre de remplacer le vitrage ou d'isoler une toiture car leurs revenus ne leur laissent pas le choix ou parce qu'ils ne sont pas propriétaires du logement qu'ils occupent.

Quelle politique énergétique mener à l'adresse des ménages à très bas revenus n'ayant pas la capacité d'investir et ce, même si on les aide dans le cadre classique des aides à l'énergie ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais tout d'abord nuancer certaines choses. Il faut savoir que la prime MEBAR est susceptible de bénéficier aux ménages dont les ressources ne sont pas supérieures à la somme des montants du minimum des moyens d'existence pour chacun de ses membres majorée de 20%. Elle est accessible aux propriétaires et aux locataires et dans le calcul on ne tient pas compte des ressources des pensions alimentaires, des allocations familiales, etc.

Le montant de la subvention est de 1.365 euros. La prime à la réhabilitation, elle, a aussi été considérablement augmentée.

Par exemple, une famille qui a des revenus précaires s'élevant à 13.000 euros et qui doit refaire sa toiture peut solliciter un prêt, bénéficier d'une aide à la réhabilitation équivalent à 40% de sa facture et une aide de 12 euros du mètre carré pour l'isolant.

Quant à savoir si les CPAS donnent une information suffisante, je ne pense pas que ce soit le cas de tous. Je rappelle qu'à cet effet, j'ai modifié le décret en fonction de clés. Des campagnes doivent être menées sur les primes à l'énergie et sur les conseillers en énergie. Ce qui est fait aujourd'hui n'est pas encore suffisant. Un certain nombre de CPAS n'ont d'ailleurs pas encore répondu présent. Je le regrette. Je rappelle qu'une Commune dont le CPAS ne fait pas bien son travail, perd la redevance de voirie.

Par ailleurs, avec le Ministre Donfut, nous avons lancé les tuteurs énergétiques. Malheureusement, certains CPAS n'ont pas déposé de dossier pour solliciter une telle aide. Nous devons continuer à mener le combat. L'argent est disponible mais il faut que les personnes soient identifiées et que les dossiers soient constitués.

M. Edmund Stoffels (PS). – Un certain nombre de CPAS n'a donc pas répondu à l'appel. Je me demande s'il n'y aurait pas un parallèlisme à faire entre ces CPAS et les Communes qui ont refusé d'atteindre les 10% de logements sociaux.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT (SLSP) DANS LA PRISE EN GESTION LOCATIVE»

M. Edmund Stoffels (PS). – Après plusieurs contacts auprès des sociétés de logement sur la prise en gestion locative, celles-ci m'informent des raisons pour lesquelles elles sont réticentes à se lancer dans des opérations de type «agence immobilière sociale».

Lors de l'une de vos réponses dans le cadre d'un débat parlementaire, Monsieur le Ministre, vous avez mis en avant le fait que les SLSP ont d'abord d'autres préoccupations et que, de ce fait, elles ne peuvent pas accorder davantage d'attention à la fonction remplie actuellement pas les AIS.

D'autres ont essayé de me faire croire que c'est à cause du fait qu'une SLSP n'est pas subsidiée pour cette tâche et qu'elle doit puiser dans ses moyens si en plus elle veut remplir la fonction d'AIS.

Une autre raison qui m'a été communiquée — et me paraît assez plausible — serait le fait que les logements AIS détenus par une SLSP doivent être octroyés selon le même système de points que les logements sociaux. Autrement dit, plus une SLSP augmente son parc de logements, plus elle attire à elle toutes les personnes relevant d'un revenu précaire extérieures à la zone qu'elle couvre. De ce fait, les communes qui sont des associés dans les SLSP resteraient plutôt sur leurs réserves.

Par contre, si comme pour les AIS — qui ne sont pas soumises aux mêmes critères quant à l'octroi d'un logement -, la SLSP pouvait prendre en charge locative des logements sur base de critères propres à chacune des SLSP, la motivation à s'investir dans la fonction «AIS» se verrait tout de suite dopée.

La discussion idéologique est une chose, la réalité du terrain en est souvent une autre. Ne fermons pas les yeux face à la réalité. Si le système des points s'avère être un élément qui freine les SLSP dans leur envie de se lancer dans des opérations du type AIS, je pense qu'il faut y répondre en leur permettant d'octroyer ces logements sur base de critères propres à chaque SLSP.

Le système à points constitue-t-il vraiment un obstacle?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je déments formellement l'interprétation selon laquelle l'attribution des logements pris en gestion par une SLSP devrait s'effectuer sur base du système à points.

Le Gouvernement vient, par ailleurs, d'adopter le premier programme de travaux à effectuer, financés par des subventions dans des logements pris en gestion par des SLSP.

Il est rappelé dans le règlement des subventions que:
- le logement est donné en location en priorité à un ménage à revenus précaires;
- le loyer dû au titulaire de droits réels s'établit en excluant la prise en compte de l'amélioration du logement consécutive aux travaux subventionnés;
- le loyer de base payé par le locataire ne peut dépasser 20% de ses ressources à la première occupation du bien.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES PETITES ÉOLIENNES»

M. Edmund Stoffels (PS). – De nombreux citoyens commencent à s'intéresser aux petites éoliennes, mais cela ne va pas sans désagrément au niveau du paysage et envers le voisinage. En effet, il n'est pas rare que ces installations soient assez bruyantes.

Actuellement, les Communes tentent de se donner les critères pour autoriser ou refuser ce type d'investissement. Il semble que la seule règle commune pour l'instant soit l'obligation pour les petites éoliennes de se retrouver dans les zones d'habitat. Il me semble qu'il y aurait intérêt à encadrer les règlements communaux qui sont en train de s'écrire.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La règlementation relative à cette matière se trouve dans l'article 264, 18° et 265, 1°. Les machines de grande puissance restent privilégiées, les petites ayant un rendement souvent faible, étant souvent coûteuses et difficiles d'entretien sans oublier qu'elles font généralement un bruit agaçant pour le voisinage.

Je rappelle qu'en matière d'éoliennes, nous sommes passés de 17 éoliennes installées à près de 180 aujourd'hui autorisées. Nous avons encore aujourd'hui d'autres projets du même type, de grande importance.

Si des personnes cherchent à produire de l'énergie de manière domestique, nous les incitons à se tourner plutôt vers le photovoltaïque.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Une circulaire de la Région adressée au Bourgmestre pourrait toutefois être une bonne chose.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES CERTIFICATS VERTS: LA NOTION D'UNITÉ DE PRODUCTION»

M. Edmund Stoffels (PS). – Suite à l'adoption de l'arrêté du 20 décembre 2007 portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, la notion d'«unité de production» a été remplacée par le terme «installation».

En prenant l'exemple des Centres d'enfouissement techniques (CET) produisant de l'électricité à partir du biogaz issu des déchets, ceci aurait pour conséquence la suppression de production de certificats verts par moteur, ce qui pourrait être pénalisant lorsqu'un producteur souhaiterait ajouter des moteurs à son installation.

Se pose ici toute la question de savoir si on veut ou non aider les intercommunales par une rentabilisation accélérée des installations visant à valoriser d'avantage les déchets en produisant de l'électricité sur base de biogaz, produit dérivé des déchets, plutôt que de les enfouir ou de les brûler.

Êtes-vous au courant du problème soulevé ci-dessus? Quelle est l'ampleur totale du problème, ne touchant pas seulement les CET? Comptez-vous prendre les mesures adéquates afin de trouver une solution à ce problème?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le terme «installation» posait logiquement un problème d'interprétation pour la CWaPE puisqu'il n'est pas défini dans l'arrêté ou le décret:ce n'est au sens propre ni un site ni une unité de production. j'ai donc décidé de clarifier le texte et de modifier l'arrêté en remplaçant le terme «installation» par «unité de production».

Cette clarification permet de prendre en compte, pour l'octroi d'une nouvelle période, de certificats verts, les investisssements qui auraient été consentis par «unité de production» et non par installation ou site de production. Cela devrait mettre fin à la difficulté d'interprétation laissée par le texte aujourd'hui et ce, à l'avantage des producteurs d'électricité verte dont le CET auquel vous faites référence.

Les changements ont été approuvés par le Gouvernement en première lecture ce 17 juillet. J'attends cependant toujours l'avis de la CWaPE, ayant reçu par ailleurs l'avis du Conseil supérieur des Villes et Communes.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE COÛT DE L'ÉOLIEN POUR LE CONSOMMATEUR MOYEN D'ÉLECTRICITÉ»

M. Edmund Stoffels (PS). – Les producteurs d'énergies alternatives reçoivent des certificats verts qui profitent aux investisseurs. Profitent-ils aussi aux consommateurs? Cette question dont la réponse doit aussi diriger nos décisions relatives à l'équilibre à trouver entre les mesures d'économie d'énergie et la production d'énergie au départ de sources alternatives et renouvelables.

Ayons le courage de nous demander s'il ne faut pas examiner avec une certaine attitude critique et constructive la politique des certificats verts.

Le protocole de Kyoto nous engage à produire 13% de la consommation totale d'électricité en 2020 au départ de sources alternatives. Ce type de production a un coût. Si les producteurs d'électricité ne produisent pas eux-mêmes au départ de sources alternatives, ils doivent acheter des certificats verts, sinon ils risquent une pénalisation. Le coût de l'investissement sera transféré aux factures des clients. C'est finalement le consommateur final qui paie.

Ma première question a trait à l'équilibre entre le quota effectif des certificats verts et le nombre réel de certificats verts qu'il y a sur le marché. Je prends comme référence le rapport 2007 de la CWaPE dans lesquels on peut constater qu'il y a un excès important de l'offre de certificats verts dès 2009, conduisant fin 2012 à un stock.

Quelle va être la conséquence de ce déséquilibre? Quand il y aura plus de certificats verts, que n'en demande le quota, ne doit-on pas s'attendre à une chute de prix?

Une fois que le prix du certificat vert commencera à chuter, quelle sera la réaction des investisseurs à venir?

Le certificat vert est une bonne mesure pour l'environnement, mais si on le pousse trop, on risque qu'il soit socialement mal adapté. L'importance est l'égalité entre les certificats verts existants et les quotas, d'une part, et que le coût des certificats soit modulé selon les revenus.

Il conviendrait d'examiner dans la mesure où un ménage de consommateurs resterait en-dessous des moyennes de consommation électrique par rapport à la moyenne wallonne, s'il ne serait pas possible de les exonérer du prix qui leur sera demandé.

Je plaide pour l'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'électricité.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le 1er octobre 2001, nous avons voté au Parlement le texte qui organisait les certificats verts. Le Gouvernement a alors déterminé 8% de la consommation pour 2008. N'oubliez pas que l'Union européenne nous demande d'arriver à 20%, sans quoi notre État sera pénalisé. Il faudra donc jouer sur tous les aspects: la biomasse, l'hydraulique et la biométhanisation.

Nous n'aurons pas le choix et ce, d'autant moins qu'il nous faudra diminuer de 20% nos émissions de CO_2. Non seulement il y aura des obligations quant au renouvelable mais, qui plus est, nous manquons d'électricité. En outre, je sais que vous plaidez pour le démantèlement du nucléaire, ce qui demanderait l'utilisation d'encore plus d'électricité. Je ne sais pas où nous allons la trouver.

Tous les *business plan* sont calculés à 65 euros. Ainsi, les aides du Ministre Marcourt ne se font que sur base de 65 euros. Il est vrai qu'il y a un commerce des certificats verts. Les Flamands sont obligés d'en acheter. Le certificat vert se maintient à 89,95 euros depuis des années.

Ce sont 446.000 ménages qui, toute l'année, bénéficient d'énergie du fait du renouvelable.

Vous proposez de réduire à partir du coefficient l'achat de certificats verts, mais moins il y aura de pays cotisants, et plus l'impact s'avérera lourd pour le particulier, comme dans les familles nombreuses, par exemple. Tout cela aura pour conséquence absolue que l'électricité coûtera infiniment plus cher pour ces gens-là.

Ceci dit, penser que l'énergie coûtera moins cher est une illusion. L'énergie fossile se fait rare. L'énergie renouvelable est de plus en plus nécessaire.

Nous aurons besoin de toutes les formes d'énergie. Au niveau du photovoltaïque, nous sommes à l'aube d'une performance qui sera largement augmentée.

À partir de l'an prochain, l'audit sera obligatoire.

Cette année, pour l'efficacité énergétique, nous avons dédié 160 millions d'euros.

M. Edmund Stoffels (PS). – Non seulement il nous faut couvrir les besoins en électricité alternative, mais il importe d'utiliser de façon plus rationnelle l'énergie. C'est pour cela que je cherchais une formule pour encourager tout le monde, ménages de particuliers compris. Je fais appel, concernant notre politique en matière d'approvisionnement électrique, pour que l'on intègre également les possibilités offertes par l'utilisation rationnelle de l'énergie, résultats à l'appui.

M. le Président. – M. Stoffels propose de transformer en question écrite sa question sur «l'effet levier d'un plan wallon d'isolation dans le logement sur l'économie wallonne».

En outre, je transforme mes deux questions sur «le permis d'exploiter de la sprl Braem» et sur «les services nocturnes TEC à destination des jeunes le week-end» en questions écrites.

Je remercie la présence du Ministre pour ses travaux ainsi que les services du Parlement qui nous ont accompagnés une partie de la nuit et ont contribué à nos travaux.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 1 heure.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
M. Maurice Bayenet, PS
M. Jean-Pierre Borbouse, FN
M. Willy Borsus, MR
Mme Véronique Cornet, MR
M. Jean-Pierre Dardenne, MR
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Laurent Devin, PS
M. Philippe Fontaine, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Hervé Jamar, Président
M. Michel Lebrun, cdH
M. Alain Onkelinx, PS
M. Charles Pire, FN
M. Daniel Senesael, Président
M. Edmund Stoffels, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACNAW	Autorisation de contrôle des Nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
AIS	Agence immobilière sociale
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CCLP	Conseil Consultatif des Locataires et des Propriétaires
CDT	Cellule du Développement Territorial
CET	Centre d'enfouissement technique
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CRAC	Centre régional d'Aides aux Communes
CRAT	Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
CSTC	Centre scientifique et technique de la Construction
CWaPE	Commission wallonnne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DAR	Décret des autorisations régionales
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DPR	Déclaration de Politique régionale
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IPW	Institut du Patrimoine wallon
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
MEBAR	Subvention pour les Ménages aux revenus modestes
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
PAC	Politique agricole commune
PCA	Plan communal d'Aménagement
PCAD	Plan communal d'Aménagement et de Développement
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PIR	Permis d'intérêt régional
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMR	Personnes à Mobilité réduite
PV	Procès verbal
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
RIS	Revenu d'intégration sociale

SA	Société anonyme
SAR	Sites à réhabiliter
SDER	Schéma de Développement de l'Espace régional
SLSP	Société de logement de Service public
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SPF	Service public fédéral
SPI+	Société de Promotion et d'Initiative
SPRL	Société privée à responsabilité limitée
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
TEC	Société de Transport en commun
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
ULg	Université de Liège
URE	Utilisation rationnelle de l'Énergie
ZAE	Zone d'Activités économiques
ZAEI	Zone d'activités économiques industrielles
ZAEM	Zone d'Activité économique mixte